

Le 02 juillet 2015
À Saint-Genis-Laval,

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU MARDI 30 JUIN 2015**

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Marylène MILLET, Mohamed GUOUGUENI, Jean-Christian DARNE, Maryse JOBERT-FIORE, Yves DELAGOUTTE, Agnès JAGET, Christophe GODIGNON, Odette BONTOUX, Guillaume COUALLIER, Karine GUERIN, Christian ARNOUX, François VURPAS (jusqu'au point 12), Marie-Paule GAY, Yves GAVAUT, Lucienne DAUTREY, Philippe MASSON, Pascale ROTIVEL, Olivier BROUSSEAU, Nicole CARTIGNY, Serge BALTER, Bernard GUEDON, Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

EXCUSÉS

Fabienne TIRTIAUX, Michel MONNET, Bernadette VIVES-MALATRAIT, Isabelle PICHERIT, François VURPAS (à partir du point 13), Anne-Marie JANAS, Jean-Philippe LACROIX, Evan CHEDAILLE

ABSENTS

POUVOIRS

Fabienne TIRTIAUX à Roland CRIMIER, Michel MONNET à Guillaume COUALLIER, Bernadette VIVES-MALATRAIT à Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT à Mohamed GUOUGUENI, Anne-Marie JANAS à Serge BALTER, Jean-Philippe LACROIX à Aurélien CALLIGARO, Evan CHEDAILLE à Yves CRUBELLIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mai 2015.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions n° 2015-042 à 2015-051

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| NUMÉRO D'ORDRE | TITRE | OBJET |
|----------------|---|--|
| 2015-042 | Marché 14/30 Travaux de réhabilitation du futur poste de Police municipale Lot 1 - Agrément d'un sous-traitant | L'entreprise PEIX a été retenue pour le lot 1 "Maçonnerie - Abords -VRD" des travaux de réhabilitation du futur poste de Police municipale pour la somme de 151 705.05 euros HT. Afin de réaliser des travaux d'étanchéité terrasse, l'entreprise PEIX propose la candidature d'un sous-traitant, E.R. RHÔNE ALPES, pour un montant de 3 334.21 euros HT. Son dossier comportant toutes les pièces justificatives nécessaires, la présente décision vise à agréer sa candidature. |
| 2015-043 | Annule et remplace la décision 2015 -015, marché n° 14/30 : travaux de réhabilitation du futur poste de police municipale Lot 1 - Agrément d'un sous-traitant par acte modificatif | Par décision 2014-095 du 18 novembre 2014, l'entreprise PEIX a été retenue pour le lot 1 du marché 14/30 relatif à la maçonnerie, aux traitements des abords et VRD pour un montant de 151 705.05 euros HT. Par décision 2015-015 le Maire a agréé le sous-traitant ALLÔ DÉMOLITION pour un montant de 6 075 euros. La présente décision vise à accepter l'évolution de la part de sous-traitance demandée par l'entreprise PEIX envers ALLÔ DÉMOLITION pour un montant complémentaire de 1 800 €, soit un total sous-traité de 7 875 euros payables en autoliquidation. |
| 2015-044 | Marché 15/01 Mission d'assistance et de conseil pour la mise en place de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) Affermissement de la tranche conditionnelle n° 1 | Le marché 15/01 relatif à une mission d'assistance et de conseil pour la mise en place de la TLPE a été attribué à la société GO PUB. À l'issue de la bonne exécution de la tranche ferme, la présente décision vise à affermir la première tranche conditionnelle de ce marché relative à la mise en place de la TLPE. |
| 2015-045 | Tarifification des activités périscolaires 2015-2016 | Cette décision fixe les tarifs, des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016 : évolution des tranches de quotient au regard de l'évolution des minima sociaux et stabilité du tarif hebdomadaire. |
| 2015-046 | Animations Ville Vie Vacances - Vacances d'hiver 2015 | Dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, pour faire suite à la réception du bilan de l'action organisée lors des vacances d'hiver 2015 , la décision vise à attribuer la subvention au porteur de projet pour un total de 800 euros. |

| NUMÉRO D'ORDRE | TITRE | OBJET |
|----------------|---|---|
| 2015-047 | Marché n° 14/30/01 Réhabilitation du Poste de Police Municipale de Saint Genis Laval Lot 1 « Maçonnerie - Abords - VRD » : Avenant n° 1 | Par décision 2014 - 095 du 18 novembre 2014, le lot 1 "Maçonnerie - Abords - VRD" pour la réhabilitation du poste de police municipale de Saint-Genis-Laval a été attribué à l'entreprise PEIX pour un montant de 151 705.05 euros HT. Lors de la reconstruction du bâti, une partie de la maçonnerie s'est éboulée à cause d'une mauvaise stabilité des murs existants; il a alors fallu démolir l'ancien bâti en mauvaise état et reconstruire à l'identique. La présente décision vise à accepter ces travaux complémentaires ayant engendré une plus-value de 27 878.32 euros HT soit 18.36 % du lot 1. |
| 2015-048 | Constitution de la partie civile de la commune pour intrusion avec dégradations de l'école Paul FRANTZ | Dans la nuit du 29 au 30 novembre 2014, l'école Paul FRANTZ a fait l'objet d'une intrusion avec dégradations du bâtiment public à plusieurs endroits et la personne, Monsieur Yaniss JENANE, a été interpellée. Le montant du préjudice subi par la Commune de Saint-Genis-Laval s'élève à 2 727,09 euros. Aussi il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile devant le tribunal correctionnel de Lyon afin de demander le remboursement du préjudice subi. |
| 2015-049 | Marché 14/11/07 Travaux de construction de la nouvelle Maison de Quartier des Collonges Lot 7 « Menuiseries intérieures bois » Agrément d'un sous traitant | Par décision 2014-021 du 15 avril 2014, le marché de travaux relatifs à la construction de la nouvelle Maison de Quartier des Collonges, et plus particulièrement le lot 7 «Menuiseries intérieures bois », a été attribué à l'entreprise « Les Menuisiers du Rhône » pour un montant de 138 434,60 euros HT. Cette entreprise demande l'agrément de la société "Miroiterie du Rhône" pour la pose de vitrage et pour un montant de 19 000 euros HT. La présente décision vise à agréer le sous-traitant. |
| 2015-050 | Acceptation et agrément d'un sous-traitant pour le lot n°1 du marché 13/40 relatif à l'impression et façonnage | L'imprimerie RAPID COPY est titulaire du lot n°1 "Impressions offset" du marché n° 13/40 relatif à l'impression et au façonnage. Ce titulaire a fait une demande d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement d'un second sous-traitant, l'imprimerie BRAILLY, et ce, pour l'impression offset gros volumes hors papier et façonnage. Le sous-traitant ayant fourni tous les documents nécessaires, la présente décision vise à accepter ce sous-traitant et à agréer ses conditions de paiement et ce, pour un montant maximum de 35 000 euros HT. |
| 2015-051 | Acceptation indemnité de sinistre incendie du bus de la ligne 88 | Acceptation d'indemnité de sinistre lié aux dégradations engendrées par l'incendie du bus de la ligne 88 qui a eu lieu le 21 janvier 2014 d'un montant de 11 800,50 euros. |

Vu la délibération en date du 14 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Et conformément aux dispositions des articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **PRENDRE ACTE** des décisions n°2015-042 à 2015-051 prises dans le cadre de la délégation susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Ce rapport a été établi conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995. Ce décret d'application de la loi Barnier du 2 février 1995 prévoit la présentation par le Président de la Communauté Urbaine à l'assemblée délibérante des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement au titre de l'année 2013.

Présenté au Conseil de Communauté du 15 décembre 2014, il doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la Communauté Urbaine à son Conseil Municipal qui porte sur :

- le rappel du transfert obligatoire des compétences en matière d'eau et/ou d'assainissement à la communauté urbaine de Lyon en application de la loi n° 66-1069 du 31 décembre 1966 relative aux Communautés Urbaines de Lyon;
- une information sur le prix de l'eau et l'assainissement;
- une information des modalités de publicité et de mise à disposition de ce rapport.

La direction de l'eau du Grand Lyon assure ses missions quotidiennes de production et distribution d'eau potable en quantité suffisante, au meilleur prix, en garantissant un service en continu et en préservant l'égalité des consommateurs vis-à-vis de ce service pour 1,3 millions d'usagers. Ce service est délégué à trois exploitants (hormis cinq communes) : VEOLIA EAU, LYONNAISE DES EAUX et SE2G (groupe SAUR). Ces contrats arrivent à échéance début 2015.

Le service public de l'assainissement est exploité en régie. Il programme, finance, construit et exploite tous les ouvrages destinés à transporter et traiter les eaux usées afin de les restituer dans des conditions compatibles avec la sauvegarde de la qualité du milieu naturel.

La consommation d'eau pour l'ensemble des 58 communes du Grand Lyon est de 77 631 721 m³ pour 1 326 436 habitants desservis et 353 024 abonnés. Toutefois si le nombre d'abonnés augmente de +1,6%, la consommation diminue de 3%. Cela représente 4 045 km de canalisations d'eau potable, 11 sites de captage, 64 réservoirs permettant de distribuer 212 593 m³ d'eau potable par jour. Par ailleurs, les 3 193 km de réseau d'assainissement et les 12 stations d'épuration (7 exploitées en régie et 4 en marché) permettent de traiter 290 517 m³ d'eaux usées par jour.

La consommation totale par habitant est de 58,5 m³/an, soit une baisse de 5,9%. L'année 2013 est marquée par un maintien du rendement global du réseau à 79,7% (rapport entre volume consommé et le volume produit).

À titre d'information, concernant Saint-Genis-Laval, on note en 2013, 5 215 abonnés (5 235 en 2012) pour l'eau potable et 5 264 abonnés assainissement (bassin versant de Pierre-Bénite).

Par ailleurs, la Commune, dans le cadre de sa politique de développement durable, participe au rendement du réseau par la mise en œuvre de la récupération des eaux pluviales à la nappe phréatique et au sein des bâtiments communaux. Ainsi 7 cuves de récupération d'eau sont implantées sur la commune avec au total une capacité de 340 m³ d'eau pour une économie d'eau estimée à environ 500 m³. Une 8^{ème} cuve est intégrée au projet de construction de la Maison de Quartier des Collonges et sera utilisée dès l'automne 2015. Ces cuves permettent principalement l'arrosage des espaces verts dont la toiture végétalisée du gymnase l'Équinoxe.

La loi sur l'eau prévoit que la tarification de l'eau potable peut comprendre, outre une partie fixe correspondant aux charges fixes du service, une partie variable proportionnelle au volume d'eau consommé par l'abonné. La facture d'eau a baissé de 15,9% au 1^{er} juillet 2013 sans modification de la tarification variable par mètre cube.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2014, le coût pour un mètre cube d'eau potable produit, distribué et épuré au réseau d'assainissement est de 3,3533 €/m³ contre 3,3804 €/m³ en 2013 et 3,2264 € en 2012.

Concernant la part eau potable : le prix total eau potable est de 2,2008€/m³ en 2013 contre 2,0757 €/m³ en 2012 avec une redevance d'abonnement semestrielle de 30,15€ au 1^{er} janvier 2014 contre 35,26 € en 2013 et 34,47 € au 1^{er} janvier 2012.

En 2013, le Grand Lyon a réalisé 83 opérations d'eau potable représentant 14,918 km de réseau, constituées pour l'essentiel d'opérations de renouvellement du patrimoine, coordination avec les programmes d'urbanisme et de voirie.

Concernant la part assainissement : le prix total de l'assainissement au 1^{er} janvier 2014 sera de 1,2223€/m³ (redevance de 0,9398€/m³); il était de 1,1796 €/m³ en 2013 (redevance de 0,9390€/m³) contre 1,1507 en 2012 (redevance de 0,9040€ au 1^{er} janvier 2012).

Concernant la qualité de l'eau distribuée en 2013 sur l'ensemble du territoire pour les eaux brutes et traitées, 129 032 mesures ont été réalisées dont plus de 60% effectuées au titre du contrôle officiel de l'ARS (Agence Régionale de Santé) et le reste au titre de l'auto contrôle (fermiers). Le rapport 2013 de l'ARS conclut que l'eau distribuée présente une bonne qualité bactériologique.

Par ailleurs, les rejets des stations de traitement du Grand Lyon ont diminué de 35% à 50% selon les paramètres entre 2012 et 2013, ce qui démontre l'impact des actions d'optimisation des process, de redéfinition des modes de pilotage de certains équipements et du déploiement de la maintenance préventive.

Un nouveau règlement d'assainissement collectif a été adopté et est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2013 afin d'assurer la sécurité du personnel d'exploitation, de limiter l'impact des rejets au milieu naturel par les déversoirs d'orage et de garantir un traitement en station de traitement des eaux usées conforme aux dispositions réglementaires.

Dans le cadre du plan de mandat 2008-2014, les élus communautaires ont pris l'engagement de s'impliquer plus activement dans la gestion durable des espaces naturels.

Ainsi, la maîtrise de la pollution des eaux pluviales constitue un enjeu majeur du développement durable du territoire. Concernant le ruisseau de la Mouche (prenant sa source à Saint-Genis-Laval et se jetant dans le Rhône à Irigny), les communes, leurs élus et les associations conjuguent leurs actions pour enrayer les dégradations liées notamment à l'installation d'activités industrielles et faire connaître ce patrimoine.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2013 sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

M.JOBERT-FIORE : « Je souhaite compléter par trois chiffres : notre consommation d'eau pour 7% est destinée à l'alimentation, 33% au nettoyage et 60% à l'hygiène. Je vous remercie ».

C.ALBERT-PERROT : « Nous souhaiterions connaître les actions menées sur la commune afin de sensibiliser les Saint-Genois aux économies d'eau. Il serait utile et nécessaire de renouveler régulièrement les actions en faveur des personnes en difficultés financières accompagnées par le CCAS comme le kit « économie d'eau ». Aujourd'hui, si les nouvelles constructions sont tenues d'avoir un puits perdu pour la récupération des eaux de pluie,

peut-être serait-il intéressant de communiquer auprès des propriétaires actuels sur les possibilités techniques et financières pour réaliser ce type d'aménagement et d'autres encore qui iraient dans le même sens. Évidemment, des actions sont menées auprès des enfants dans le cadre scolaire ou périscolaire, et tant mieux car ils sont les utilisateurs et les consommateurs de demain. Quant aux parents, ceux-ci doivent pouvoir davantage être informés sur toutes ces problématiques environnementales ; le bulletin Saint Genis Info et le site web de la mairie peuvent être de bons vecteurs de communication, tout comme le référencement des associations saint-genoises territoriales ou nationales auprès desquelles ils peuvent trouver des réponses ou des pistes utiles. Merci».

M. le Maire : « Le site Internet relaie déjà ce type d'informations d'éducation, notamment dans la rubrique « SGL en pratique » avec deux thématiques « éviter le gaspillage de l'eau » et « les bons gestes pour ne pas polluer l'eau ». Comme je vous l'ai dit en conférence des Présidents en préparation du Conseil, il y a toute l'action qui est faite dans le monde éducatif auprès des scolaires. Il me semble que c'est un excellent vecteur pour sensibiliser les parents. Il y a eu également l'action « kit énergie » du CCAS, donc nous relaierons les informations dans le bulletin municipal tel que nous le faisons déjà.

Concernant les raccordements, je veux dire les dé-raccordements des eaux de pluie, eaux de toitures à l'égout, cela relève d'initiatives privées, d'une action civique. Il s'agit de faire un puits perdu, raccorder ces deux tuyaux, ce qui représente un coût significatif mais c'est un geste pour la planète.

En ce qui concerne la Ville, on est dans la vraie réduction de la consommation d'eau avec l'utilisation, comme l'a très bien dit Madame JOBERT-FIORE, des cuves utilisées pour l'arrosage entre autres - on pourra peut-être aller plus loin un jour, pour alimenter les arroseuses avec la Métropole».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL PREND ACTE

4. FONCIER

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune au titre de l'exercice budgétaire 2014

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire et ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Au cours de l'année 2014, la Commune a cédé une parcelle de terrain d'une superficie de 2 950 m², identifiée au cadastre section BC n° 190 « Les Sources » au profit de l'APAJH du Rhône (Association Pour Adultes et Jeunes en situation de Handicap). La cession a eu lieu le 21 janvier 2014 pour un montant de 383 500 euros afin de permettre l'installation d'un établissement chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2014;
- **ANNEXER** ce bilan au compte administratif 2014.

B. PIERONI : « Nous souhaiterions savoir où en est la construction de cet établissement. Il nous a été rapporté que le trésorier de l'association en question était parti avec la caisse :

qu'en est-il exactement ? Si la vente de ce terrain est à un prix inférieur à celui du marché et a été acceptée en Conseil municipal c'est en raison de la contrepartie annoncée, à savoir la construction d'un établissement chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans. Si cette contrepartie venait à être annulée faute de moyens financiers, cette vente ne pourrait-elle pas être annulée ? Si tel n'est pas le cas, quel est le délai final prévu pour la construction de cette structure ? »

M. le Maire : « Vous avez l'air d'en savoir un peu plus que moi. Je ne sais pas si c'est le trésorier qui est parti avec la caisse mais il y a eu des problèmes au niveau de la gestion de la section Rhône de l'APAJ puisque la gestion a été reprise en direct par le siège national. Après, vous affirmez quelque chose qui est inexact concernant le prix du terrain. Il faut savoir qu'une collectivité dépend des estimations réalisées par les Domaines; elle ne peut vendre des terrains qu'au prix fixé par eux. Donc il n'y a pas de contrepartie particulière ; c'est estimé par les Domaines, en fonction de la situation, de la moyenne des ventes du secteur, toutes les ventes se font selon cette règle-là qui est une règle de contrôle. Le chantier avait commencé. Effectivement nous avons vu qu'il est arrêté aujourd'hui et que cela relève d'un problème interne à l'association. J'espère qu'ils pourront « dépatouiller » leur affaire pour qu'effectivement cet établissement pour les jeunes enfants, et justement pour le traitement du handicap voit le jour. Par ailleurs, on a cédé un terrain fin 2014 pour l'installation d'un cabinet comptable mais comme le prix n'a été payé qu'en 2015 il apparaîtra au bilan 2015 des acquisitions ou des ventes».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

5. ESPACES PUBLICS

Dénomination de la nouvelle zone sportive et de la nouvelle voie dans le prolongement de la rue de la Paix

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Espace sportif des Barolles

Cette nouvelle dénomination concerne l'espace comprenant le stade des Barolles, l'Équinoxe et le skatepark entre la route de Vourles et l'avenue Foch dans le quartier des Barolles.

Elle répond au souhait de la municipalité et à l'engagement pris par cette dernière envers la famille d'honorer Monsieur Henri FILLLOT, qui fut Maire de la commune durant 24 ans, période où Saint-Genis-Laval est passée d'une commune rurale à une commune plus tournée vers l'agglomération lyonnaise.

C'est à ce titre qu'une des propositions faite à la famille concernait cette zone sportive qui est apparue particulièrement pertinente pour honorer cet ancien Maire :

- D'une part, ce secteur de la commune a un lien particulier avec sa vie personnelle, puisque ce dernier s'y est installé avec sa famille à son arrivée sur la commune, et qu'il a œuvré en tant qu'élu, notamment, à la création de la ZAC des Barolles.
- D'autre part, il s'agit d'un espace emblématique de la commune dédié aux sports et aux loisirs, symbolisant le vivre ensemble et la transmission entre générations.

Il revêt une dimension familiale tournée vers la jeunesse depuis les réalisations de l'Equinoxe et du skatepark, tout en continuant à s'inscrire dans une dynamique de développement avec la réalisation future d'une structure sportive couverte.

Ainsi, après concertation et en accord avec la famille, il est proposé de nommer cette zone sportive « **complexe sportif Henri FILLLOT** », accessible à la fois par la route de Vourles et l'avenue Foch.

Cet espace constituera à terme le deuxième pôle sportif et de loisirs de la commune après celui du "Complexe de Beauregard" et aura donc un nom qui établira une certaine continuité avec ce dernier.

Cheminement piéton et cycliste dans le prolongement de la rue de la paix

Le prolongement de la rue de la Paix en liaison douce (deux roues / piétons) s'inscrit dans le Plan Développement Modes Doux et Déplacements inter-quartiers développé par la Ville. Cet aménagement permet de faciliter les liaisons piétonnes et cyclables entre les Collonges et les Barolles. Il permet une liaison plus structurante qui se prolongera avenue Ernest Auboyer pour devenir à terme une voie verte ouverte sur "le Vallon des Hôpitaux.

À ce titre, il est proposé de nommer cette voie « **Passage des Clos** ».

Le nom de la voie située dans le prolongement de la rue de la Paix traduit une volonté de trouver un nom qui soit porteur de sens historique au regard du quartier traversé.

Ainsi, inscrire le nom "**Passage des Clos**" dans la mémoire de Saint-Genis-Laval s'explique par les raisons suivantes :

- en référence au patrimoine local;
- en écho aux nombreuses références aux "Clos" à Saint-Genis-Laval (Chaurand, Rival, Chipier, ...);
- en écho au quartier qui se nomme "Les Clos", en référence avec ce passé.

Aussi, pour une meilleure identification, il est proposé de nommer cette voie « **Passage des Clos** » et d'en permettre un repérage par GPS.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **NOMMER** l'espace sportif des Barolles décrit ci-dessus « **Complexe sportif Henri Fillot** »;
- **NOMMER** la nouvelle voie décrite ci-dessus « **Passage des Clos** ».

M. le Maire : « *La dénomination officielle du complexe sportif Henri Fillot aura lieu au cours de l'automne* ».

C. ALBERT-PERROT : « *Nous avons eu une réflexion sur la première délibération, sur la voie entre la route de Vourles et l'avenue Foch. On y a réfléchi et on s'est dit que s'il y avait une logique dans cette délibération et dans le fonctionnement de la mairie, dans quelques années justement une rue, un square ou un bâtiment de notre ville portera le nom de Roland CRIMIER. On se demandait si vous aviez déjà songé, Monsieur le Maire, au lieu auquel vous souhaiteriez donner votre nom. Nous, on y a pensé, on y a un petit peu réfléchi et on a pensé qu'une impasse Roland CRIMIER serait un choix judicieux. Vous pourriez croire que nous considérons que le mot « impasse » puisse avoir un quelconque lien avec votre politique ou votre attitude parfois à mener localement mais il n'en est rien du tout. Considérez plutôt que ce choix serait l'occasion de mettre à l'honneur votre modestie, votre humour et l'autodérision qui vous caractérisent. Je vous livre quelque chose pour appuyer nos dires : « le rire, la moquerie, la dérision sont des entreprises de purification, de déblaiement, ils préparent des salubrités futures », citation de Romain GARY* ».

A. CALLIGARO : « *Nous saluons la dénomination donnée au complexe des Barolles, complexe Henri FILLLOT. Au-delà du maire de la commune que beaucoup de Saint-Genois ont connu, nous honorons un homme de cœur qui a réalisé tant de choses pour notre ville. Nombreux sont ceux qui se souviennent de sa générosité, de sa disponibilité et en parlent encore avec beaucoup d'émotion* ».

M. le Maire : « *Nous aurons l'occasion effectivement de le dire au moment de l'inauguration officielle* ».

F. VURPAS : « *En ce qui me concerne, je vous annonce que je voterai contre cette délibération pour la part de Henri FILLLOT qui était un homme effectivement très gentil mais pour autant j'estime que cela n'a pas été un bon maire pour la ville de Saint-Genis-Laval. C'est mon problème, vous ne le partagez peut-être pas, mais en ce qui me concerne, c'est le*

cas. Ensuite, Monsieur Alain PORCHER qui était un maire de la commune avant Roland CRIMIER, est décédé ces jours-ci, c'est le même discours que j'aurai, identique complètement, je respecte la personne mais en ce qui concerne Alain PORCHER c'est absolument la même chose, cela n'a pas été un maire intéressant pour la commune de Saint-Genis-Laval. Je dis ce que je pense et ce que je pense, je le pense. Point ».

M. JOBERT-FIORE : « Je voulais juste, Madame ALBERT-PERROT, vous faire la réponse qu'on vous a faite en commission concernant justement l'éventuelle impasse Roland CRIMIER : pour vingt-quatre ans de mandat, on vous a dit que ce n'était pas automatique - c'est comme les antibiotiques ! ».

M. le Maire : « L'humour parfois peut être déplacé ou discourtois surtout dans ce domaine-là. Je souhaite par cette délibération rendre hommage à un maire qui a œuvré pendant vingt-quatre ans, avec ses qualités, ses défauts mais je crois que c'est le lot de chacun. Il a marqué indéniablement la commune sinon il ne serait pas resté vingt-quatre ans élu ; je suis très libre d'en parler - je n'étais pas dans sa majorité, pas plus que dans celle du maire précédent -. Cela me donne un peu de recul pour juger des choses et de voir la transition qui a eu lieu - un maire, c'est aussi une équipe, des gens qui travaillent - donc c'est un ensemble de choses qui sont réalisées sous son mandat ; c'en était le premier acteur ou l'acteur de son équipe, cela n'est pas le problème aujourd'hui : il s'agit d'honorer la mémoire d'un homme qui a été maire pendant vingt-quatre. C'est sous ces mandats qu'a été réalisé un certain nombre d'aménagements. Si je suis venu à Saint-Genis-Laval et que j'en suis devenu maire c'est parce que la ZAC des Barolles était créée. Je le redis parce que cela me donne un petit côté affectif ; je me suis installé dans cette commune en 1984.

Je crois, Monsieur VURPAS, qu'il faut prendre aujourd'hui du recul par rapport à tout cela pour honorer un maire. Madame ALBERT-PERROT, vous savez, je vais être très modeste en ce qui me concerne et je pense que ce sont des choses qu'il vaudrait mieux voir avec mes enfants et la famille plutôt que vous-même et je trouve que vos propos sont un peu déplacés et ce n'est pas une question d'humour. Pour moi, la postérité retiendra ce qu'elle voudra : dans cette ville il y a eu une évolution puisqu'on est passé de 5 000 à 20 000 habitants, chacun a amené sa pierre à l'édifice. Est-ce que j'ai amené la mienne ? Et bien vous me le direz quand je serai mort effectivement mais cela peut être loin Madame ALBERT-PERROT : vous pouvez avoir à me supporter quelques années encore ! Je vois le résultat des Saint-Genois et je vais vous dire, en terme d'impasse, quand je vois votre résultat électoral, j'ai plutôt l'impression que moi, c'est une autoroute et vous, c'est vraiment une impasse mais c'est mon jugement personnel. Ce que je souhaitais, en m'étant engagé auprès de la famille - que je remercie d'ailleurs des discussions intéressantes que nous avons eues avec elle - : c'est d'arriver à un lieu qui soit suffisamment représentatif du modernisme de notre commune, proche des habitations, de l'activité. C'est ce que je souhaitais, plusieurs propositions ont été faites. La famille a choisi et c'est bien ainsi. Je vous invite à être nombreux le jour de l'inauguration de cet espace qui aura lieu à l'automne ; la date n'est pas tout à fait fixée encore

Non, Madame ALBERT-PERROT, c'est bon. Là je ne vous redonne pas la parole. J'ai conclu. Cela suffit. Il y a quand même un moment donné où il faut avoir un petit peu de respect ; l'humour, moi j'en fais aussi - vous ne l'entendez pas toujours ; je ne comprends pas toujours le vôtre non plus - donc je vais passer au vote».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 34 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 0

Contre
François VURPAS

6. SPORT

Convention des Foulées de Beauregard

Rapporteur : Monsieur Jean-Christian DARNE

L'association « Les Foulées de Beauregard » est née en 2003 de la volonté de coureurs saint-genois et des élus de la Ville, l'objectif étant d'associer leur passion pour la course à pied au service du handicap ou de la maladie touchant les enfants.

La première édition née du partenariat entre la Ville et l'association eut lieu le 15 juin 2003.

Devant le succès, deux ans plus tard, la Ville fit évoluer le concept en fête du sport et de la jeunesse, événement convivial, familial et intergénérationnel.

Ce ne sont pas moins de 11 458 participants et 139 951 € reversés depuis 2003.

Depuis, le partenariat s'est confirmé et une convention d'objectifs et de moyens précise les engagements réciproques de l'association et de la Ville. Celle-ci arrivant à son terme nécessite d'être mise à jour et signée cette année 2015 pour trois ans avec obligation pour l'association de fournir un compte-rendu financier et sportif de l'action.

Cette convention est annuellement complétée d'une annexe qui stipule plus particulièrement les moyens et obligations annuels mis à disposition et à respecter par chacune des parties.

L'association s'engage

- à trouver des partenaires et sponsors multiples et autres moyens financiers et s'assure du dispositif de sécurité conforme aux arrêtés préfectoraux et municipaux en vigueur;
- à faire preuve d'une totale transparence en matière de reversement des fonds récoltés à l'association caritative;
- à faire mention de la participation et du partenariat de la Ville sur tout support de communication formule « organisé avec la Ville dans le cadre de la Fête du Sport et de la Jeunesse » ...

La Ville met à disposition de l'association des moyens humains, matériels et les locaux afin d'assurer un appui logistique pour le bon déroulement de cette manifestation.

L'ensemble des supports de communication ainsi que les récompenses est financé par la Ville.

Chaque année, la Ville attribuera une subvention de fonctionnement soumise à l'approbation du Conseil Municipal en fonction des documents fournis dans le dossier de demande de subvention (bilan financier, bilan sportif ...).

L'année 2014 a rassemblé plus de 2 000 personnes dont 1 402 participants aux différentes courses et randonnées et les fonds collectés de 19 371 euros ont été reversés à l'association "MUSIGONES".

Cette année, la Fête du Sport et de la Jeunesse a eu lieu le 7 juin et il est proposé que les fonds récoltés soient attribués à la "FONDATION DES HOSPICES CIVILS DE LYON" avec un beau projet d'aménagement ludique d'une salle d'attente et d'une salle de pansements afin de faciliter le travail des soignants et le confort des jeunes patients.

Dès lors, la convention d'objectifs et de moyens a été élaborée afin de concrétiser les obligations de chacun.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la convention ci-annexée;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la dite convention et ses avenants éventuels.

Y.CRUBELLIER : « *Nous remercions Monsieur DARNE de nous avoir expliqué avec moult détails la convention des Foulées de Beauregard, explication qui semble parfaitement conforme à la réalité. Nous déplorons seulement que le convention nous soit présentée après*

la manifestation. Nous aurions pu vous proposer notre aide mais peut-être n'en voulez vous pas. Oui, concernant les Foulées de Beauregard, nous l'avons déjà dit à maintes reprises et pour faire taire les mauvaises langues, nous sommes favorables à cette manifestation qui certes coûte plus de 15 000 euros pour une seule journée mais rapporte plus de 20 000 euros en tiers rendement reversés à une association, cette année aux HCL pour l'amélioration du cadre de vie des enfants malades. Qui ne serait pas sensible à une telle cause ? Aussi nous souhaitons saluer les nombreux bénévoles qui, par leur dévouement, ont permis le parfait déroulement de cet événement. Nous vous assurons que notre groupe était heureux de participer à cette journée, notamment pour déguster cet excellent bœuf saint-genois nourri à l'excellente herbe grasse saint-genoise. Nous tenons aussi à saluer la générosité des nombreux sponsors et félicitations aux vainqueurs des différentes catégories. À l'an prochain avec pourquoi pas une course spéciale « élus » ! »

T.MONNET : « Je voulais en préambule bien préciser qu'effectivement cette manifestation des Foulées de Beauregard est tout à fait heureuse et nous sommes heureux qu'elle ait lieu maintenant depuis de nombreuses années sur Saint-Genis-Laval.

Personnellement je m'étais plus penché sur la convention. Je ne sais pas si précédemment je l'avais lue ou pas lue ... Quoi qu'il en soit cette fois-ci je l'ai lue et bien lue, et j'ai été quelque peu surpris sur les termes de celle-ci que je vais donc vous rendre. Donc après avoir attentivement lu la convention d'objectifs et de moyens de l'association « Les Foulées de Beauregard », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, j'ai été quelque peu surpris du nombre important d'obligations et de contraintes qu'elle devait supporter et de la faible autonomie de celle-ci vis-à-vis de la ville. Je prends acte, certainement avec pas mal de retard, de ces faits car l'association a déposé ses statuts en Préfecture en 2004, soit onze ans, à quelques jours près mais il n'est pas toujours trop tard pour pointer une relation quelque peu particulière entre l'association en question et la Ville. Ainsi l'association et les élus de la Ville choisiront communément l'association à laquelle seront reversés les fonds. Toute communication liée à cet événement des Foulées de Beauregard sera hautement encadrée par la Ville : les supports, affiches, plaquettes, tee-shirts devront être validés par la Ville qui, dans l'article 5 « Obligations en terme de Communication et Sponsoring », cadenas largement les visuels ; les moyens financiers octroyés par la Ville à l'association en plus de la subvention de fonctionnement seront clairement fléchés ; nombre de bulletins d'inscription, affiches ... Les obligations de l'association sont nombreuses : trouver des partenaires et sponsors multiples, et autres moyens de financement pour assurer le succès de la journée, garantir à la Ville que le dispositif de sécurité sera conforme aux arrêtés préfectoraux et municipaux, prendre à sa charge l'ensemble des frais (SACEM, traiteur ...). Pour chacune des étapes de la manifestation, l'association s'assurera de la présence du maire ou de son représentant et organisera un protocole adapté au contexte. Un état des lieux contradictoire du matériel mis à disposition de l'association par la Ville sera dressé avant et après la manifestation bien évidemment, la Ville se réservant le droit de demander à l'association réparant des dommages causés au matériel en question. Évidemment ce sont des choses qui sont effectivement courantes.

Les sanctions, article 13 : « En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par l'association [...] la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà engagées au titre de la présente convention ». Bref, finalement beaucoup de travail pour des bénévoles, beaucoup de charges contraintes et encadrées qui me semblent être pour une association loi 1901 plutôt lourdes et dont le profil semble être une association presque para-municipale.

Nous espérons donc que cette convention d'objectifs et de moyens pour 2015/2017 avec l'association « Les Foulées de Beauregard » n'illustre pas celles qui sont amenées à être élaborées avec les autres associations saint-genoises. Merci ».

J.C.DARNE : « Je réponds à Monsieur CRUBELLIER d'abord et à Monsieur MONNET ensuite. C'est une convention triennale, sans grand changement sur le fond par rapport à la précédente. Elle est donc pour trois ans; la manifestation est certes passée pour cette année mais pas les deux prochaines éditions. Les différents services qui ont travaillé sur cette belle manifestation et que j'ai remerciés se sont attachés à réaliser tout le travail nécessaire à la bonne préparation de cette manifestation. Nous sommes chaque année à la recherche de bénévoles même si la majorité d'entre eux revient. Monsieur CRUBELLIER, vous espériez, vous proposez votre aide : et bien, on va vous la demander.

Changement de circuit cette année passant par les écoles de Pressin qui nécessitait de trouver vingt signaleurs de plus. Je ne désespère pas de voir plus d'élus s'engager et vous, bien sûr, Monsieur CRUBELLIER. Il y a quelques croisements dangereux où vous pourriez nous venir en aide, dangereux pour les coureurs - n'y voyez pas autre chose - que vous pourriez sécuriser par votre présence. Merci d'avance.

Je voulais bien sûr dire à Monsieur MONNET que cette convention était mise en place à un moment où elle était nécessaire tant les difficultés que nous rencontrions à l'époque nous y ont obligés. Lorsque le partenariat privé se veut plus gros que le bœuf et où la Ville se retrouve bousculée au second rang, il est nécessaire de faire une convention claire, nette et précise. Ce n'est pas le cas actuellement, la situation est différente aujourd'hui et les rapports avec l'association et son président sont basés sur une confiance réciproque et bordés par cette convention qui ne choque aucune des deux parties. Merci ».

M. GUOUGUENI : « Pour amener des éléments complémentaires sur ce que vous a dit Monsieur DARNE. Monsieur MONNET, sauf erreur de ma part, le jour de la manifestation étiez-vous présent ? C'est juste pour vous mettre en lisibilité : la convention c'est une chose mais l'action sur le terrain (il y a le jour J, il y a le « avant » et il y a le « après »), c'en est une autre. Nous, on est quelques élus, on a passé du temps pour affiner cette convention-là avec les services, avec les gens de l'association pour, justement comme le disait Monsieur le Maire, sceller ce partenariat pour qu'effectivement on ait quelque chose qui soit à la hauteur de nos attentes, des uns et des autres. Le comité de pilotage, sauf erreur de ma part, implique quatre ou cinq élus. Aux Foulées de Beauregard, il y a des élus qui courent, qui s'investissent, qui signalent aussi. Donc c'est une très belle manifestation et il y a un investissement des uns et des autres ».

M. le Maire : « Quelques mots puisque vous avez fait référence au contrat d'objectifs. Vous croyez, Monsieur MONNET, qu'on va faire des contrats d'objectifs où il n'y a aucune obligation des partenaires ? Je crois que vous vous trompez. Quand on voit l'investissement de la Ville, de ses services, à la fois en moyens matériels et humains qui sont mis à disposition des Foulées de Beauregard, il y a un certain nombre d'obligations à respecter de part et d'autre. Or si effectivement vous pensez qu'un contrat d'objectifs ou une convention consistent à ne mettre aucune obligation, c'est une illusion. C'est ce que j'appelle les droits et devoirs, c'est-à-dire qu'il y a un investissement de la Ville à la fois financier et humain, donc en face il y a des obligations contractuelles du partenaire qu'on mette un certain nombre de choses sur des reversements, des révisions, de l'entretien du matériel ... cela me paraît être plutôt de la bonne gestion. Je crois qu'on ne va pas être en phase sur le contrat d'objectifs parce qu'il faut que cela s'inscrive dans la politique de la Ville.

La communication, c'est bien normal ; d'abord c'est la Ville qui l'assure - parce que vous connaissez mal le fonctionnement, je pense - sur proposition de l'association, me semble-t-il. On a un excellent partenariat comme avec beaucoup d'autres partenariat maximum qui lie à la fois l'associatif, le privé, c'est-à-dire le partenariat privé et le public, c'est-à-dire nous-même, la Ville. Donc on est dans cet esprit.».

T. MONNET : « Je serai très bref. Simplement pour dire, Monsieur GUOUGUENI, qu'on n'est pas obligé de participer à un certain nombre d'activités ou manifestations pour ne pas être sensible à ce qui est fait et j'ai bien dit que c'était une opération qui était très riche et très importante malgré mon absence. Elle l'aurait été davantage si j'avais été présent, c'est vrai. Quand je lis une convention d'objectifs et de moyens, je lis le texte. Je vais conclure. Je vous ai donné mon sentiment par rapport à ce que j'ai lu. Ce n'était pas pour remettre en cause quoi que ce soit, je disais simplement et cela n'a pas été bien compris, je voulais le préciser. Merci de votre écoute, Monsieur CRIMIER ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 33 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 2

Abstentions
Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

7. ENSEIGNEMENT

Convention entre la Ville, l'OGEC et l'école privée Sainte Marie -Saint Joseph

Rapporteur : Monsieur Yves DELAGOUTTE

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 27 avril 1992 signait une convention avec l'OGEC ayant pour objectif de clarifier les relations entre l'école privée et la Ville et de donner des moyens dans le respect de la loi. Une seconde convention a été signée le 3 mai 1999, établie afin de donner des précisions sur des points s'étant avérés flous, mettre la convention en adéquation avec la réalité du moment, mettre certaines limites notamment en matière de dépenses et renforcer les garanties en matière d'économies d'énergie.

En date du 12 juillet 2005, le Conseil Municipal adoptait une nouvelle convention de forfait communal dont les modalités ont été définies conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, à savoir la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée, le décret modifié n°60-389 du 22 avril 1960 et la circulaire n°85-105 du 13 mars 1985 induisant la participation de la Ville pour les écoles élémentaire et maternelle.

Bien que cette convention prévoit les modalités et le montant de la contribution communale, il y a lieu de conclure une nouvelle convention afin :

- de tenir compte de l'évolution de la réglementation (Circulaire n°2012-025 du 15 février 2012) qui définit notamment que « *Pour l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public* ».

Il y a lieu de préciser que la commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire.

La participation de la commune est calculée par élève et par an en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune ou, à défaut, du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

- améliorer la lisibilité des financements accordés;
- optimiser les coûts de gestion réciproques.

Une démarche de concertation de plus de vingt réunions de décembre 2014 à mai 2015 a permis d'aboutir à l'écriture de la convention présentée en annexe.

Au regard de la Loi et de la jurisprudence, la démarche vise à :

- définir avec précision les comptes comptables relevant des charges obligatoires;
- calculer le coût moyen par élève pour chaque structure (Ville et école privée) et chaque niveau (maternelles et élémentaires);
- s'accorder sur les clauses de révision, les bases de calcul, de versement ...

Pour ce faire, la Ville et l'OGEC se sont appuyées sur les derniers éléments comptables connus officiellement, à savoir le Compte Administratif 2013 et le bilan et compte de résultat 2013.

Les dépenses obligatoires prise en compte sont notamment les salaires des ATSEM et agents d'entretien, la location des bassins de la piscine et le transport à la piscine, les fournitures scolaires, les charges de bâtiments ...

Les natures de ces dépenses ont permis de déterminer le montant des dépenses obligatoires/élève comme suit :

| | coût/élève écoles publiques 2013 | coût/élève école privée 2013 |
|--------------------|---|---|
| Maternelle | 1 315 | 1 391,15 |
| Élémentaire | 587 | 445,84 |

Ainsi les parties se sont entendues sur des charges obligatoires s'élevant pour l'année 2015 à :

- 445,84 € par élève fréquentant les classes élémentaires;
- 1 315 € par élève fréquentant les classes maternelles.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le montant du forfait communal à verser à l'OGEC pour les enfants de la commune scolarisés à l'école privée Sainte Marie - Saint Joseph;
- **APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération;
- **DIRE** que la présente convention annule et remplace celle prise en date du 8 juillet 2005;
- **DIRE** que le montant du forfait versé à l'OGEC sera imputé au budget principal de la Ville nature 6574 fonction 213;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que les avenants éventuels à intervenir lorsqu'ils ne modifient pas substantiellement l'économie de cette dernière.

M. le Maire : « *Merci, Monsieur DELAGOUTTE, de cette synthèse qui ne montre pas l'important travail qui a été fait en partenariat très étroit avec l'OGEC dont les représentants ont également travaillé : Madame la directrice qui reçoit aujourd'hui les palmes académiques. Il est assez agréable de savoir que des directeurs d'école reçoivent des palmes académiques sur notre commune compte tenu de son investissement dans le monde éducatif* ».

C. ALBERT-PERROT : « *Dans la convention relative au forfait communal versé à l'école Sainte Marie - Saint Joseph, il est rappelé en préalable à l'objet de celle-ci ce qui suit : l'article L442 - 5 du Code de l'Éducation stipule que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat - comme l'est l'école en question -, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public. Dans un second temps, comme indiqué dans le corps de la délibération, le coût par élève en 2013 s'élève pour les maternelles à 1 315 euros dans le public et à 1 391,15 euros dans le privé, soit un écart de 76 euros en plus pour le privé. Parallèlement, le coût par élève en 2013 s'élève pour les élémentaires à 587 euros dans le public et 445,84 euros dans le privé, soit un écart de 141 euros en plus pour le public. Et au final, la proposition faite par la Ville est d'allouer pour le privé la somme de, pour les élèves de maternelles, la plus petite des deux, soit 1 315 euros et pour les élèves des élémentaires, également la somme la plus petite, soit une perte de 76,15 euros par élève de maternelles. Sans rentrer dans une quelconque polémique entre école privée et école publique, nous regrettons qu'il n'y ait pas d'uniformité dans le montant des charges. À défaut, et pour ne pas augmenter sa contribution générale, la Commune aurait pu a minima augmenter le montant alloué aux élèves d'élémentaires pour que les enfants de l'école privée ne soient pas globalement perdants. Merci* ».

Y. DELAGOUTTE : « *On a déjà répondu à ces questions en commission puisqu'on ne peut pas d'un point de vue réglementaire aller au-delà des 1 315 euros ; on ne peut pas non plus aller au-delà d'un coût de revient. Pourquoi donner plus ? C'était tout à fait admis par l'OGEC* ».

M. le Maire : « *Je pense avoir compris ce que vous avez dit, c'est qu'il faut que le public donne plus pour le privé mais les conditions d'exercice de la scolarité ne sont pas les mêmes entre une école privée et une école publique. Il y a un coût supérieur pour les écoles publiques parce qu'il y a aussi du personnel qui est mis à disposition des enseignants dans les écoles primaires ; l'OGEC a un peu plus de frais sur les écoles maternelles parce que les conventions collectives sont un peu plus favorables que les conventions collectives du public. Donc il y a un coût salarial plus important. Et puis nous, vous savez Madame ALBERT-PERROT, nous sommes aussi redevables de la bonne utilisation des impôts locaux et de leur stabilité. Ce que vous nous proposez, c'est d'augmenter d'une manière assez conséquente la subvention de l'OGEC alors que nous participons déjà à des frais non obligatoires comme les frais de restauration - d'ailleurs l'OGEC a fait un geste en prenant une partie de ces coûts -. La subvention sera globalement à peu près identique à celle qui est versée aujourd'hui, peut-être légèrement supérieure à quelques milliers d'euros avec en plus une garantie d'évolution*

en fonction des effectifs à chaque rentrée parce que la Ville assume aussi des augmentations, des variations des effectifs supplémentaires. Je crois que c'est un bon accord, très très largement partagé par les responsables de l'OGEC que j'ai encore vus aujourd'hui et qui sont satisfaits dans la mesure où on garantit d'une manière très très ferme, très très fixe, les montants, le nombre d'élèves, la participation aux dépenses non obligatoires. Maintenant si vous voulez que le public dépense plus pour le privé - moi, c'est ce que j'ai compris -, on expliquera cela aux gens de l'école publique. C'est votre point de vue ; tous les points de vue sont les bienvenus, sauf qu'on ne les partage pas et que nous avons plutôt préféré avoir une démarche de co-construction de cette convention avec l'OGEC, qui simplifie la gestion administrative à la fois de la Ville et de l'OGEC ».

T. MONNET : « Je disais simplement que quand vous dites qu'on veut donner plus -bon bref peu importe -, vous revenez par rapport à l'estimation que vous avez faite sur le privé sur un coût de 1 391,15 euros pour les maternelles à 1315 euros. Donc quelque part finalement l'argent qu'avait investi l'école privée pour les maternelles, si elle revient à 1 315, signifie qu'elle va perdre un peu d'argent. Là-dessus on n'est d'accord jusqu'à présent. C'est le coût de revient, donc ce qu'elle donnait pour un élève de maternelle à hauteur de 1 391,15 revient à 1 315. Après, inversement, elle ne gagne pas non plus au niveau de l'élémentaire. Donc évidemment on vous proposait de revenir à un équilibre privé / public. Je n'en ai rien à faire privé / public, ce n'est pas la question ; simplement c'est une question d'équité, que ce soit dans l'esprit de l'article L442. Après, a minima, on aurait pu essayer de conserver la somme que l'école privée donnait pour les maternelles en augmentant légèrement les seuils des élémentaires afin que étant en équilibre elle ne perd rien. C'était notre proposition. Que ce soit clair, on restait sur la même somme donc on ne distribuait pas plus ».

M. le Maire : « Non, on ne peut pas, on ne vous suit pas, Monsieur MONNET, là-dessus, parce qu'on ne va pas donner plus que cela ne coûte, notamment pour les élémentaires. Ne vous inquiétez pas, cela va permettre à l'OGEC qui va aussi essayer d'ajuster ses frais de fonctionnement comme nous, on va essayer de réduire nos coûts pour qu'on converge vers un prix qui soit à peu près identique dans un an, dans deux ans, dans trois ans, dans quatre ans ... On ne vous suit pas sur votre raisonnement. Après il faut actualiser aussi. Je sais bien qu'on n'est pas réduit à la gestion mais à un moment donné il va bien falloir aussi qu'on actualise un certain nombre de choses, de coûts. Il faut savoir qu'on va réactualiser en fonction des coûts par enfant. Nous avons bien compris votre proposition effectivement ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

8. ENSEIGNEMENT

DSP restauration collective - Rapport du délégué - Année 2014

Rapporteur : Madame Marie-Paule GAY

La Commune de Saint-Genis-Laval par délibération en date du 24 mai 2012 a adopté le principe du service public de la restauration collective, puis a décidé par délibération en date du 2 juillet 2013 de signer la convention afférente avec la société SODEXO pour une mise en œuvre au 1^{er} août 2013.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1411-3), « Le délégué produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public ».

C'est dans ces conditions que la société SODEXO a produit ce rapport au terme de la seconde période d'exécution de la convention. La Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 juin a donné un avis favorable à ce rapport.

Contexte

La restauration collective publique représente un enjeu très important de la gestion publique de la Commune de Saint-Genis-Laval où près de 86% des enfants scolarisés sont inscrits dans les différents restaurants scolaires.

Doivent également être pris en compte les repas pris par les usagers des centres de loisirs (Maison de quartier des Collonges et centre social et culturel des Barolles) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

À cet aspect quantitatif s'ajoutent des exigences renforcées de qualité, d'hygiène et de sécurité alimentaire, ainsi que la gestion des risques qui en découle.

La politique active conduite au niveau local par la Commune de Saint-Genis-Laval en ce domaine vise à offrir au plus grand nombre, chaque jour ouvrable, un repas de qualité à un prix abordable dans une structure d'accueil confortable.

La Commune de Saint-Genis-Laval a ainsi souhaité porter l'accent sur :

- **le maintien avec intransigeance de la vigilance sanitaire**
 - la traçabilité des produits;
 - le respect des normes HACCP;
 - le dépistage et l'éradication des OGM;
 - la programmation de contrôles sanitaires et de contrôles de qualité;
 - la valorisation des circuits courts et l'approche de développement durable;
 - le développement de la consommation de produits issus de l'agriculture biologique, de l'agriculture locale.

- **l'information renforcée des convives et de leurs parents**
 - les menus respectant les équilibres nutritionnels, les produits de proximité, la saisonnalité et le bio;
 - l'obligation du délégataire de fournir, à la demande, une fiche descriptive pour chaque composante du repas.

- **le maintien du choix de la qualité**
 - l'absence de produits carnés et de poissons reconstitués (à l'exception du steak haché, du surimi et des produits d'acceptation populaire);
 - la conformité aux recommandations du GEMRCN (Groupe d'Études des Marchés de la Restauration Collective et de la Nutrition).

C'est ce service que la Commune de Saint-Genis-Laval a choisi de déléguer à un opérateur économique.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} août 2013.

I - Rappels des objectifs - Descriptif des missions

SODEXO a pour missions d'assurer

- l'élaboration des menus;
- l'approvisionnement en denrées alimentaires et autres consommables nécessaires à la fabrication et au conditionnement des repas;
- la confection des repas;
- la livraison des repas;
- la gestion, l'exploitation et l'entretien des locaux à hauteur de 1 000 €;
- l'entretien et la maintenance de tous les équipements des offices de restauration;
- la gestion, la comptabilité, la facturation et l'encaissement du prix du repas auprès des usagers;
- la livraison sur les offices des produits d'entretien;
- l'animation pédagogique autour des repas;
- la fourniture de prestations non alimentaires.

II - Résultats 2014 - Compte-rendu Qualité / Développement durable

a) L'offre alimentaire

SODEXO s'est engagé à éduquer les convives au « mieux manger » et à les sensibiliser à une alimentation équilibrée.

Pour ce faire, la société propose des menus équilibrés et adaptés aux besoins en favorisant les produits frais, de saison, de la région ainsi que les préparations « maison ».

b) La satisfaction des convives

La satisfaction des convives est mesurée au quotidien (note de 1 à 4 en fonction des restes observés), une synthèse et une analyse de ces mesures permettant de mettre en place des actions correctives adaptées.

Pour 2014, la note moyenne en maternelle est de 3,53 (3,29 en 2013) et en élémentaire 3,44 (3,28 en 2013).

c) Les animations

85 animations sont proposées chaque année et ont pour objectif de :

- faire plaisir aux enfants avec des plats savoureux et une ambiance festive;
- initier les enfants à de nouvelles saveurs;
- rythmer l'année scolaire;
- sensibiliser les enfants à la nutrition et au respect de l'environnement.

Durant l'année, SODEXO a réalisé les animations suivantes :

- janvier 2014 : « Épiphanie » avec service de la galette des rois;
- février 2014 : « chandeleur » avec le service de crêpes et un « rendez-vous gourmand du 17 au 21 février autour des fruits et légumes d'hiver » avec des recettes attractives imaginées par Christian LAVAULT;
- mars 2014 : « rendez-vous gourmand autour des produits laitiers avec l'École Lenôtre ». Les enfants ont été sensibilisés à l'importance de consommer chaque jour des produits laitiers;
- avril 2014 : « Repas de printemps ». À cette occasion les enfants ont dégusté un dessert imaginé par les chefs de l'École Lenôtre (dessert de Pâques aux deux chocolats);
- juin 2014 : « Fraich'attitude » pendant une semaine où les enfants ont dégusté des plats rafraîchissants autour des fruits et légumes de saison;
- septembre 2014 : « Vive la rentrée » pour fêter la rentrée autour d'un cocktail de fruits frais, riches en vitamines;
- octobre 2014 : « La table du globe-trotteur ». Du 13 au 17 octobre, à l'occasion de la semaine du goût, tour de l'Europe des goûts et saveurs (Espagne, Italie, Allemagne et Angleterre);
- novembre 2014 : « Adoptons l'éco-attitude ». Du 24 au 28 novembre, à l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets, les enfants ont été sensibilisés aux bons gestes à adopter au quotidien pour préserver l'environnement et lutter contre le gaspillage alimentaire;
- décembre 2014 : « Noël » avec la dégustation d'un dessert imaginé par les chefs de l'École Lenôtre.

Au-delà de ces animations, la Toque Blanche Lyonnaise, Christian LAVAULT a proposé des plats élaborés tels que :

- saucisson chaud lyonnais;
- bœuf bourguignon;
- quenelles de brochet ...

SODEXO a réalisé, à la demande de la Ville, une animation sur le thème de « La fête de l'Europe » du 17 au 25 mai où ont été servis des plats typiques chaque jour en rapport aux différents pays jumelés avec la Ville.

Des ateliers interactifs « Cuisto Rigolo » destinés aux enfants d'élémentaire sont animés par des diététiciennes. Ce sont des ateliers de 45 minutes permettant de sensibiliser de manière pédagogique et ludique (utilisation de tableaux interactifs, boîtiers de vote ...) les enfants à la nutrition et aux bons gestes pour préserver l'environnement. Ces ateliers ont pour thème :

- ton alimentation, c'est ta santé;
- les atouts du petit-déjeuner;
- les fruits et légumes;
- les secrets de l'eau;
- la seconde vie des déchets;
- les 5 sens (atelier dédié aux enfants de maternelle).

Les animations intègrent également des ateliers dégustation « petit-déjeuner » et des animations spécifiques sur les herbes aromatiques par exemple ou bien sur la convivialité avec à cette occasion l'intervention de clowns.

Une sensibilisation au gaspillage alimentaire intitulée opération « Moins de miettes, c'est plus d'assiettes ! » a été réalisée du 1^{er} au 7 avril, durant la semaine du développement durable, l'objectif étant de responsabiliser les enfants au gaspillage alimentaire à travers l'exemple du pain. La différence de quantité de pain « économisée » entre deux vagues de ramassage est allée au bénéfice des « Restos du cœur » sous forme de dons de repas. 1 000 repas ont ainsi été offerts aux « Restos du cœur ».

Cette opération a obtenu le label du Programme National pour l'Alimentation.

d) La communication

Tout au long de l'année des rendez-vous réguliers permettent de communiquer à destination des familles.

Sur la période, ont eu lieu :

- 2 commissions qualité restaurant permettant de réaliser un point sur la prestation de la période passée et le cycle de menus à venir;
- la transmission aux familles tous les deux mois de la lettre « menus cuisto rigolo », lettre d'information qui regroupe conseils culinaires, recettes, animations initiées sur les restaurants scolaires, menus pour la période à venir... Cette lettre d'information est également disponible sur le site SODEXO et celui de la Ville;
- le site internet destiné aux familles : endirect.sodexo.fr permet aux parents de consulter les menus, trouver des informations sur la restauration scolaire, profiter de conseil nutritionnels, d'avoir un accès sécurisé pour le paiement de leurs factures et découvrir des contenus ludiques et pédagogiques;
- le magazine « Educ'Action » diffusé deux fois par an à l'ensemble des clients de SODEXO présente le savoir-faire et les solutions de service de la société;
- la journée portes ouvertes du 12 avril organisée à l'occasion des portes ouvertes des écoles publiques permet aux parents de visiter le restaurant, déguster des compotes réalisés par les cuisiniers de l'atelier Toque et Sens ... ;
- La labellisation Ecocert a été mise pour les trois restaurants scolaires. Elle a été la première dans le Rhône en gestion concédée pour le référentiel « en cuisine » de niveau 1.

e) La sécurité des aliments

Les analyses bactériologiques sont réalisées mensuellement par un laboratoire d'analyses microbiologiques indépendant. Elles sont destinées à évaluer la qualité bactériologique des matières premières alimentaires et des produits préparés par la cuisine ainsi que l'état de propreté du matériel et les locaux.

Les analyses faites en juin, octobre et décembre ont donné un résultat satisfaisant.

Deux audits hygiène ont été réalisés durant l'année et ont donné lieu à des remarques qui ont immédiatement fait l'objet d'actions correctives.

f) La formation du personnel

Chaque année, un plan de formation permet aux différents collaborateurs de la société de :

- renforcer leur connaissances métiers de base;
- garantir la maîtrise des procédés et des points critiques à toutes les étapes, ainsi que la bonne utilisation du matériel;
- améliorer le service et l'accueil des convives;
- promouvoir une démarche environnementale responsable;
- développer des compétences individuelles et collectives.

Ces formations peuvent être diplômantes ou simplement enrichissantes et orientées sur le développement personnel.

Sur la période, six journées de formation ont été dispensées auprès des personnels de la cuisine centrale et des offices.

g) Les actions en matière de développement durable

Fin 2009, SODEXO a concrétisé son plan stratégique de développement durable à travers le « Better Tomorrow Plan ». À ce titre SODEXO a été récompensé par trois prix en janvier 2013. Au niveau de la commune, SODEXO s'implique également dans le tri des déchets en s'associant aux élèves de l'école élémentaire Mouton dans la gestion des bacs à compost.

En matière de nutrition, santé et bien-être, développement des communautés locales, achats durables, plusieurs actions sont conduites :

- trouver des solutions en faveur de la santé et du bien-être (décoration accueillante dans les espaces de restauration...);
- promouvoir des choix alimentaires variés et équilibrés;
- favoriser la réduction des consommations de sucre, de sel et de matières grasses;
- promouvoir l'achat local;
- promouvoir l'insertion locale;
- développer l'employabilité (diagnostic individuel, plan de formation adapté ...);
- développer des approvisionnements en produits issus du commerce équitable et certifiés;
- établir un code de conduite de la chaîne d'approvisionnement;
- respecter l'engagement de servir 40% de produits BIO (produits locaux, saisonniers ou issus de l'agriculture responsable);
- respecter des pratiques responsables et la saisonnalité;
- utiliser des produits, recyclables, recyclés et éco-labellisés;
- réduire l'empreinte carbone et la consommation d'eau.
- réduire les déchets grâce notamment au tri et leur valorisation, au recyclage, à la mise en place d'action de sensibilisation ...

h) La maintenance et les fluides

Les travaux de maintenance réalisés sur les offices sur la période se sont élevés à 11 107 €.

Les consommations énergétiques se sont élevées à 29 524 €.

Ces dépenses sont à la charge du délégataire.

III - Résultats 2014 - Compte-rendu financier

a) Fréquentation

Les effectifs par catégories de convives sur l'année 2014 sont les suivants :

| <i>Maternelle</i> | <i>Élémentaire</i> | <i>Adulte</i> | <i>CL adultes</i> | <i>CL maternelle</i> | <i>CL Élémentaire</i> | <i>Total</i> |
|-------------------|--------------------|---------------|-------------------|----------------------|-----------------------|--------------|
| 42 937 | 110 417 | 1 948 | 1 294 | 3 357 | 4 616 | 164 569 |

Référence contractuelle pour une année pleine

| | | | | | | |
|--------|---------|-------|--|-------|-------|---------|
| 42 580 | 103 903 | 1 790 | | 3 720 | 9 240 | 161 233 |
|--------|---------|-------|--|-------|-------|---------|

b) Compte de résultat

| | Exercice du 1/01/2014 au 31/12/2014 | Impact théorique au prix du repas |
|--|--|--------------------------------------|
| A - Chiffre d'affaires | 847 868,00 € | 5,152 € |
| B - Charges (matières premières, transport, personnel, impayés ...) | 853 030,00 € | 5,183 € |
| Rémunération du délégataire (A-B) | 5 162,00 € | 0,031 € |

Sur la période concernée, le chiffre d'affaires du délégataire s'élève à 847 868 € (restauration scolaire + fournitures de denrées aux P'tits Mômes), soit pour 164 569 repas servis, un prix de repas moyen à 5,152 €.

Les charges du délégataire s'élevant à 853 030€ sur la période (dont 311 k€ de denrées alimentaires, 313 k€ de charges de personnel et 14 000 € d'impayés), la rémunération du prestataire est de 5 162 €, soit 0,031 € rapporté au prix du repas.

Les postes de dépenses sont présentés de manière détaillée dans le rapport présenté par le délégataire.

c) Tarification et encaissement

La différence de tarification entre l'année scolaire 2013-2014 et 2014-2015 fait suite à la révision de prix contractuelle appliquée en août 2014.

| Prix de vente des repas (HT) | 2013-2014 | 2014-2015 |
|---------------------------------|-----------|-----------|
| Maternelle | 4,809 € | 4,811 € |
| Élémentaire | 5,164 € | 5,166 € |
| Adulte | 5,573 € | 5,575 € |

Les tarifs appliqués aux familles sur la période ont été pris par délibération du Conseil Municipal n°07.2013.058 du 2 juillet 2013 et par décision du Maire n°2014-044 du 20 juin 2014. Ils sont calculés pour les Saint-Genois en fonction du quotient familial (4 tranches) :

| Tarifs familles | 2013-2014 | 2014-2015 |
|----------------------|-----------|-----------|
| Tarif 1 | 1,92 € | 1,96 € |
| Tarif 2 | 2,68 € | 2,73 € |
| Tarif 3 | 3,21 € | 3,27 € |
| Tarif 4 | 3,82 € | 3,89 € |
| Tarif 5 (extérieurs) | 5,47 € | 6,47 € |

Une procédure de recouvrement a été définie contractuellement; elle comprend une facturation sur la base des consommations réelles, deux lettres de relance en cas de non-paiement dans les délais fixés, puis l'intervention d'un cabinet de recouvrement après validation par la ville.

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la commission consultative de délégation des services publics locaux;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1411-3;

Vu le rapport du délégataire;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission de délégation de service public réunie le 23 juin 2015;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2014 du délégataire de la Restauration Collective.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL PREND ACTE

9. JEUNESSE

DSP Maison de quartier des Collonges - Rapport du délégataire - Année 2014

Rapporteur : Monsieur Mohamed GUOUGUENI

Par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2012, il est arrêté de confier à l'association Léo Lagrange Centre Est, par Délégation de Service Public, la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et principalement des publics du quartier des Collonges.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (*article L.1411-3*), “*Le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.*

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte”.

C'est dans ces conditions que l'association Léo Lagrange a produit ce rapport le 2 juin 2015 au terme de la seconde période d'exécution de la convention et que ce dernier a été mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal de juin. Au préalable de ce Conseil Municipal, il est convenu de réunir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) qui examine chaque année sur rapport de son Président le rapport d'activités établi par le délégataire de service public (article 1413-1 du CGCT) .

Contexte

La Jeunesse et la Cohésion Sociétale constituent des fondements de la politique municipale. Cela se traduit entre autre par l'orientation de proposer au plus grand nombre une offre d'animation globale adaptée aux besoins du public et du territoire avec une volonté d'un équipement de Ville.

Ainsi la Ville souhaite que la Maison de Quartier des Collonges soit et demeure un espace de vie ouvert à tous (habitants du quartier et de Saint-Genis-Laval) mais également de garantir une qualité de service, de contribuer au développement du lien social inter-générationnel, de la qualité de vie et aussi de favoriser la mixité sociale.

Le Conseil Municipal du 20 novembre 2012 a approuvé la gestion de la Délégation de Service Public en la confiant à l'association Léo Lagrange Centre-Est pour la mise en place d'une offre d'animation globale adaptée aux besoins du territoire et notamment des publics du quartier des Collonges.

À ce titre, la Commune met, à cette fin, à disposition du délégataire, les biens immobiliers et équipements nécessaires actuels en attendant la mise en disposition d'un nouveau bâti en septembre 2015.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du service, l'exploite à « ses risques et périls » dans le respect des obligations fixées dans la convention et dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière.

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, à compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016.

I - Rappels des objectifs

a) Objectifs généraux

- Favoriser, organiser, développer et promouvoir des actions et activités socio-éducatives et socio-culturelles sur le quartier des Collonges en accueillant tous les Saint-Genois dans un souci de mixité sociale et de transversalité vers d'autres quartiers et acteurs de la commune;
- l'épanouissement des jeunes, quel que soit leur âge, leur origine, leur nationalité, leur religion, leur niveau social, par le biais d'activités culturelles, sportives, éducatives ou de loisirs;
- l'accompagnement socioprofessionnel des jeunes adultes, favorisant la mise en relation avec les services spécifiques qui leurs sont destinés et contribuant à améliorer les conditions d'intégration et d'initiatives personnelles.

On rappellera que l'offre de service demandée à Léo Lagrange est issue d'un diagnostic de terrain initial et d'une concertation de l'ensemble des acteurs du quartier (Associations du quartier, habitants, Éducation Nationale, Maison du Rhône, Conseil Général...).

b) Services offerts aux usagers

L'action permanente et quotidienne est de promouvoir le temps libre comme un temps éducatif d'émancipation individuelle ou collective, générateur de lien social entre tous les publics et les composantes du quartier :

- l'enfance;
- les adolescents et les jeunes;
- les adultes et les familles;
- les seniors;
- la politique événementielle;
- le partenariat;
- le Comité d'Usagers.

La commande de la Ville par rapport à l'offre d'activités s'appuie sur la définition de trois types de catégories (cf Annexe n° 1) :

- catégorie 1 : activités dites d'animation globale (atelier enfant-parent, soirées jeux, action de prévention...). Ces activités sont quasiment financées par la contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 2 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH 3-6 ans, 6-12 ans et 12-17 ans). Ces activités sont financées par une participation des usagers liée à une politique tarifaire adaptée, par une contribution financière du délégant et/ou par des fonds d'origine publique;
- catégorie 3 : activités socioculturelles (zumba, tai-chi, dessin-peinture ...). Activités « autofinancées », c'est-à-dire financées par une redevance payée par les usagers du service et basée sur les quotients familiaux.

II - Résultats année 2014

a) Les activités

Au regard du rapport du délégataire pour l'année 2014, il est fort de constater que l'ensemble de l'offre d'activités a été proposé aux habitants.

Tout au long de l'année 2014, le délégataire a décliné dans les différentes catégories d'activités des thématiques autour de la citoyenneté, l'Europe, la culture et l'échange à partir d'outils pédagogiques adaptés.

Ainsi, les différents accueils de Loisirs ont participé au projet municipal « Lutte Contre les Discriminations » dont le thème était « le regard sur l'autre » avec différentes animations à partir d'échanges de points de vue sur les préjugés. Les Ados ont également travaillé sur un projet Europe avec la réalisation d'un film sur la mobilité des jeunes en Europe, complété par l'organisation d'un séjour à Strasbourg pour visiter le Parlement Européen.

Le secteur familles a vu la création d'un groupe de femmes s'impliquant chaque mercredi pour réfléchir à la vie dans le quartier et aux sorties familiales. Ces dernières permettant de créer des échanges entre les familles des Collonges tout en découvrant un aspect culturel lors des visites (par exemple une coutellerie lors de la journée ski, la grande place des Papes à Avignon).

Cette année 2014 a été rythmée par la mise en place du Comité d'Usagers composé d'habitants, de bénévoles et de jeunes adultes. Ce Comité permet d'évoquer les actions à mener sur l'année et celles à prévoir pour l'année suivante. Le Comité est organisé autour de deux réunions plénières par an et de réunions mensuelles thématiques.

* Catégorie 1 : Activités d'animation globale

- les seniors : la principale difficulté réside dans la possibilité d'agir sur des seniors isolés. Une réflexion est menée avec le CCAS, les habitants et l'écrivain public afin de permettre à ce public de participer ou de s'impliquer dans les actions de la Maison de Quartier des Collonges. Toutefois, on note avec l'arrivée de l'animatrice Adultes / Familles une nouvelle dynamique sur ce secteur. Ainsi les seniors participent aux différentes sorties familles organisées (environ 10 personnes). De même, un « petit noyau » s'implique dans les activités de la structure;
- les animations Ville Vie Vacances pour les 12/17 ans : aucune animation liée au titre du dispositif n'a été proposée sur l'année 2014. Cette défaillance entraîne de nombreuses interrogations de la part des partenaires financiers (CAF et DDCS) sur l'investissement du délégataire sur le territoire saint-geinois;
- activité Boxe éducative : pour répondre à un besoin identifié auprès du public « jeunes majeurs », le délégataire a mis en place, depuis avril 2014, un atelier boxe éducative. Ce dernier se déroule trois fois par semaine et est encadré par des professionnels de l'activité et les animateurs jeunes de la structure. Au-delà de l'aspect sportif, l'atelier permet d'entretenir un lien régulier avec ce public et la vie du quartier.

* Catégorie 2 : Activités Accueils de Loisirs

Les activités ALSH constituent toujours les activités structurantes de la maison de quartier avec une fréquentation importante. Conformément au cahier des charges, on notera l'organisation de 4 mini-camps qui ont rencontré un vif succès (tous complets).

* Catégorie 3 : Activités « autofinancées »

- Les activités cirque, couture et théâtre n'ont pas eu d'inscription. Ainsi l'activité cirque devait reprendre en septembre 2014 mais n'a pas trouvé son public. Les anciens pratiquants ont quitté la structure.
- La couture était portée par deux bénévoles (seniors) qui ne sont plus présents.
- Pour la peinture, les nouveaux rythmes scolaires ont eu un impact sur l'activité, les créneaux n'étant plus adaptés pour les enfants.

b) Aspect quantitatif

Concernant l'activité ALSH (catégorie 2), il ressort un taux d'atteinte de 93,5 % sur la globalité des ALSH, soit 41 487 heures réalisées (44 352 heures prévisionnelles au contrat). Par rapport à l'année 2013, la fréquentation est en évolution de + 0,5% (soit + 299 heures enfants supplémentaires).

Dans le détail, l'ALSH 3-6 ans présente un taux d'atteinte supérieur aux prévisions de +22,77 % (16 places), les ALSH 6-12 ans et 12-17 ans présentant des taux d'atteinte en dessous des prévisions de respectivement -10,33% et -25,82%. Par rapport à l'année 2013, si les fréquentations 2014 des ALSH 3/6 ans et 6/12 ans sont plus faibles (- 383 heures enfants pour les 3/6 ans et - 347 heures enfants pour les 6/12 ans), celle des 12/17 ans est en augmentation (+ 1 029 heures enfants).

Ainsi, il est important de remarquer que l'orientation prioritaire 2014 du délégataire sur la tranche d'âge 12/17 ans a porté ses fruits avec une augmentation de + 13,7% de fréquentation de celle-ci, mais également une fidélisation de ce public au sein de la structure.

Les mercredis et samedis ne font pas le plein, a contrario des périodes de vacances qui rencontrent une forte fréquentation.

Par contre, il faut noter qu'à partir des vacances d'automne, les présences sont au-delà des prévisions sur les secteurs maternel et enfance. Pour le secteur ados, cela se démontre à partir des vacances de décembre.

Le délégataire n'a pas dépassé le nombre d'heures requis entraînant un intéressement.

c) Aspect qualitatif

* **Concernant le critère de mixité fille-garçon** : en 2014, 46 % de filles présentes sur l'ensemble des ALSH (au moins 40% dans chaque secteur dans le contrat). Le critère est atteint dans chaque secteur. Pour rappel, en 2013, le critère n'était pas atteint dans le secteur 12/18 ans avec seulement 30% de filles présentes.

Ainsi, l'augmentation de la fréquentation du secteur Jeune vue précédemment se retrouve aussi sur les filles et montre tout le travail fait par l'équipe d'animation aux pieds des immeubles.

* **Concernant le critère quartier d'origine** : 38 % des usagers des ALSH sont hors quartier des Collonges (au moins 20% dans chaque secteur dans le contrat). L'étude étant réalisée globalement, il n'est pas possible d'indiquer si le critère est atteint dans chaque secteur. Pour rappel, en 2013, le critère était également atteint avec 33% des usagers hors quartier dans les ALSH.

Les éléments 2014, montrent d'une part que la Maison de Quartier continue d'avoir un champ de reconnaissance au-delà du quartier des Collonges. D'autre part, l'augmentation s'explique par une présence plus importante de jeunes provenant du Centre Ville (2014 : 9% contre 6% en 2013).

* **Concernant le critère de diversité des revenus familles** : 13,94 % de QF le plus haut sont présents (15% dans chaque secteur selon le contrat). Le critère n'est pas atteint dans chaque secteur. Pour rappel, en 2013, ce critère n'était pas atteint également car le QF le plus haut représentait en moyenne 10,65% dans chaque secteur.

Au-delà des chiffres, il est à noter que l'offre proposée par Maison de Quartier concerne toutes les catégories sociales existantes sans discrimination et montre tout le vivre ensemble qu'elle suscite.

L'approche qualitative n'est pas atteinte car 1 objectif réalisé.

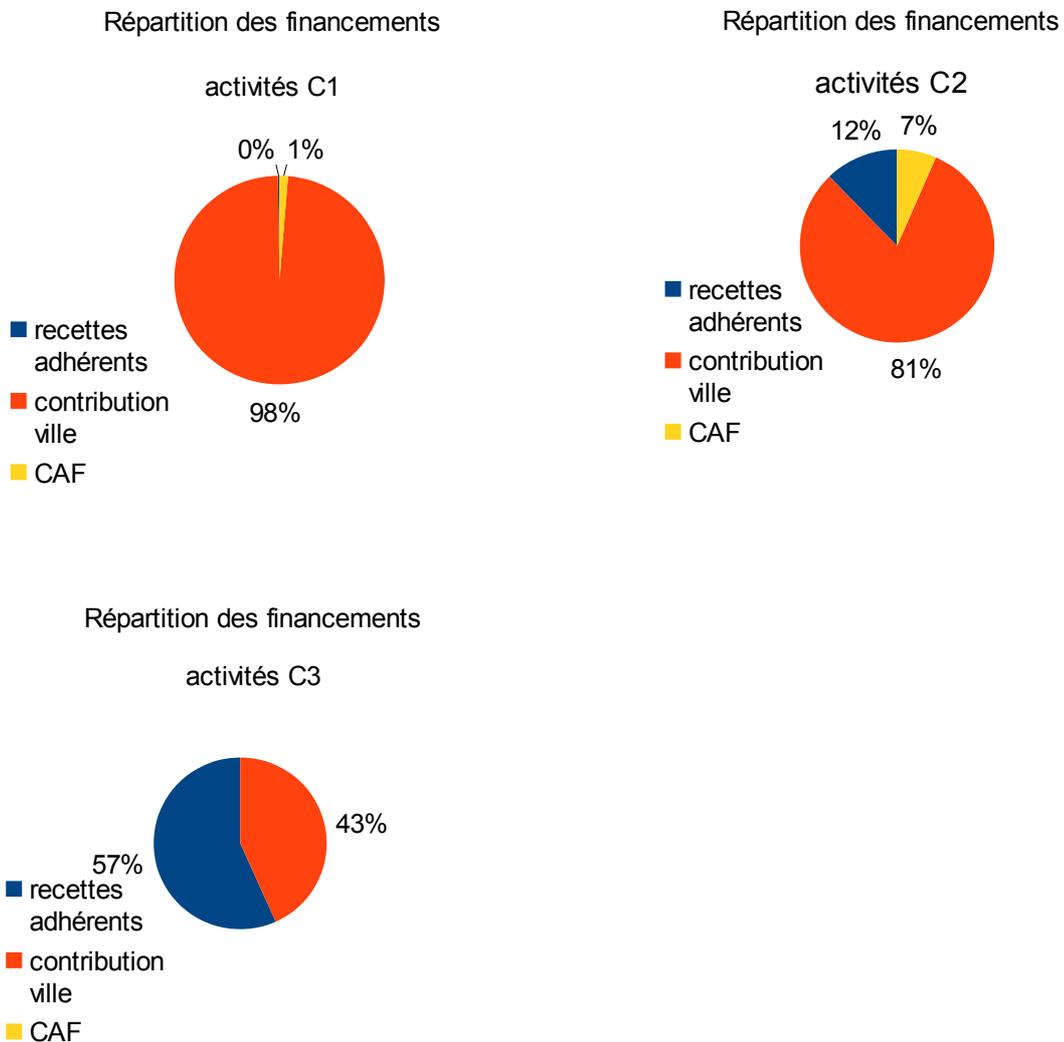
d) Bilan financier

En complément des recettes tarifaires, le délégataire percevra de la part de la Ville une rémunération forfaitaire établie sur la base du compte prévisionnel d'exploitation. Cette dernière est détaillée selon les trois catégories d'activités :

- catégorie 1 : 248 740,91 €;
- catégorie 2 : 247 504,09 €;
- catégorie 3 : 15 232,47 €.

Le montant des contributions forfaitaires versées par la Ville au titre des activités sera révisé annuellement au 1^{er} janvier de chaque année à compter de janvier 2014 par application d'un coefficient d'indexation annuelle de +2,5% (art. 22).

Le compte de résultat 2014 fait apparaître la répartition des financements suivante pour chaque catégorie :



CLAUSE D'INTÉRESSEMENT

Le contrat prévoit une clause d'intéressement liée aux aspects quantitatifs et qualitatifs du fonctionnement du service de l'ALSH (catégorie 2).

Sur les aspects quantitatifs, le délégataire s'engage sur une base de 44 352 heures-enfants prévisionnelles sur 2014.

Le délégant s'engage à verser un intéressement de 1€ par heure-enfant supplémentaire effectué.

41 487 heures-enfants ont été effectuées en 2014.

La clause d'intéressement ne s'applique donc pas.

Sur les aspects qualitatifs, trois objectifs de mixité ont été définis :

- la mixité des publics, à savoir que le sexe le moins présent devra représenter au moins 40% du total sur chaque secteur (maternelle / enfants / ado);

- la mixité par rapport au quartier d'origine : les usagers issus au moins d'un autre quartier de la commune doivent représenter au moins 20% sur chaque secteur;
- la mixité en terme de niveau de revenus, les deux tranches de quotients les plus élevées devant représenter au moins 15% du total.

Au vu du rapport 2014 présenté, les résultats sont les suivants :

- au moins 40% du sexe le moins représenté (filles) pour les 3-6 ans, les 6-11 ans et 12/17 ans;
- les données fournies sont globales et ne permettent pas d'affirmer que le critère est atteint dans chaque secteur;
- au moins 15% du total pour les QF 5 et 6 uniquement pour les 6-11 ans. Ce critère n'est pas atteint pour les 3-5 ans et 12-17 ans.

Seul un objectif sur trois ayant été atteint, la clause d'intéressement ne s'applique donc pas.

LE RÉSULTAT D'EXPLOITATION

Après présentation du compte de résultat 2014, le résultat d'exploitation 2014 affiche un excédent de 57 393,43 €.

Malgré l'augmentation de certains postes (fluides, nombre de repas pour les Accueils de loisirs du fait de la hausse de fréquentation), cet excédent prend en compte la baisse des charges de personnel liées :

- au passage du temps de travail du Directeur et de la coordinatrice à 80% (mandats électoraux);
- à l'arrivée de l'animatrice famille en novembre 2014 au lieu de janvier;
- à la prise en compte des aides de l'État avec les emplois d'avenir.

Si le résultat d'exploitation est supérieur à 3 000€, le contrat prévoit qu'il soit reporté à l'exercice N de la manière suivante : $\frac{1}{3}$ au titre des frais de gestion du délégataire, $\frac{1}{3}$ au titre de l'activité quotidienne ou d'un projet, $\frac{1}{3}$ en diminution de la participation du délégant.

Ainsi 18 131 € seront déduits de la contribution 2015 de la Ville.

e) Communication

Dans le cadre de la convention de la DSP (article 16), le délégataire doit mettre en place les moyens de communication et d'information à destination de la population (plaquette, site Internet).

À l'issue de cette deuxième année de fonctionnement, le site Internet n'est toujours pas opérationnel. Il a été demandé au délégataire de transmettre dans les plus brefs délais l'échéancier de mise en œuvre ainsi que les composants du futur site Internet. Cette mise en œuvre devant être impérativement opérationnelle le jour de l'inauguration du futur bâti (4 octobre 2015).

Au regard de l'année écoulée, la plaquette de la saison 2014-2015 n'a pas été éditée au démarrage de la saison entraînant une absence de communication sur le territoire. Il est demandé au délégataire de respecter les termes du contrat et de diffuser la plaquette de la prochaine rentrée dans les délais.

À l'issue de cette seconde année de fonctionnement, il est de nouveau demandé au délégataire de renforcer d'avantage le partenariat Ville-Léo Lagrange pour les communications extérieures, d'être à chaque fois présent lors des réunions avec des partenaires institutionnels.

f) Logiciel Technocarte

Dans le cadre de la convention (art. 34), le délégataire s'engage à utiliser le système informatique retenu par la Ville. Plusieurs jours de formation et une assistance quotidienne ont été assurés par les services de la Ville montrant l'opérationnalité du logiciel.

g) Ressources humaines

Dans le cadre de la convention de la DSP, le délégataire s'engage à favoriser l'emploi local. Depuis 2013, deux animateurs permanents du quartier des Collonges sont venus renforcer l'équipe existante.

Toutefois, au lendemain des dernières élections locales de 2014, le Directeur et la coordinatrice de la Maison de Quartier sont devenus élus municipaux et Communautaires dans une commune de la Métropole. Ces nouvelles fonctions municipales diminuent sensiblement leur présence au sein de la structure. En 2014, le délégataire a fait le choix de n'attribuer aucun renfort complémentaire mais de diminuer la rémunération du contrat en conséquence.

Il est demandé au délégataire de tenir leurs engagements initiaux et de pallier les absences de ces permanents au vu de l'obligation contractuelle pour assurer la gestion et le pilotage de la structure, notamment pour ce qui concerne la mise en place d'une analyse plus fréquente et fine des activités et besoins des publics. Interrogé, le prestataire envisage de recruter un mi-temps complémentaire.

Vu la délibération du 14 avril 2014 désignant les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-3,

Vu le rapport du délégataire,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2014 du délégataire Léo Lagrange Centre-Est concernant la gestion de la Maison de Quartier des Collonges.

T.MONNET : « Monsieur GUOUGUENI nous a parfaitement présenté le rapport du délégataire 2014 de la délégation de service public de la Maison de quartier des Collonges et nous le remercions. C'était quand même malgré tout assez succinct. L'assistance n'a pas lu. Là aussi on est en opposition. Si vous voulez que les gens viennent, assistent au conseil municipal pour entendre ce qui se passe sur la ville et que vous leur dites « oh ben de toute façon qu'ils le lisent ou qu'ils ne le lisent pas on s'en fout », je suis désolé, il faut savoir ce qu'on veut. Ceci dit, Monsieur GUOUGUENI nous a présenté le rapport du délégataire 2014 et nous le remercions. Je sais combien ce dossier lui tient à cœur et combien ce dossier NOUS tient à cœur. Voici bientôt trois ans que l'association Léo Lagrange œuvre pour la mise en place d'une offre d'animations globale adaptée aux besoins du territoire de la commune et principalement du quartier des Collonges. Aujourd'hui ce rapport transparent et honnête - on l'avait pointé également en réunion des présidents de groupe - pointe un certain nombre de réussites non négligeables comme le dialogue et le travail en lien avec les différentes structures et associations communales de la ville et des quartiers, comme le taux très élevé de participation des 3/6 ans aux accueils de loisirs sans hébergement et une augmentation sensible des 12/17 ans, comme les critères de mixité filles / garçons et ceux des quartiers d'origine et ceux presque atteints de la diversité des revenus familiaux; d'autres encore certainement. Gageons que cette bonne implication des jeunes enfants porte ses fruits et qu'elle constitue pour demain le terreau des participations aux activités des 12/17 ans. Néanmoins ce rapport pointe également pour 2014 plusieurs dysfonctionnements et résultats très médiocres. Ainsi concernant les activités pour les animations globales composant la catégorie 1, nous constatons malgré les efforts produits que seuls environ dix seniors

participent aux différentes sorties familles organisées, un nombre relativement faible à l'échelle de notre commune. Nous constatons qu'aucune animation liée au dispositif Ville Vie Vacances pour les 12/17 ans n'a été proposée en 2014 conduisant les partenaires financiers CAF et Direction Départementale de la Cohésion Sociale à s'interroger sur l'investissement du délégataire sur le territoire saint-genois. Les mercredis et samedis ne font pas le plein depuis déjà 2013. Le manque de communication et d'information de la population peut avoir sa part dans ces multiples défaillances. En effet, le site Internet n'était toujours pas opérationnel en 2014; en 2013, il était déjà réclamé. Il devrait l'être au plus tard en octobre 2015 pour l'inauguration de la future Maison de quartier. Le retard dans l'édition de la plaquette des activités 2014/2015 a également contribué à ce manque de visibilité.

Concernant les activités autofinancées et composant la catégorie 3, entre l'absence d'inscriptions, le départ de bénévoles et l'activation des nouveaux rythmes scolaires, les activités proposées semblent n'avoir fonctionné que sporadiquement, comme en 2013, ce que nous regrettons vivement. Dès lors, les objectifs globaux tant quantitatifs que qualitatifs n'ont pas été atteints par les délégataires, comme en 2013.

Concernant le bilan financier, en complément des recettes tarifaires, le délégataire perçoit de la part de la Ville une rémunération forfaitaire établie sur la base du compte prévisionnel d'exploitation pour chaque catégorie d'activités. Pour la catégorie 3, je l'avais également signalée en réunion des présidents de groupe, activité donc autofinancée, la somme de 15 232 euros est versée par la Commune et correspond, m'a-t-on dit, globalement aux fluides, montant qui paraît très élevé qui plus est pour des activités quasi inexistantes, comme en 2013. Il semblerait effectivement que cette somme revienne dans le montant global qui reste.

Au final, le résultat d'exploitation 2014 affiche un excédent de 57 393 euros, somme qui aurait pu être utilisée à bon escient pour compenser le passage à temps partiel du directeur et de la coordinatrice de la structure et développer la communication de la structure. Vous nous apprenez en réunion de groupe qu'en cours d'année vous intervenez auprès de la structure pour demander des améliorations lorsque vous constatez des dysfonctionnements et certains se répètent d'année en année comme le pointent les rapports successifs de 2013 et 2014 du délégataire. Cette Maison est indispensable et nécessaire pour le quartier des Collonges; elle doit rebondir, gagner en compétences et en reconnaissance pour le quartier. Elle doit afficher de meilleurs résultats en 2015. Au vu des options prises par vos services pour 2015, je me réjouis que ces améliorations puissent enfin se réaliser.

Rappelons que, dans le cadre de la programmation de cohésion sociale 2015, l'action « Mieux vivre ensemble dans la république » est portée par la Maison de quartier des Collonges pour un coût prévisionnel de 15 000 euros. Souhaitons que cette mission soit plus heureusement entreprise par notre délégataire. Merci ».

S.PATAUD : « On avait déjà beaucoup échangé en commission 1 concernant cette délibération. Par contre, on se posait la question de savoir pourquoi les activités « cirque », « couture » et « théâtre » n'avaient pas eu d'inscriptions : est-ce que c'était suite à une absence de communication ? On s'interrogeait à ce niveau-là ».

O.BONTOUX : « Concernant la remarque des dix seniors, je crois que grâce à l'animatrice Familles qui intervient c'est une première et justement il n'y avait jamais personne avant qui venait de ce quartier dans nos manifestations. Et puis on avait un petit problème puisque c'était l'âge qui avait été posé à 70 ans. Or beaucoup de retraités mais plus jeunes auraient souhaité participer. Donc grâce à l'action de cette personne présente sur le quartier, nous avons bon espoir, nous travaillons en lien avec elle : il y a énormément de choses qui vont évoluer; c'était une première, donc dix, ce n'est déjà pas mal. On a estimé qu'il y avait d'autres quartiers où il n'y a jamais personne, par exemple les Barolles : personne ne s'est déplacé pour cette manifestation du mois de mars ».

M.GUOUGUENI : « Quelques éléments complémentaires qu'on peut partager effectivement : vous êtes respectueux de l'engagement et vous l'avez prouvé. Vous avez dit qu'effectivement c'était un projet qui nous tenait à cœur au niveau équipe municipale initié depuis maintenant quatre ans.

Je voulais simplement restituer un peu le contexte. Aujourd'hui, l'équipe municipale sur le choix de la délégation de service public : certes il y a des axes d'amélioration, on les a donnés; certes il y a des éléments qui doivent être pris en compte. N'oublions pas quand même que derrière c'est de l'humain et que les choses ne se décrètent pas du jour au lendemain. Pour autant on n'en est qu'à la deuxième année : 2013 était la mise en place; 2014 était déjà dans un fonctionnement un peu plus normal. Pourtant vous avez pointé la

transparence du rapport qui fait état effectivement de choses très positives comme des axes d'amélioration.

Ensuite, vous évoquez le Contrat Urbain de Cohésion Sociale concernant le dispositif de type Ville Vie Vacances. C'est un rapport de 2014 et donc effectivement il y avait une reconfiguration du dispositif au niveau communal et du coup le financement était différent, la méthodologie était différente. Par conséquent, cette structure, d'un commun accord avec l'État, puisque c'est un dispositif de l'État, a fait l'impasse sur 2014 pour se recentrer sur certaines actions et revient en 2015 dans le cadre de ce dispositif-là.

Cette question de transparence de bilan qualitatif et quantitatif finalement nous donne raison quant à notre choix puisque aujourd'hui on est en capacité de pouvoir en débattre, de pouvoir le mettre en lisibilité en terme de rapport qualitatif puisque jusqu'à présent on n'avait pas la possibilité d'avoir des éléments qualitatifs et quantitatifs sur une volonté politique qu'on pouvait partager en terme de mixité garçons / filles, en terme d'un public adressé un peu plus large.

Concernant les seniors, je rappellerai simplement qu'il a été mis en place en 2014. Donc c'est aussi un public et une action qui se mettent en place, ce qui, on le sait pertinemment, va être un travail de longue haleine. Un projet de cohésion sociale, ce n'est pas un projet de un ou deux ans, c'est un travail de marathon. Dans les orientations et dans l'exigence qu'est la nôtre, puisque le cahier des charges met en lumière les exigences que sont les nôtres, j'ai prétention à dire qu'effectivement elles sont assez hautes compte tenu de la situation. Et puis on va aller vers un challenge, double challenge pour moi puisque le délégataire va intégrer le nouveau bâti pour justement peut-être aussi adapter une offre par rapport à des défaillances en terme d'inscription ou autres. On a notamment des salles orientées informatique : il y aura certainement une activité mise en place autour de cela. En tout cas, il y a ce potentiel. En même temps il y a un autre élément aussi par rapport à tout ce qui se passe sur ce quartier : je voulais pointer du doigt l'action que vous avez évoquée, la destination des citoyens par rapport à la République. Je peux vous dire que l'action dans sa préparation et sa constitution présage d'une belle action d'un point de vue bilan.

Pour en finir, je voulais dire aussi que, dans le cadre de ces politiques mises en place dans ces quartiers notamment, il y a la mise en place du Conseil Citoyen qui va permettre d'interagir aussi au-delà de la question strictement de délégation de service public, de pouvoir enrichir et débattre sur les propositions qui sont faites en terme d'actions ».

F.VURPAS : « Je suis toujours un petit peu réticent quand il s'agit de me prononcer sur un rapport dans le cadre d'une délégation de service public fait par le délégataire. Cela ne veut pas dire que je ne fais pas confiance à mon ami Mohamed pour la surveillance et l'organisation mais ma question aurait été de savoir, à service égal - ce qui n'est pas forcément le cas puisque tout à l'heure on a dit qu'on supprimait le théâtre, je ne sais pas si les services sont égaux ou inférieurs -, quelle était l'idée qu'on pouvait se faire sur l'évolution de la masse salariale chez le délégataire alors qu'avant elle était une association si je ne me trompe pas. Sachant qu'effectivement Léo Lagrange n'est pas entouré de mystères sur des difficultés qu'ils ont eues. Donc je dis, sur ce dossier, il faut avoir une surveillance très particulière - je remercie Mohamed de l'avoir, et des résultats - mais moi, les résultats que me donne le délégataire ne sont pas ceux qui m'intéressent; ceux qui m'intéressent, ce sont les nôtres, ce que voulait faire la Commune et ce qui a été fait. J'ai compris que le délégataire était content et qu'il y avait de nouvelles choses mais ce n'est pas le sujet. Merci ».

M.GUOUGUENI : « Je vais vous répondre. En l'occurrence, dans les relations qui nous lient au délégataire, il y a quand même deux instances majeures : le comité de pilotage et le comité technique. Puisque vous mettez en doute les chiffres qui peuvent être donnés par le délégataire, il faut quand même savoir qu'au-delà de la Ville il y a quand même d'autres organes qui sont des organes de contrôle : la CAF notamment puisque pour donner des agréments, pour donner des capacités d'accueil, elle se base sur ces éléments-là ».

M. le Maire : « Je le rappelle qu'il y a une commission de délégation des services publics qui a étudié le rapport. Le rapport n'a pas été pris comme cela ! Il a été étudié, analysé et dans la délibération on pointe d'ailleurs les pistes d'amélioration. Quelqu'un souhaite prendre la parole avant que je conclus ? ».

F.VURPAS : « Ma question est : est-ce qu'on peut dire quelle est l'évolution de la masse salariale dans cette association dans le cadre de la délégation alors qu'avant elle était dans

l'association ? Est-ce qu'il y a une différence ? Est-ce que cela a augmenté ? Est-ce que les services en face sont les mêmes ou pas ? ».

M. le Maire : « Je vais répondre. Là-dessus, il est clair que d'abord Léo Lagrange assure complètement les risques professionnels, c'est-à-dire que la Ville n'assure plus les changements de directeurs, n'assure plus les Prud'hommes ni les départs transactionnels parce que c'est Léo Lagrange qui s'en charge et ce n'est plus la Ville à travers les subventions. Ensuite, pour comparer les choses, on sait qu'on fait plus avec moins d'argent - cela on le sait parce qu'on avait des situations antérieures -. Ce que je rappellerai, une chose importante, c'est qu'avant de faire le contenant de la Maison de quartier, on a regardé le contenu, c'est-à-dire qu'on a élargi les offres de service, notamment on a amélioré les places pour les 3/6 ans. Il y a eu tout une enquête avant et, Monsieur VURPAS, vous devez vous en souvenir, on en a déjà débattu ici. On a augmenté les services en menant une enquête avec l'ensemble des associations concernées; on a la création du secteur seniors : il n'y en a pas dix, il y en a une trentaine qui participe aux activités régulières et irrégulières mais déjà c'est un noyau qui permettra d'avancer dans l'intergénérationnalité. On sait qu'on a plus de services qu'avant. Après il reste les jeunes majeurs où cela pose un problème puisque les réponses aujourd'hui ne sont plus les mêmes que celles que l'on pouvait faire il y a dix, quinze ans ou vingt ans; on n'est plus dans les mêmes dimensions.

L'association est payée sur une délégation de service public : il y a un prix, elle met les moyens en fonction du cahier des charges, c'est-à-dire qu'aujourd'hui on est capable de demander, d'évaluer en permanence l'action faite et on peut évaluer en permanence la politique publique qu'on fait mettre en place par Léo Lagrange. C'est nous qui le demandons. Donc on sait très bien où on en est. On ne prend pas le rapport du délégataire comme cela ! D'ailleurs la délibération pointe un certain nombre d'axes d'orientation.

J'ai bien entendu Monsieur MONNET faire dire tout ce qui n'allait pas, après avoir dit un peu ce qui allait bien mais aujourd'hui si on regarde un peu ce qui se passe sur le quartier, qu'est-ce qu'il se passe ? Premièrement, le coût est inférieur à la situation antérieure; le nombre d'enfants qui fréquente la Maison de quartier est en augmentation; le nombre de places est également en augmentation; les activités ont été élargies alors que certaines ont peut-être été supprimées parce qu'il n'y a pas d'inscriptions (il faut aussi qu'il y ait une demande : avant un projet il faut faire une analyse); la fidélisation du public, Monsieur MONNET, est de 6 à 16 ans en train de perdurer, c'est-à-dire qu'il n'y a plus cette rupture des 6/12 et des 12/17 (c'est important au niveau du traitement des adolescents; 40 participants pour le club de boxe; l'implication des usagers se fait par différents comités de suivi; on a participé à la lutte contre les LCD, à la citoyenneté, à l'Europe - j'ai moi-même assisté au Parlement européen avec une proposition de loi : il fallait venir ! -. Vous parliez tout à l'heure des actions : il fallait venir au nettoyage de printemps au plateau des Barolles, vous auriez vu une délégation d'enfants de la Maison de quartier qui a participé avec des associations au nettoyage du plateau des Barolles. C'est du concret, c'est du réel. Tous ces points sont positifs. Après, c'est comme dans les conventions, on peut voir ce qui est négatif, ce qui est contraint. Il est clair qu'il y a un certain nombre de choses qu'il faut améliorer. L'esprit même de la délégation est rempli, satisfaisant. Après, c'est le verre à moitié plein - le verre à moitié vide; moi je considère qu'il est plus qu'à moitié plein et qu'on a encore à travailler sur un certain nombre de sujets. Et c'est la deuxième année car la première année n'était pas un plein exercice, donc là on est dans une année de plein exercice. Monsieur MONNET, on est dans une démarche améliorative : chaque jour on construit pas à pas les choses.

La commission de délégation de service public a donné bien entendu un avis favorable sur le rapport».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL PREND ACTE

10. JEUNESSE

DSP Maison de Quartier des Collonges - Avenant sur le bâti et la tarification

Rapporteur : Monsieur Guillaume COUALLIER

La commune de Saint-Genis-laval est propriétaire de la Maison de Quartier des Collonges dont elle a confié la gestion à l'association Léo Lagrange Centre-Est sous la forme d'une délégation de Service Public (DSP) afin de mettre en place une offre d'animation globale adaptée au besoin du public et du territoire.

Le contrat a été conclu le 18 décembre 2012, pour une durée de 4 ans.

Par délibération en date du 21 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé de construire une nouvelle maison de quartier sur le secteur des Collonges pour accompagner l'évolution des services offerts. Celle-ci permettra une meilleure organisation et la pratique d'activités, d'animations dans des espaces adaptés, spacieux et fonctionnels. La livraison du bâti devrait intervenir le 1^{er} septembre 2015.

Aussi, afin de prendre en compte ces nouveaux locaux qui seront mis à disposition du délégataire, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant le contrat de DSP.

Par ailleurs, au regard des bilans présentés lors du Comité de pilotage du 8 juin 2015 portant sur la saison 2014-2015, il apparaît nécessaire également de :

- créer une tranche de quotient familial "extérieurs" inexistante à ce jour et permettant une cohérence de fonctionnement sur l'ensemble des structures saint-genoises existantes;
- d'adapter les horaires de fonctionnement des Accueils de Loisirs les mercredis et jours scolaires compte tenu de la mise en oeuvre des nouveaux rythmes éducatifs.

Ainsi au regard de la fréquentation des différents Accueils de Loisirs, la création de la tranche supplémentaire "extérieurs" et l'adaptation des nouveaux horaires apporteront une rémunération complémentaire d'environ + 4 000 € pour le délégataire.

En conséquence, compte tenu d'un impact financier inférieur à 5% de la rémunération globale du délégataire, il n'est pas nécessaire de présenter l'avenant n°1 en Commission de Délégation de Service Public.

Toutefois, l'avenant a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 23 juin.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** les modifications citées précédemment et les inscrire dans le contrat de Délégation de Service Public;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la Délégation de Service Public.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

Abstention
François VURPAS

11. MARCHÉS PUBLICS

Marché n°15/12 - Achat, livraison, montage et installation de mobilier pour la Médiathèque de Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Madame Lucienne DAUTREY

La ville de Saint-Genis-Laval a entrepris une restructuration du projet culturel et architectural de sa médiathèque afin de répondre aux nouvelles exigences de services à la population et normes environnementales.

Les travaux de restructuration de la médiathèque se termineront à l'automne 2015 et du mobilier adapté est nécessaire pour sa réouverture. Aussi il a été décidé de lancer une procédure de marché public comportant trois lots :

- lot n°1: mobilier de bibliothèque comprenant les rayonnages, les bacs, les meubles de rangement pour revues et cd/dvd, les postes d'accueil, les mobiliers spécifiques pour les points accueil et actualités et les chariots de livres;
- lot n°2 : les tables et les chaises;
- lot n°3 : les chauffeuses, canapés, poufs, tapis, coussins, accessoires divers (porte-manteaux, porte-parapluies, poubelles, patères).

Compte tenu de l'estimation du montant des prestations, il a été convenu de lancer un appel d'offres ouvert (articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics) dont la procédure s'est déroulée comme suit :

- une publicité a été envoyée au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) le 3 avril 2015, publiée le 3 avril 2015 (BOAMP) et le 8 avril 2015 (JOUE);
- la date de remise des offres a été fixée le 19 mai 2015 à 12 heures;
- le Pouvoir Adjudicateur a procédé à l'ouverture des enveloppes et à l'analyse des candidatures le 20 mai 2015;
- la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juin 2015 a agréé six des sept candidatures reçues :
 - DPC SAS - Parc d'activités de Saint Porchaire, Zone de Riparfond, 1 rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE;
 - USM - 23 rue de Bourgogne 75007 PARIS;
 - RBC DESIGN STORE - 1 avenue Fontanisse 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX;
 - ARRIVETZ - 24 rue Jarente 69002 LYON;
 - IDM - 19 rue de la Noue Bras de Fer, BP 76324, 44263 NANTES cedex 2;
 - MOBINTER - 1 avenue de Poumeyrol 69300 CALUIRE,
 et a procédé à la vérification des pièces d'offres.
 La Commission d'Appel d'Offres a constaté que l'offre du candidat MOBINTER était irrégulière et a donc écarté cette offre.
- le Pouvoir Adjudicateur a présenté l'analyse suivante, selon les critères inscrits dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le Règlement de la Consultation, lors de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2015.

Les critères d'attribution ont été les suivants :

- 1- Valeur technique : 45% (dont robustesse, durabilité: 25%, esthétique: 10%, modularité: 10%)
- 2- Prix : 35%
- 3- Suivi et exécution des commandes (fabrication, livraison, installation et service après-vente) : 20%

Lot 1 : mobilier de bibliothèque comprenant les rayonnages, les bacs, les meubles de rangement pour revues et cd/dvd, les postes d'accueil, les mobiliers spécifiques pour les points accueil et actualités et les chariots de livres

En matière de valeur technique, les trois candidats sont des sociétés spécialisées dans la conception de mobilier pour les médiathèques avec de nombreuses références pour chacun d'entre eux.

En ce qui concerne le critère robustesse/durabilité, tous les candidats proposent du mobilier qui répond aux exigences de qualité des matériaux utilisés. Cependant les structures des rayonnages des candidats USM et IDM reposent sur des principes de montage qui se suffisent à eux-mêmes, éléments d'organisation insérés à l'intérieur de la structure pour le candidat USM, traverses basses et top de couverture structurel pour le candidat IDM, et qui évitent le rajout de cadres et croisillons, moins robustes à la charge.

Concernant l'esthétique, les candidats USM et IDM se démarquent nettement du candidat DPC, en proposant du mobilier design aux lignes simples et épurées, qui bien que différent l'un de l'autre, ont chacun un geste affirmé qui s'inscrit parfaitement dans une architecture moderne.

Concernant la modularité, l'ingéniosité du système d'assemblage que propose le candidat USM, avec un concept unique de boules en laiton et de tubes avec des connecteurs, garantit une reconfiguration à la demande, avec des aménagements qui peuvent être complétés ou transformés facilement à tout moment. Cette modularité permet également à USM de pouvoir concevoir l'ensemble des meubles demandés au cahier des charges.

En matière de prix, les prix ont été analysés sur la base du montant du détail quantitatif estimatif fourni par chaque candidat. Les prix de ce DQE pour le lot n°1 s'échelonnent entre 151 487,45 euros TTC pour le candidat DPC et 190 154,44 euros TTC pour le candidat IDM. Les remises sur le catalogue des candidats s'échelonnent quant à elles entre 38% pour le candidat USM et 48% pour le candidat DPC.

En matière de suivi et d'exécution des commandes, les candidats DPC et IDM prévoient une semaine de montage du mobilier contre 2 à 3 jours pour le candidat USM, ce qui est un élément important pour respecter le calendrier de réouverture de la médiathèque. De plus, le candidat USM prévoit la présence du chargé de projet pendant cette phase de livraison et d'installation. Enfin, le coût d'intervention du SAV après la fin de la garantie est plus élevé chez le candidat IDM que chez USM (aucune information n'est donnée à ce sujet par le candidat DPC).

À l'issue de l'analyse des offres du lot n°1, la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2015 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°1 du marché au candidat USM, selon le tableau synthétique ci-joint :

| N° | | Valeur technique (sur 45%) | Prix (sur 35%) | Suivi et exécution des commandes (sur 20%) | Note finale (sur 100 points) | Classement |
|----|-----|-------------------------------|-------------------|---|---------------------------------|------------|
| 1 | | 20 | 35 | 17 | 72 | 3 |
| 2 | USM | 45 | 26,25 | 18 | 89,25 | 1 |
| 3 | IDM | 40 | 26,07 | 17 | 83,07 | 2 |

Lot 2 : les tables et les chaises

En matière de valeur technique, les trois candidats sont des sociétés spécialisées dans l'aménagement de locaux pour les collectivités et notamment présentent des références de médiathèques.

Concernant le critère robustesse/durabilité, le candidat RBC DESIGN se démarque par la qualité homogène des matériaux mis en oeuvre et la stabilité des produits proposés. Les produits proposés par les candidats ARRIVETZ ou DPC posent plus de questions quant à leur solidité pour certains, ou leur stabilité pour d'autres.

Concernant l'esthétique, il a été remarqué que les candidats ARRIVETZ et DPC proposent des produits trop hétéroclites pour pouvoir former un ensemble harmonieux. À l'inverse, le candidat RBC DESIGN a effectué une sélection de gammes cohérentes entre elles et avec le projet architectural mis en oeuvre.

Enfin, en ce qui concerne la modularité, le candidat RBC DESIGN est le seul à proposer des gammes vraiment modulables et qui permettent une multiplicité de configuration dans les espaces.

En matière de prix, les prix ont été analysés sur la base du montant du détail quantitatif estimatif fourni par chaque candidat. Les prix de ce DQE pour le lot n°2 s'échelonnent entre 33 993,11 euros TTC pour le candidat RBC DESIGN STORE et 48 957,53 euros TTC pour le candidat DPC. Les remises sur le catalogue des candidats sont de 20% pour les candidats RBC DESIGN STORE et ARRIVETZ et de 48% pour le candidat DPC.

En matière de suivi et d'exécution des commandes, il est à noter que les délais de fabrication annoncés par le candidat ARRIVETZ sont inférieurs de deux semaines à ceux de ses concurrents.

À l'issue de l'analyse des offres du lot n°2, la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2015 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°2 du marché au candidat RBC DESIGN STORE, selon le tableau synthétique ci-joint :

| N° | | Valeur technique (sur 45%) | Prix (sur 35%) | Suivi et exécution des commandes (sur 20%) | Note finale (sur 100 points) | Classement |
|----|------------------|----------------------------|----------------|--|------------------------------|------------|
| 1 | | 24 | 19,59 | 17 | 60,59 | 3 |
| 2 | RBC Design store | 45 | 35 | 17 | 97 | 1 |
| 3 | ARRIVETZ | 31 | 28,52 | 18 | 77,52 | 2 |

Lot 3 : les chauffeuses, canapés, poufs, tapis, coussins accessoires divers (portemanteaux, porte-parapluies, poubelles, patères)

En matière de valeur technique, les trois candidats sont des sociétés spécialisées dans l'aménagement de locaux pour les collectivités et présentent des références de Médiathèques.

Concernant le critère robustesse/durabilité, les candidats RBC DESIGN et ARRIVETZ répondent aux critères de qualité demandés. À l'inverse, les produits proposés par le candidat DPC posent plus de questions quant à leur solidité pour certains, ou leur stabilité pour d'autres.

Concernant le critère esthétique, seul le candidat RBC DESIGN propose une gamme esthétiquement cohérente et intemporelle, pour une intégration réussie dans l'architecture.

En ce qui concerne le critère de modularité, le candidat RBC DESIGN est le seul à proposer des gammes vraiment modulables et qui permettent une multiplicité de configurations dans les espaces, lui permettant ainsi de se démarquer des autres candidats sur ce point.

En matière de prix, les prix ont été analysés sur la base du montant du détail quantitatif estimatif fourni par chaque candidat. Les prix de ce DQE pour le lot n°1 s'échelonnent entre 38 688,59 euros TTC pour le candidat DCP et 61 283,25 euros TTC pour le candidat RBC DESIGN STORE. Les remises sur le catalogue des candidats sont de 20% pour les candidats RBC DESIGN STORE et ARRIVETZ (à l'exception pour ce candidat des tapis pour lesquels la remise catalogue s'élève à 18%) et de 48% pour le candidat DPC.

En matière de suivi et d'exécution des commandes, il est à noter que les délais de fabrication annoncés par le candidat ARRIVETZ sont inférieures de deux semaines à ceux de ses concurrents.

À l'issue de l'analyse des offres du lot n°3, la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2015 a émis un avis favorable à l'attribution du lot n°3 du marché au candidat RBC DESIGN STORE, selon le tableau synthétique ci-joint :

| N° | | Valeur technique (sur 45%) | Prix (sur 35%) | Suivi et exécution des commandes (sur 20%) | Note finale (sur 100 points) | Classement |
|----|------------------|----------------------------|----------------|--|------------------------------|------------|
| 1 | | 23 | 35 | 17 | 75 | 3 |
| 2 | RBC Design store | 45 | 14,56 | 17 | 76,56 | 1 |
| 3 | ARRIVETZ | 30 | 27,14 | 18 | 75,14 | 2 |

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché à bons de commandes n°15/12 relatif à l'achat, la livraison, le montage et l'installation de mobilier pour la Médiathèque de Saint-Genis-Laval avec :

Pour son lot n°1 « Mobilier de bibliothèque comprenant les rayonnages, les bacs, les meubles de rangement pour revues et cd/dvd, les postes d'accueil et mobiliers

spécifiques pour les points accueil et les chariots de livres », la société USM - 23 rue de Bourgogne 75007 PARIS - et ce sans minimum, ni maximum.

Pour son lot n°2 « Les tables et les chaises », la société RBC DESIGN STORE - 1 avenue Fontanisse 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX - et ce, sans minimum, ni maximum.

Pour son lot n°3 « Les chauffeuses, canapés, poufs, tapis, coussins, accessoires divers (porte-manteaux, porte-parapluies, poubelles, patères), la société RBC DESIGN STORE - 1 avenue Fontanisse 30660 GALLARGUES LE MONTUEUX - et ce, sans minimum, ni maximum.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants éventuels à intervenir, pris par décision, ne nécessitant ni avis de la Commission d'Appel d'Offre, ni délibération, conformément à la législation en vigueur et notamment au Code des Marchés Publics.
- **DIRE** que les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur le budget de la Ville, opération 701.

B. PIERONI : « *Nous souhaiterions juste savoir si la hauteur des tablettes du poste du premier étage a été rectifiée puisque lorsque nous avons visité, il s'était avérée qu'elle était insuffisante* ».

C. ALBERT-PERROT : « *Nous aimerions savoir dans l'analyse des offres quels sont les critères liés au développement durable : est-ce que c'est la qualité ou l'origine du bois ? Est-ce que c'est le vernis ou d'autres critères ?* ».

P. ROTIVEL : « *Vous faites sans doute suite à notre surprise. Je tiens à vous rassurer : il n'y a pas de souci, visuellement effectivement cela ne paraissait pas à hauteur normale mais tout a été vérifié et tout est parfait, tout est conforme* ».

M. le Maire : « *Je rappelle que les nouveaux bâtiments doivent être conformes à la fois sur l'accessibilité, à la fois sur l'utilisation, bien d'autres d'ailleurs prises en compte du handicap dans ce domaine-là. Concernant les origines, si vous voulez, on vous les donnera. Je sais que USM est une entreprise suisse. Après pour la nature des matériaux, je ne sais pas si l'acier vient de Suède ou d'ailleurs* ».

L. DAUTREY : « *Le détail que j'ai pourrait rentrer dans les valeurs techniques. Dans la valeur technique, on a donc la robustesse qui a été analysée, la durabilité, l'esthétique, la modularité. Il n'y a pas de chose très précise sur le développement durable mais on peut penser que dans la durabilité ou la robustesse cela a pu être un point auquel les services ont été attentifs* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 34 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1

Abstention
Catherine ALBERT-PERROT

12. FINANCES

Instauration et modalités d'application de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

Rapporteur : Monsieur Christophe GODIGNON

Depuis plusieurs années la Ville appliquait la taxe sur les emplacements publicitaires. Or l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie a créé une taxe unique, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui remplace :

- la taxe sur les affiches, réclames et enseignes lumineuses;

- la taxe sur les emplacements publicitaires;
- la taxe sur les véhicules publicitaires.

Les objectifs de la loi visent d'une part à limiter la pollution visuelle qui a envahi tant les zones économiques que les grandes avenues ou centre ville que de prendre en compte les nouvelles formes de publicité comme les supports numériques.

Le champ de la taxation des supports a donc été modifié et élargi afin de s'adapter aux évolutions du marché publicitaire.

Ce nouveau régime s'appliquait de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2009 aux communes disposant d'une des trois taxes préalables mais la possibilité leur était laissée de déroger à ce régime et de ne pas appliquer la TLPE sur leur territoire.

C'est le choix qui avait été fait temporairement à Saint-Genis-Laval. En effet, au regard de l'évolution législative, il avait été souhaité qu'un temps d'adaptation soit laissé aux commerces et très petites et moyennes entreprises de modifier leurs supports. D'autre part, il avait également été pris en compte le contexte économique de la crise de 2008. Enfin, des raisons techniques liées à la complexité du dispositif législatif compliquaient la mise en oeuvre.

La loi de finances rectificative pour 2011, la 3^{ème} LFR de 2012 et le décret d'application paru en 2013 sont venus compléter le dispositif législatif et réglementaire permettant désormais d'appliquer la TLPE de manière claire et homogène sur le territoire.

Aussi après plusieurs courriers d'information à l'attention des entreprises, commerces, artisans..., la Commune souhaite appliquer la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2016 sur son territoire tout en poursuivant son soutien au commerce local et de proximité et dans un objectif de limitation de la pollution visuelle.

Toutefois, afin de permettre à un redevable de mesurer l'impact financier de son affichage et éventuellement le minimiser, il est prévu l'envoi d'un courrier en septembre précisant le montant de la taxe qui sera due en 2016 au regard des dispositifs existants.

Assiette de la taxe

Concernant la TLPE, elle porte sur les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Cette notion, définie au chapitre 1^{er} du titre VIII du livre V du code de l'environnement, recouvre l'ensemble des voies, publiques ou privées, qui peuvent être librement empruntées, à titre gratuit ou non, par toute personne circulant à pied ou par un moyen de transport individuel ou collectif.

Ces supports peuvent revêtir trois formes :

- les **enseignes** comprenant toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce;
- les **pré-enseignes** comprenant toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée;
- les **dispositifs publicitaires** (par exemple, les grands formats 4 x 3m) comprenant toute inscription destinée à informer ou à attirer le public.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement.

Exonérations

Sont exonérés de par la réglementation :

- les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles ;
- les supports ou parties de supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire ou imposés par une convention signée avec l'État;
- les supports relatifs à la localisation de professions réglementées (croix de pharmacie, bureaux de tabac...);
- les supports exclusivement destinés à la signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité qui s'y exerce ou à un service qui y est proposé;

- les supports ou parties de supports dédiés aux horaires ou aux moyens de paiement de l'activité, ou à ses tarifs, dès lors, dans ce dernier cas, que la superficie cumulée des supports ou parties de supports concernés est inférieure ou égale à un mètre carré;

Afin de soutenir le commerce local et les très petites entreprises, la Commune souhaite que les activités qui ont une surface cumulée d'enseigne inférieure ou égale à 7m² ne soient pas taxées.

Tarifification

Les tarifs (par m², par an et par face) sont fixés par le texte législatif, en fonction du nombre d'habitants de la commune et de son appartenance ou non à un EPCI de plus de 49.999 habitants.

La Commune de Saint-Genis-Laval qui compte moins de 50 000 habitants est membre de la Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier qui compte plus de 50 000 habitants; il convient donc d'appliquer la majoration du tarif de droit commun pour appartenance à la Métropole.

Par ailleurs, il est précisé que ces tarifs, selon le Code Général des Collectivités Territoriales, sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2016 s'élève ainsi à + 0,4 % (source INSEE).

Le recouvrement

La taxe est acquittée par l'exploitant du dispositif ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

La taxe est payable, sur la base d'un titre de recette établi au vu d'une déclaration annuelle ou d'une déclaration complémentaire de l'exploitant du support publicitaire, à la Commune. La déclaration annuelle doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existant au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois.

À défaut de déclaration de l'exploitant, la Commune procède à une taxation d'office.

Une estimation financière a été réalisée par échantillonnage au regard des différents supports existant sur le territoire.

Aussi les enseignes qui représentent environ 325 activités engendreraient une taxe de 90 157 euros. Toutefois, l'exonération des enseignes inférieures ou égales à 7m² représentant plus de 82% de ces activités s'élève à 19 157 euros. Aussi la recette pourrait être de l'ordre de 71 000€.

Concernant les pré-enseignes et dispositifs publicitaires, la recette s'élèverait à 13 800€

La mise en œuvre du dispositif global en 2016 constituerait une recette de 84 800€.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉCIDER** de l'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sur son territoire communal à compter du 1^{er} janvier 2016;
- **DÉCIDER**, conformément à l'article L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales, la majoration du tarif de droit commun en raison de l'appartenance de la commune à la Métropole de Lyon, à savoir 20,50 euros (par m², par an et par face) pour 2016, ce qui définit les tarifs pour les catégories ci-après :

| | Tarifs applicables en 2016 |
|---|----------------------------|
| Publicité et pré-enseignes non numériques < = 50 m ² | 20,50 € |
| Publicité et pré-enseignes non numériques > 50 m ² | 41,00 € |
| Publicité et pré-enseignes numériques <= 50 m ² | 61,50 € |
| Publicité et pré-enseignes numériques > 50 m ² | 123,00 € |
| Enseignes <= 7 m ² | Exonération |
| 7m ² < Enseignes <= 12 m ² | 20,50 € |
| 12m ² < Enseignes <= 20 m ² | 41,00 € |
| 20m ² < Enseignes <= 50 m ² | 41,00 € |
| Enseignes > 50 m ² | 82,00 € |

- **RAPPELER** que conformément à l'article 2333-12, « à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article L. 2333-16, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. Toutefois, lorsque les tarifs ainsi obtenus sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1 €. »;
- **CONFIRMER** l'exonération des activités qui ont une surface cumulée d'enseignes inférieure ou égale à 7m²;
- **CONFIRMER** que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sera recouvrée annuellement par la Ville;
- **RAPPELER** que toute modification, suppression ou installation d'enseignes, pré-enseignes ou dispositifs publicitaires doit être déclarée préalablement;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes;
- **DIRE** que les recettes seront inscrites en crédit au budget communal.

Y.CRUBELLIER : « Vous nous demandez de voter cette nouvelle application de l'élargissement de cette taxe sur les enseignes qui jusqu'à présent sur notre commune, par volonté politique et vu le contexte économique, n'avait pas été appliquée. Comme par hasard, une fois les élections passées, la municipalité tente de récupérer quelque argent par le biais de ce nouvel impôt. Ce nouvel impôt va concerner trois cents entreprises pour un montant de plus de 80 000 euros de recettes. On constate ici les effets de la Métropole. Notre petite commune de vingt mille habitants n'est plus libre de fixer ni les règles ni ses tarifs. Chacun sait que la crise économique sévit plus que jamais : le chômage a encore augmenté le mois dernier, notamment en Rhône-Alpes; les PME et TPE croulent sous les charges et les taxes. Ce n'est vraiment pas le moment de ponctionner encore nos entreprises ».

A.CALLIGARO : « Nous trouvons cela positif si elle permet réellement de freiner la pollution visuelle. Nous avons cependant conscience que c'est une taxe supplémentaire pour certains qui n'en ont pas besoin surtout dans cette période difficile actuelle mais c'est une rentrée d'argent non négligeable pour la Commune ».

F.VURPAS : « Je suis assez satisfait et je suis content de le dire. J'étais à la commission qui a parlé de cela; je connais les réponses pratiquement à toutes mes questions. Je suis très content que l'on partage effectivement le souci, puisque je suis un ancien adjoint au commerce, toutes ces convictions sur la défense du commerce local, ce qui me paraît extrêmement important et j'étais un peu effrayé qu'il puisse un jour pouvoir être taxé sur ses enseignes mais il n'en sera rien. Néanmoins la grande distribution n'y échappera pas forcément mais c'est un autre sujet. Le sujet que je défends depuis un certain temps c'est plutôt le petit commerce local pour la vitalité de la commune et je le partage. Je suis content, j'accepte, je vote volontiers cette délibération dans la mesure où elle exonère

sensiblement les commerçants. Mais méfiez-vous quand même de la réunion qui va faire pousser des cris d'Orphée alors que dans le cas à présent c'est plutôt une réunion pour leur dire que rien ne se passe et c'est très bien d'ailleurs. Rien ne se passe pour eux, je parle du petit commerce. Je suis très content qu'on ait pu faire une délibération intelligente sur ce sujet ».

M. le Maire : « *Monsieur VURPAS, nos délibérations sont en général intelligentes. Je voulais simplement signaler une petite erreur de frappe qui a été laissée par les services : en fait c'est 20,50 euros, tarif fixé par la loi, et non 20,60 euros. Globalement je crois qu'on avait fait l'effort en direction des entreprises pendant la crise de 2009 puisqu'on avait décidé d'exonérer de l'ancienne taxe sur les publicités dans le cadre de la mise en place de la TLPE. Il faut quand même aussi dire les choses : nous sommes la dernière commune à remettre la TLPE, les autres communes voisines n'ont pas attendu trois ans ou quatre ans pour la remettre. Donc on a fait un effort significatif. On peut aussi considérer qu'aujourd'hui la situation économique, on le voit bien, il y a certains frémissements et une reprise qui est timide mais néanmoins on est dans cette dynamique-là. On souhaite, comme l'a dit Monsieur CALLIGARO, participer aussi à la réduction de la pollution visuelle parce quand certains vont voir quand même le tarif, si vous voulez, on leur a dit quand même qu'il valait mieux qu'ils regardent à réduire leurs enseignes : c'est moins d'entretien, c'est moins d'éclairage pour eux. Donc c'est aussi un intérêt pour les entreprises de réduire un certain nombre de choses. C'est bien compris; on a informé les chefs d'entreprises à plusieurs reprises, les commerçants également dans les réunions qu'on peut avoir avec eux, on leur a expliqué sachant que maintenant on cumule l'ensemble des dispositifs publicitaires. Par exemple pour les stations service cela va être un petit peu plus compliqué qu'avant parce que c'est le totem, c'est la borne... Donc on va aussi être dans cette dynamique de réduction des surfaces; je crois que c'est une bonne chose. Je crois qu'on a largement apporté notre pierre au développement économique à travers un certain nombre de choses : des entreprises qui s'installent; sur le commerce local, il y a eu des préemptions de locaux pour garder des commerces. Donc on est dans cette dynamique-là. À un moment donné on fait comme dans les autres communes, qui sont voisines et de politique différente, qui ont mis la TLPE depuis bien longtemps. Même si on peut regretter qu'il y ait toujours une taxe de plus. Il ne faut cependant pas oublier que cela existait avant, qu'il y en avait déjà une dans le passé et que ce n'est pas une nouveauté non plus ».*

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 32 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 0

Contre

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

13. FINANCES

Approbation du Compte Administratif 2014

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Le compte administratif 2014 retrace l'ensemble des dépenses et recettes réalisées par la Ville entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Le budget 2014 avait été construit dans un contexte national encore difficile et la Ville avait fait le choix de contraindre sa section de fonctionnement, de ne pas augmenter les taux de fiscalité afin de maintenir un niveau d'autofinancement permettant la poursuite de la politique d'investissement.

Au compte administratif 2014, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent donc à 17,2M€ et celles d'investissement à 7,4M€. Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 21,1M€ et celles d'investissement à 9,2M€.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

| FONCTIONNEMENT | | | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Dépenses de personnel | 9 199 462 | Impôts et taxes | 15 079 980 |
| | | Dotations et subventions | 4 126 538 |
| Charges à caractère général et de gestion courante | 7 636 045 | Recettes issues des services et des activités | 986 888 |
| | | Autres produits | 308 646 |
| Frais financiers | 316 742 | Produits financiers | 314 |
| Charges exceptionnelles | 7 535 | Produits exceptionnels | 628 145 |
| <i>Opérations d'ordre</i> | <i>1 446 176</i> | <i>Opérations d'ordre</i> | <i>2 182</i> |
| Total | 18 605 960 | Total | 21 132 693 |

Excédent de clôture de la section de fonctionnement

2 526 733

| INVESTISSEMENT | | | |
|----------------------------------|-------------------|---------------------------------|-------------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Dépenses d'équipement | 4 497 922 | Subventions | 135 721 |
| Emprunt | 2 916 884 | Emprunts | 5 644 000 |
| Autres immo. financières | 2 | Dépôts et cautionnements | 1 383 |
| Participations et créances ratt. | 500 | Dotations, fonds | 809 208 |
| Résultat 2013 | 2 290 266 | Affectation du résultat 2013 | 2 607 487 |
| <i>Opérations d'ordre</i> | <i>2 532 410</i> | <i>Opérations d'ordre</i> | <i>3 976 404</i> |
| Restes à réaliser dépenses 2014 | 3 214 218 | Restes à réaliser recettes 2014 | 212 500 |
| Total | 15 452 202 | Total | 13 386 703 |

Besoin de financement de la section d'investissement 2014

2 065 499

Le compte administratif met en lumière les résultats de l'année écoulée et traduit la politique menée par la Ville dans chaque secteur :

SECTEURS COMMERCE, FOIRE, MARCHÉ, ENTREPRISES

Le soutien au développement économique s'entend comme l'anticipation des évolutions et des changements structurels du territoire en termes de commerces, d'entreprises et d'emploi pour engendrer l'enrichissement de la population et ses conditions de vie : le bien vivre ensemble dans un territoire équilibré.

En terme de commerces, la Ville doit assurer le suivi, le maintien voire le renforcement de la dynamique commerciale ; il s'agit de mettre en œuvre un projet global d'attractivité du centre ville et des commerces de proximité, de renforcer le dynamisme du centre, en particulier les rues de la Ville et de la Liberté, en valorisant le cadre de vie et les services aux habitants et en y intégrant des problématiques de déplacements et de stationnements.

Il en est de même pour les entreprises pour lesquelles il faut maintenir l'emploi, valoriser le territoire en renforçant le dynamisme et l'attrait des diverses zones d'activités : diagnostiquer leurs besoins et enjeux, créer un environnement favorable à l'emploi, accueillir et accompagner les acteurs de l'économie sur le territoire.

Afin de concrétiser le soutien au commerce de proximité, une chargée de mission est allée à la rencontre des commerçants afin de réaliser un diagnostic et d'établir un tableau de bord recensant les locaux et les commerçants de proximité.

Une première rencontre réunissant la Ville et 50 commerçants a été organisée mi octobre afin de poser les résultats de l'étude et définir les pistes à travailler conjointement (stationnement, propreté ...).

En parallèle, le suivi des cessions de fonds de commerce et des ventes en liquidation est mené et le dispositif des « P@niers de nos villes » comptant une quinzaine de commerçants (sédentaires et non sédentaires) a été soutenu.

En outre, cette année a permis la poursuite des requalifications des 3 zones du territoire via le suivi des DIA et des mesures de préemption ainsi qu'une attention particulière quant à la veille des locaux et du tissu économique, en lien avec le développeur économique de la Métropole de Lyon et les agences immobilières ...

Des actions thématiques ont été mises en œuvre selon les besoins des sites :

- **Zone industrielle de La Mouche, site pilote du projet « Gestion de site »**
 - groupe communication : création du logo, diffusion des newsletter « Gestion de site La Mouche », diffusion du Guide pratique de la ZI La Mouche;
 - thématique haut débit : mobilisation d'un consultant de l'Espace Numérique Entreprises pour accompagner les entreprises mobilisées sur des problématiques d'accès à internet;
 - thématique mobilité : mobilisation du SYTRAL pour améliorer la desserte de la zone
- **Zone d'activités des Barolles**
 - accès haut débit : accompagnement des entreprises pour leur raccordement à la fibre optique en lien direct avec l'opérateur LASOTEL.
- **Zone industrielle du Favier**
 - accompagnement sur la problématique PPRT des entreprises et de l'association SOLEN (participation aux réunions notamment de l'Etat).

SECTEUR EMPLOI

Pour faire coïncider l'offre et la demande d'emploi, la ville doit développer des actions en faveur de la formation, de l'emploi et de l'insertion professionnelle mais aussi améliorer l'accès à l'emploi et la mobilité dans l'emploi, optimiser le repérage et le partenariat des acteurs de l'emploi entre eux et favoriser l'orientation et le suivi du public accueilli dans d'autres structures (socio-éducatives ...).

L'action sur le secteur de l'emploi s'articule autour de 4 objectifs :

- **Conforter la dynamique du pôle emploi-entreprises au Pôle de Services Publics** avec instauration d'une permanence de la chargée de mission CitéLabs (Service d'Amorçage de Projets) tous les 15 jours, une permanence du prestataire Pôle Emploi (MC2S), des rencontres pour le forum Jobs d'été ou encore des réunions inter-entreprises « Gestion de site »;
- **Poursuivre le développement et l'animation des partenariats et des réseaux professionnels** : réunions mensuelles SOLEN, rencontres avec les acteurs économiques : MEDEF, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, rencontres Chrono Business ... ;
- **Multiplier les rencontres recruteurs-demandeurs** : Matinales des Métiers, Journée de Proximité et Emploi, Chrono des commerciaux
- **Renforcer le partenariat avec les acteurs de l'emploi** : Comités de pilotage et technique RESOL, rencontre inter-réseau, réunion Plateforme Mobilité et Insertion, suivi des dossiers de demandes de subvention de la Mission Locale, du GRETA, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de SOLEN.

SOLIDARITÉ - SENIORS - HANDICAP

De nombreux chantiers ont été réalisés dans ce secteur soit parce que réglementaires, soit parce que visant à une optimisation des services :

- L'évaluation externe des deux foyers logements a ainsi donné lieu à un rapport positif et les préconisations qui ont été faites serviront d'appui sur les 5 années à venir, en terme de démarche qualité et de politique managériale.
- Le secteur de l'accompagnement social et de l'insertion a poursuivi son soutien en terme d'accompagnement des publics les plus démunis : à travers ses 20 suivis RSA en file active, à travers l'ensemble des dispositifs financiers, dont les aides facultatives du CCAS qui deviennent un outil d'accompagnement, et avec le marché de mise à disposition de personnel (50k€).
- L'action envers les seniors devient incontournable. Une chargée de mission coordination des politiques seniors et animation territoriale a ainsi été recrutée par redéploiement de personnel. En 2014, 47 seniors sont partis en vacances dont 36 hors foyers logements, 57 Kits canicule ont été distribués, 37 seniors ont été reçus en entretiens individuels, plus de 220 personnes ont été accueillies lors de la semaine bleue dont 100 personnes au Ciné-Thé.
- Le secteur handicap est désormais bien identifié comme ressource pour les familles et les professionnels des structures du territoire en terme de soutien individuels ou au travers d'actions collectives.

En outre, tout au long de l'année, l'ensemble de ces actions et intervention de la ville fait l'objet d'un important travail de communication via différents supports :

- le Saint-Genis-Info, support phare de la Ville, distribué à 9000 exemplaires;
- le site internet de la Ville (300 visiteurs par jour en moyenne);
- la lettre d'information diffusée à près de 1300 abonnés (+ 4% depuis dec. 2013).

SPORT

La politique sportive menée par la Ville se construit autour des finalités suivantes :

- *préserver et valoriser notre cadre de vie* : en offrant les conditions sécuritaires et qualitatives d'exercice des activités physiques et sportives au travers de l'aménagement, la maintenance et l'entretien des équipements sportifs dans leur ensemble. Ainsi le petit gymnase Mouton a été entièrement rénové en 2014, offrant un cadre de qualité à la pratique sportive de tous les saint-genois;
- *accompagner les Saint-Genois tout au long de la vie* : en favorisant l'accès au plus grand nombre pour des pratiques sportives;
- *assurer et développer des services pour tous* : en accompagnant les associations et les clubs sportifs pour relever ensemble des défis événementiels contribuant au rayonnement de la ville. Les Foulées de Beauregard organisées en juin 2014 en sont un bel exemple.

L'OFFRE CULTURELLE

Les événements culturels de la Ville doivent répondre aux finalités suivantes :

- faciliter l'accès à la culture à une grande diversité de population;
- favoriser le lien sociétal et le vivre ensemble dans le respect de l'équilibre du territoire;
- affirmer l'image et l'identité de la ville.

Spectacles

L'édition printanière du Festival des Musiques de Beauregard a été marquée par :

- plus de 13 spectacles et propositions artistiques, un bal, des ateliers de danse, de la musique baroque mais également jazz, klezmer;
- de la pluridisciplinarité : concerts, théâtre, conte, danse, marionnettes, exposition d'instruments de musique géants ...;
- plusieurs lieux de représentation : le chapiteau des Tréteaux de France, l'Orangerie du Parc de Beauregard, l'Église, le lavoir de la Platte, une yourte, la terrasse des vignes ...;

- une fréquentation en hausse par rapport à la saison passée (+ 27%, soit 2 869 spectateurs) avec une journée au Parc qui attire près de 2000 personnes et un sponsoring-mécénat ayant fortement augmenté.

Dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle, un parcours autour de la musique des balkans a été proposé par l'intervenante musicale aux scolaires et s'est traduit par :

- **une intervention dans 10 classes** sur les percussions corporelles et cette musique du monde, **206 enfants** ont assisté à la représentation scolaire de Tram des Balkans.
- **20 élèves volontaires et 3 professeurs du Centre Musical et Artistique ont assuré la première partie** du concert de Tram des Balkans, **4 matinées de travail, 1 répétition générale.**

Le travail de **fidélisation des publics du spectacle vivant** a été renforcé notamment par l'avancement de la présentation de saison au mois de juin, afin d'être sur le même calendrier que les grands théâtres de l'agglomération. Ce travail porte ses fruits puisqu'une augmentation des abonnements est constatée cette saison.

Plus globalement, depuis 2011-2012 la fréquentation est de plus en plus familiale (plus de jeune public et plus de jeunes abonnés).

Cinéma

Le travail de **diversification des publics du cinéma** a été poursuivi, avec notamment un travail auprès :

- des très jeunes : systématisation des « Croq'ciné » avec une fréquentation multipliée par 2 entre 2013 et 2014
- des lycéens et apprentis : développement du projet « Ciné-club des jeunes » (avec ateliers au long de l'année) et de la Nuit du cinéma
- des personnes âgées : mise en place en septembre 2013 de ciné-thés réguliers en partenariat avec le CCAS et qui ont attiré 373 spectateurs sur 3 séances.

A travers des projets de médiation, d'actions culturelles et d'éducation artistiques développés en partenariat avec les structures relais du territoire, la Mouche va constamment à la rencontre de nouveaux publics.

La compagnie Cassandre, nouvelle compagnie en résidence après la Cie des Lumas, a investi la ville pour présenter des petites formes théâtrales en lien avec la programmation. Le théâtre se déplace et vient à la rencontre du public. (lecture et mise en scène d'extraits de pièces au Club de Boxe ...).

De même, la Cie a développé un projet d'action culturelle sur le territoire, **Carbone 14**, autour de la place mémorielle que prend la guerre de 14-18 dans la construction individuelle mais surtout collective (interviews filmées, installation d'un mini-musée saugrenu et itinérant dans une dizaine de lieux de la ville puis projection du documentaire de 26 minutes, réalisé à partir des captations faites dans les 2 premières étapes).

Les spectacles hors les murs ont également investi cette année le Colombier, l'Observatoire, le Lycée Descartes ou encore le CSCB.

Les chiffres montrent que l'augmentation de fréquentation (+4,6% pour le cinéma sur la saison) s'est faite grâce au travail auprès des différents publics (scolaires et organisation de séances spécifiques), d'où l'importance du rôle de la médiation.

Médiathèque

L'année 2014 a été marquée à la fois par le déménagement de la Médiathèque et l'organisation de l'accueil du public à la Petite Maison des Champs et à la bibliothèque des Barolles.

Le nouveau projet culturel, éducatif et social de la Médiathèque a également été mis en place. S'inscrivant dans la dynamique de cohésion sociale du projet de ville en faisant du service un véritable lieu du vivre ensemble, pour un avenir à partager, il interroge l'adéquation des services proposés vis à vis des nouveaux usages et propose leur actualisation permanente et l'anticipation de services futurs afin de répondre à l'enjeu majeur du devenir de la politique de la lecture publique dans notre ville.

C'est dans cette optique que l'accent a été mis sur les nouveaux supports : la constitution du fonds de DVD « fiction », orientés « art et essai », a été accélérée, toujours en collaboration avec le Ciné La Mouche.

En parallèle, le site de la Médiathèque a évolué vers un portail web avec un service de livres numériques mis en place en juin via la plateforme Numilog.

Enfin, depuis septembre, 3 agents de la Médiathèque interviennent chaque semaine dans les temps d'activités périscolaires pour des activités lecture de $\frac{3}{4}$ d'heure.

ENFANCE

Le secteur enfance s'articule autour de 4 finalités :

- s'assurer de la cohérence de l'offre de service Petite Enfance sur la commune;
- favoriser la socialisation précoce des enfants et la mixité sociale par la mise en place de critères, commissions d'admission et tarifs adaptés aux revenus;
- faciliter l'insertion professionnelle et la recherche d'emploi des parents en les soulageant des problématiques de garde et en les accompagnant dans le cadre de l'intégration d'enfants en situation de handicap;
- améliorer l'attractivité de nos RAM auprès des familles et des assistantes maternelles indépendantes. Accompagner les ASMAT en situation de chômage.

Suivant ces finalités, le secteur enfance a été riche de réflexions cette année afin d'assurer une meilleure lisibilité du service et une réponse encore plus adaptée aux besoins : nouvelle sectorisation, réorganisation des temps collectifs et des permanences, actualisation du dossier d'inscription pour les Relais d'assistantes maternelles (RAM), dissolution de l'association Gône Accueil et reprise des activités par la ville, travail sur la refonte du règlement de la commission d'admission et des critères d'attribution des places de garde. Le taux de satisfaction aux demandes de gardes s'élevant à 54% en 2014.

ENSEIGNEMENT

La gestion des établissements primaires est une des obligations régaliennes dévolues aux collectivités locales. Aussi, la ville s'engage à :

- assurer l'aménagement, la maintenance et l'entretien des bâtiments scolaires pour un cadre de vie éducatif de qualité;
- apporter les moyens matériels aux enseignants pour créer les conditions d'apprentissage des savoirs fondamentaux et contribuer à la réussite éducative de tous les enfants par l'accompagnement de projets pédagogiques découlant du projet d'école.

En parallèle, la Ville met en place un service de restauration scolaire délégué. Le délégataire a pour objectif de proposer une éducation au goût en favorisant une production de repas qualitatifs issue d'une agriculture raisonnée, biologique et de proximité.

En 2014 c'est principalement sur le temps périscolaire que ce secteur a été impacté. En effet la réforme des rythmes scolaires a été mise en place à la rentrée 2014, impliquant dès septembre 40 associations partenaires, avec 113 ateliers différents par semaine et 1 100 enfants concernés par jour.

C'est ce contexte que les 3 Educateurs Sportifs de la ville (ETAPS) sont devenus référents chargés de l'encadrement direct des personnels des écoles, du lien avec directions, enseignants, parents, de la coordination des activités périscolaires dans les 3 groupes scolaires.

JEUNESSE

Le secteur jeunesse vise 2 finalités majeures :

- accompagner les jeunes pour faciliter leur entrée dans la vie active et développer leur esprit citoyen;
- favoriser l'équité des jeunes à l'accès aux loisirs et aux découvertes sportives pour développer leur épanouissement social et éducatif.

Aussi, en 2014 le service Jeunesse a poursuivi son évolution en donnant un accent plus particulier à ses actions à destination des jeunes pour un avenir responsable et créatif. Les principales actions menées ont été l'accompagnement de jeunes, à partir de leurs projets d'insertion professionnelle :

- l'organisation d'une bourse aux jobs d'été rassemblant employeurs et employés sur une même journée (200 offres proposées - 6 entreprises locales présentes sur la demi-journée pour un recrutement direct de 55 jeunes);
- la mise en place de nouvelles sessions de Bourses Municipales Jeunes pour mieux répondre aux attentes des 18-25 ans (21 bourses attribuées pour 29 projets d'actions solidaires effectués);
- des interventions au sein des Établissements du Second degré orientées sur la prévention des comportements violents et des préjugés par rapport au physique.

Mais aussi des manifestations telles que :

- l'organisation de la fête du Sport (24 stands et environ 3 000 visiteurs);
- une programmation diversifiée développant les relations partenariales dans le cadre de la Lutte Contre les Discriminations (« Le regard porté sur l'autre »);
- une offre de loisirs (séjours et semaines sportives) complète pour les 8-15 ans saint-genois totalisant 120 enfants (38 départs en séjour de vacances et 82 participations aux semaines sportives).

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ESPACES NATURELS

La préservation des espaces naturels, le maintien de l'agriculture périurbaine et le développement durable est une priorité affichée de la ville, elle s'est déjà traduit par l'instauration des PENAP et la réalisation d'un Agenda 21 déclinant 43 actions. En 2014, le développement durable s'est articulé autour de :

- la requalification des sentiers nature : refonte des bornes des sentiers pédestres de Sacuny, le Clef des champs et l'Observatoire;
- la réalisation d'animations pédagogiques (dont 50% sur le temps périscolaire pour un montant de 10 000€) soit 31 demi-journées d'animation nature programmées pour 2014/2015 sur le temps scolaire;
- la réalisation d'un diagnostic faune/flore du plateau dans le but d'adopter un plan de gestion du Projet Nature;
- la prise en compte transversale du développement durable dans les projets de la Ville.

ESPACES PUBLICS - ESPACES VERTS

Le secteur Espaces publics - Espaces Verts a pour finalités :

- d'améliorer les équilibres espaces végétalisés / minéral;
- d'assurer la qualité des espaces végétalisés dans le cadre du développement durable et en fonction de leurs emplacements;

Ainsi afin de concilier accroissement des surfaces à entretenir (+2,48% en 2014) et maîtrise des frais de fonctionnement, une gestion différenciée des espaces verts a été poursuivie notamment sur le secteur des Barolles (avenue Chanoine Cartellier et avenue Charles de Gaulle).

Des systèmes de récupération d'eaux ou d'arrosage goutte à goutte sont mis en place dès que possible.

Le service organise par ailleurs son activité de manière optimale entre entretien par les agents communaux, par des prestataires dans le cadre de marchés publics et par des renforts (stagiaires, apprentis et personnel en insertion via Saint Genis Emploi) répondant ainsi aux objectifs de développement durable poursuivis par la commune.

- de permettre l'appropriation des espaces publics aux Saint Genois (pour constituer des lieux de vie - lien social)

Dans le cadre de la requalification du quartier, la place des Barolles a ainsi été végétalisée et inaugurée en juin.

Enfin, les travaux de proximité au travers des actions conduites en matière d'entretien des espaces publics et des espaces verts est restée en 2014 un des objectifs clairement affichés

avec la reprise de plusieurs giratoires (route d'Irigny, route du Millénaire) ou encore la mise en place de nouveaux bancs au parc de la Maison des Champs.

L'analyse détaillée des sections de fonctionnement et d'investissement permet de mieux appréhender les réalisations budgétaires et le sens du résultat de l'exercice.

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 2,5M€ en 2014, différence entre les recettes totales (réelles et ordre) constatées pour 21,1M€ et les dépenses réalisées pour 18,6M€.

– les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice s'élèvent à 17 159 784€, soit une baisse de 1,5% par rapport à 2013.

| | Réalisé 2013 | Crédits ouverts 2014 | Réalisé 2014 | % de réalisation | Évolution % / 2013 | % des DRF |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|-----------------------|---------------|
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 4 567 387 | 4 299 043 | 4 100 225 | 95,4% | -10,2% | 23,9% |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | 9 038 547 | 9 350 964 | 9 199 462 | 98,4% | 1,8% | 53,6% |
| 014 ATTENUATION DE PRODUITS | 73 107 | 112 386 | 112 386 | 100,0% | 53,7% | 0,7% |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 0 | 60 000 | 0 | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 3 441 809 | 3 586 507 | 3 423 434 | 95,5% | -0,5% | 20,0% |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 295 318 | 370 000 | 316 742 | 85,6% | 7,3% | 1,8% |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 5 085 | 11 000 | 7 535 | 68,5% | 48,2% | 0,0% |
| Total des dépenses réelles | 17 421 254 | 17 789 900 | 17 159 784 | 96,5% | -1,5% | 100,0% |

>> Les charges à caractère général : 4,1M€ (-10,2%)

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses « usuelles » à savoir les achats, les fluides, les frais de télécommunication, les locations, les prestations de service et rémunérations des délégataires de services publics, l'entretien des bâtiments, les assurances, les formations...

Représentant moins d'un quart des dépenses totales, ce poste est en diminution de 10% par rapport à 2013. Cette tendance reflète la volonté de la commune de poursuivre les efforts engagés pour contenir ses charges de fonctionnement.

Dans cette perspective, on notera des initiatives dans les différents secteurs de la commune. Ainsi, dans le secteur seniors, le repas annuel a été repensé afin de proposer d'autres actions touchant un public plus large. Dans le secteur sport, il a décidé de supprimer à partir de la rentrée de septembre 2014 la location de la piscine d'Irigny pour un créneau hebdomadaire réservé aux saint-geinois (coût de 11k€ annuel pour 143 particuliers). La collecte des encombrants a également été supprimée cette année (-25k€) : le tonnage étant stable depuis plusieurs années sans pour autant engendrer une diminution des dépôts sauvages collectés. De plus, il a été proposé un démontage partiel des illuminations, générant un gain de 7k€ sur le coût de pose-dépose chaque année. Par ailleurs, la fontaine du rond point de la Mouche n'a pas été remise en eau en 2014 (-17k€). Enfin, dans l'objectif de rationaliser et réduire les coûts des impressions, le service informatique a lancé un marché public concernant l'acquisition et la maintenance des copieurs multifonctions suite un audit.

Au delà de ces efforts, cette évolution s'explique aussi par le passage en DSP de la restauration scolaire. Ainsi, la ville ne comptabilise plus de recettes pour la fourniture des repas scolaires (baisse des recettes chapitre 70), mais cette perte est compensée par la baisse des dépenses relatives à la restauration scolaire (-332k€). Le délégataire étant chargé du recouvrement des recettes, le montant de la prestation correspond au coût du service déduction faite des recettes recouvrées.

>> Les charges de personnel 9,2M€ (53,6% des dépenses totales)

Premier poste de dépenses, les charges de personnel sont de 9,2M€. Le ratio de la part de ces charges dans les dépenses totales (53,6%) reste néanmoins bien inférieur à la moyenne de la strate qui atteint plus de 58%. Il convient également de préciser que la part de ces dépenses augmente de manière mécanique compte tenu de la diminution des autres charges.

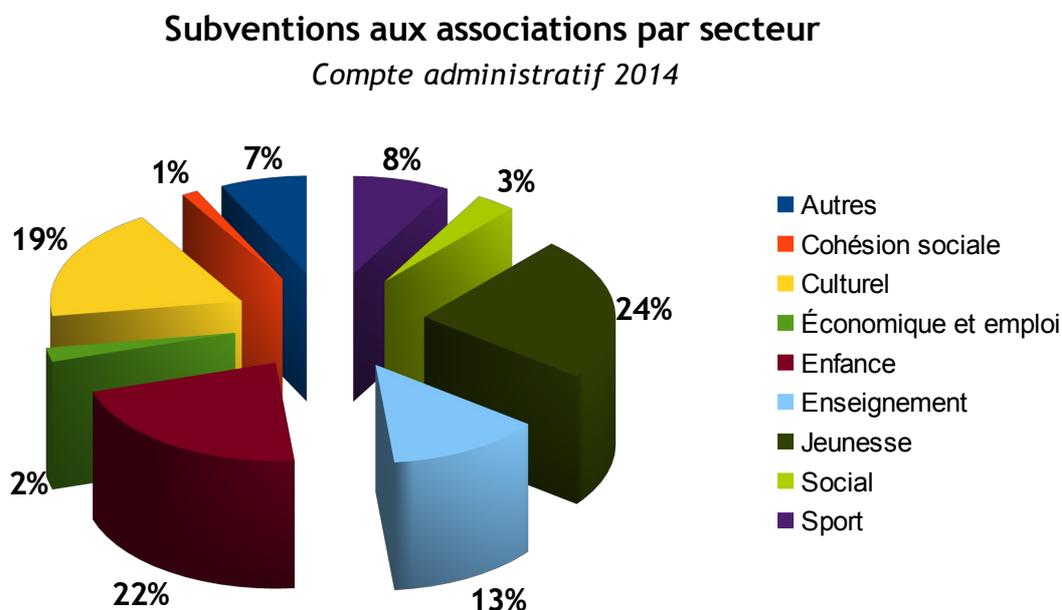
Aussi, la masse salariale progresse de manière maîtrisée avec une évolution de 1,8% liée principalement à la revalorisation du SMIC, au Glissement Vieillesse Technicité, à la revalorisation des grilles indiciaires et à l'augmentation des cotisations patronales.

De plus, ce chapitre doit être mis en parallèle avec les remboursements des indemnités journalières (recettes du chapitre 013). On constate ainsi que la progression des dépenses (+161k€) est compensée en grande partie par celle des recettes (+139k€).

>> **Les autres charges de gestion courante 3,4M€ (20% des dépenses totales)**

Elles se décomposent principalement en deux blocs :

- les subventions de fonctionnement aux associations qui s'élèvent à 2,44M€ au CA 2014. Malgré les efforts d'économie et de réduction des coûts de fonctionnement pour les services de la ville, le soutien aux associations est maintenu avec un montant équivalent à celui du CA 2013, réparti sur les secteurs suivants :



La répartition par secteur reste sensiblement la même qu'en 2013, avec deux principaux secteurs associatifs subventionnés : la jeunesse (579k€) et l'enfance (532k€).

Ceci s'explique par la gestion en mode associatif de deux structures dédiées à la jeunesse (CLESG et CSCB) et de quatre crèches (Sucre d'Orge, Les Récollets, Roule Virou et Pom'Cerises).

- les subventions d'équilibre versées aux autres budgets (CCAS, FLPA, La Mouche)

Ces subventions permettent d'équilibrer les budgets annexes, elles s'élèvent à 725k€ soit une baisse de près de 6% par rapport à 2013 qui correspond à la tendance souhaitée et observée sur tous les services de la ville.

La subvention versée au budget CCAS est la seule en augmentation en 2014. Ceci s'explique principalement par l'évolution de la masse salariale du CCAS, combinée à des recettes en baisse (PRE). A l'inverse, on constate une diminution des dépenses et une augmentation des recettes sur les budgets des FLPA, ce qui se traduit par une forte diminution de leurs subventions d'équilibre. De même, les recettes du budget de La Mouche ont progressé plus vite que les dépenses (+8k€ pour les dotations et subventions), d'où une subvention moins importante que l'an dernier.

| | CA 2013 | CA 2014 | Évolution 2013-2014 |
|--|----------------|----------------|------------------------|
| CCAS | 247 166 | 302 432 | 22,4% |
| FLPA LE COLOMBIER | 78 354 | 24 756 | -68,4% |
| FLPA LES OLIVIERS | 30 582 | 2 812 | -90,8% |
| LA MOUCHE | 412 219 | 394 714 | -4,2% |
| Total des subventions d'équilibre | 768 322 | 724 714 | -5,7% |

>> Les autres charges de fonctionnement

Les *charges exceptionnelles* sont composées des intérêts moratoires payés aux fournisseurs en cas de dépassement du délai global de paiement (-2,8k€ par rapport à 2013) et d'écritures exceptionnelles de régularisation.

Les *charges financières* correspondent aux intérêts de la dette qui s'élèvent à 317k€ en 2014. Cette augmentation de 7% est due aux emprunts mobilisés au cours de l'année 2014 pour la construction de la maison de quartier des Collonges et le réaménagement de la médiathèque. Si le remboursement de ces emprunts n'a débuté qu'en 2015, ils impactent néanmoins le montant des intérêts courus non échus (ICNE) comptabilisés sur l'exercice 2014 (+46k€).

Enfin, les *atténuations de produits* (chapitre 014) comprennent uniquement le FPIC en 2014, mécanisme de péréquation horizontale entre collectivités. Passant de 65k€ en 2013 à 112k€ en 2014, le FPIC connaît une progression qui impacte fortement la collectivité. Cette charge a d'ailleurs quadruplé depuis 2012 (26k€).

À noter que cette année la commune a été exonérée de prélèvement au titre de la loi SRU, compte tenu des subventions d'équipements versées au titre des constructions de logements sociaux venant se déduire de la pénalité.

- les recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 21 130 511€ en 2014, affichant une évolution de 1,4% par rapport à l'exercice précédent, elles se composent des recettes suivantes :

| | Réalisé 2013 | Crédits ouverts 2014 | Réalisé 2014 | % de réalisation | Évolution / 2013 | % des RRF |
|--|-------------------|-------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|---------------|
| 002 RESULTAT REPORTE FONCTIONNEMENT | 5 324 | 0 | 0 | 0,0% | -100,0% | 0,0% |
| 013 ATTENUATION DE CHARGES | 144 659 | 172 000 | 283 623 | 164,9% | 96,1% | 1,3% |
| 70 PRODUITS DE SERVICES | 1 021 658 | 643 184 | 703 265 | 109,3% | -31,2% | 3,3% |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 14 897 062 | 14 968 001 | 15 079 980 | 100,7% | 1,2% | 71,4% |
| <i>dont impôts locaux</i> | 11 323 843 | 11 455 063 | 11 569 291 | 101,0% | 2,2% | 54,8% |
| <i>dont dotations GL</i> | 2 083 232 | 2 083 232 | 2 083 232 | 100,0% | 0,0% | 9,9% |
| <i>dont FNGIR (dotation état)</i> | 184 206 | 184 206 | 184 206 | 100,0% | 0,0% | 0,9% |
| <i>dont TCFE</i> | 440 605 | 420 000 | 434 117 | 103,4% | -1,5% | 2,1% |
| <i>dont droits de mutations</i> | 819 830 | 780 000 | 763 486 | 97,9% | -6,9% | 3,6% |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 4 368 581 | 4 241 349 | 4 126 538 | 97,3% | -5,5% | 19,5% |
| <i>dont DGF</i> | 2 605 314 | 2 465 428 | 2 465 428 | 100,0% | -5,4% | 11,7% |
| <i>dont compensations des exonérations</i> | 354 080 | 355 911 | 356 926 | 100,3% | 0,8% | 1,7% |
| <i>dont CAF</i> | 1 115 185 | 1 153 656 | 1 082 677 | 93,8% | -2,9% | 5,1% |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 315 232 | 286 879 | 308 646 | 107,6% | -2,1% | 1,5% |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 334 | 300 | 314 | 104,8% | -5,8% | 0,0% |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 88 463 | 7 000 | 628 145 | 8973,5% | 610,1% | 3,0% |
| Total des recettes réelles | 20 841 311 | 20 318 713 | 21 130 511 | 104,0% | 1,4% | 100,0% |

>> La fiscalité : 15M€ (71,4% des recettes réelles)

Comptabilisées dans le chapitre 73 et représentant plus de 71% des recettes totales de la ville, les recettes fiscales sont de différentes natures :

Les reversements par la Métropole (ex Grand Lyon) : il s'agit de l'attribution de compensation (1,9M€) qui assure la neutralité budgétaire lors du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences, et de la dotation de solidarité

communautaire (190k€) dont l'objectif est de reverser aux communes une partie de la croissance du produit fiscal communautaire (selon des critères à dominante péréquatrice).

Le FNGIR : ce Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources, dont le montant est stable depuis sa mise en œuvre en 2011 (180k€), vise à compenser le manque à gagner résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) est collectée par le SIGERLy et nous est ensuite reversée. Cette recette présente une légère baisse par rapport à 2013 (-6k€).

Les droits de mutations : la taxe additionnelle aux droits d'enregistrements est exigible sur les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers. Dépendante du marché immobilier et reversée avec un certain décalage, elle est difficile à estimer. Aussi, cette recette s'élève à 736k€ en 2014, soit une diminution de 56k€.

Enfin, la **fiscalité directe locale** représente près de 55% des recettes totales. Comprenant les 3 taxes « ménages » que sont la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non-bâti, cette recette est en hausse de 2,2%. Les taux votés par la commune étant stables, cette progression est uniquement liée à la revalorisation des bases votée par l'État (+0,9%) et au dynamisme des bases.

>> Les dotations et participations 4,1M€ (19,5% des recettes)

Les recettes du chapitre 74 s'élèvent à 4,1M€ en 2014, soit une baisse de 5,5% par rapport à l'an passé principalement due à la diminution de la dotation de l'État. Trois postes de recettes sont identifiables au sein de ce chapitre :

La DGF (dotation forfaitaire) représente près de 12% des recettes totales. Compte tenu de la réforme engagée par l'État sur la période 2014-2016, cette dotation diminue de manière conséquente, soit une perte de 140k€ en 2014.

Les compensations fiscales sont versées par l'État en contrepartie d'exonérations d'impôts locaux décidées par l'État. Perçues à hauteur de 357k€, elles restent stables par rapport à 2013.

Enfin, les participations de la CAF regroupent les prestations versées, notamment dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse. S'élevant à 1M€, elles baissent de 2,9% par rapport à l'an dernier, ce qui s'explique essentiellement par la dégressivité du financement CAF sur le secteur enfance-jeunesse.

>> Les produits des services 703k€ (3,3% des recettes)

Il convient de distinguer deux blocs :

- l'ensemble des recettes liées aux activités de la ville pour lesquelles un tarif est appliqué aux usagers : participation des parents en crèches, recettes de billetterie, concessions de cimetière... Ces recettes montrent une baisse de 318k€ principalement due au changement de mode de gestion de la restauration scolaire. Avec le passage en DSP, les participations des parents ne sont plus encaissées directement par la commune, d'où une baisse de recettes enregistrées (408k€).
- les recettes de refacturation de dépenses supportées par la ville pour les budgets annexes. Il s'agit notamment des charges de personnel du budget annexe de la Mouche qui sont prises en charge par le budget principal de la Ville puis refacturées au budget annexe (dépense sur le budget de la Mouche / recette pour la ville).

>> Les autres produits de gestion courante 309k€ (1,5% des recettes)

Le chapitre 75 regroupe le loyer de la gendarmerie, les revenus des immeubles appartenant à la ville, ainsi que les redevances perçues pour la tenue de l'agence postale communale au PSP et le distributeur automatique de billets aux Collonges. La légère baisse de ces produits en 2014 (-6,5k€) résulte de la perception d'une recette exceptionnelle en 2013, suite à une régularisation de loyers.

>> Les atténuations de charges 284k€

Les remboursements liés aux arrêts maladie sont globalisés dans ce chapitre. Il convient donc de le mettre en parallèle avec les dépenses de personnel, puisque la ville continue de payer un agent pendant son absence (dépenses au chapitre 012) avant de percevoir le remboursement des indemnités journalières (recettes au chapitre 013).

>> Les autres recettes réelles de fonctionnement 628k€

Si les produits financiers représentent une part infime des recettes, les produits exceptionnels sont quant à eux élevés en 2014. Intégrant les remboursements de sinistres de la part de notre assureur (51k€), ce sont surtout les cessions d'immobilisations qui ont généré cette augmentation, avec la vente de l'école de Beaunant (145k€) et la cession d'une parcelle sur le terrain « Les Sources » (384k€).

L'exécution de la section de fonctionnement 2014 s'est conclue par un solde excédentaire de 2,5M€. Celui-ci remplit les objectifs fixés lors de la construction du BP 2014, permettant ainsi d'affecter de manière réglementaire l'autofinancement de la section de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement.

II- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le solde d'exécution de la section d'investissement (qui correspond à la différence entre les titres et les mandats émis sur l'exercice) est en excédent de 936 219€.

Le résultat final de la section d'investissement en intégrant les restes à réaliser est néanmoins déficitaire, soit 2 065 499€. Ce besoin de financement est normal puisqu'il est couvert par l'excédent dégagé en fonctionnement (réglementation comptable M14).

– Les dépenses d'investissement

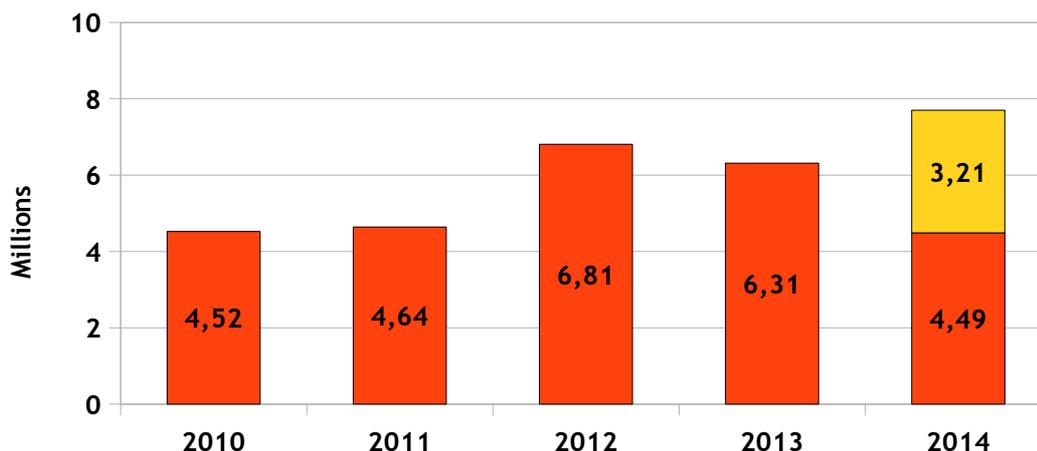
| | Crédits ouverts 2014 | Réalisé 2014 | RAR 2014 | Écart de réalisation (RAR inclus) | % de réalisation (RAR inclus) |
|---------------------------------------|-------------------------|------------------|------------------|---|-------------------------------------|
| DEPENSES D'EQUIPEMENT | 9 358 528 | 4 497 922 | 3 214 218 | 1 646 388 | 82,4% |
| 20-21-23 IMMOBILISATIONS | 8 922 947 | 4 201 855 | 3 138 007 | 1 583 084 | 82,3% |
| 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS | 435 581 | 296 067 | 76 211 | 63 303 | 85,5% |
| DEPENSES FINANCIERES | 3 183 504 | 2 917 385 | 0 | 266 118 | 91,6% |
| 16 EMPRUNTS | 3 143 000 | 2 916 884 | 0 | 226 116 | 92,8% |
| 26 PARTICIPATIONS ET CREANCES RATT. | 500 | 500 | 0 | 0 | 100,0% |
| 27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES | 4 | 2 | 0 | 2 | 50,0% |
| 020 DEPENSES IMPREVUES | 40 000 | 0 | 0 | 40 000 | 0,0% |
| Total des dépenses réelles | 12 542 032 | 7 415 308 | 3 214 218 | 1 912 506 | 84,8% |

>> Les dépenses d'équipement

Les *dépenses d'équipements ont été réalisées à hauteur de 7,7M€* en 2014, dont 3,2M€ correspondant aux restes à réaliser pour les opérations en cours de réalisation pour lesquelles l'ensemble des factures ne sont pas arrivées, notamment la construction de la maison de quartier des Collonges et le réaménagement de la médiathèque.

Cette année encore, la Ville poursuit donc sa politique d'investissement affichant une moyenne de dépenses d'équipement de 5,4M€ au cours des cinq derniers exercices.

Dépenses d'équipement en M€



Ces dépenses se décomposent d'une part en subventions d'équipement versées à des tiers pour la réalisation de travaux, et d'autre part, en travaux dédiés aux projets de la ville.

Les subventions d'équipement représentent 218k€ attribués de la manière suivante :

- *Fonds de concours (131k€)* : poursuite du projet de création de la voie Darcieux Collonges et achèvement de l'opération de requalification des Barolles;
- *Subvention logements sociaux (6k€)* : participation à la rénovation du 6 place Joffre pour la création de 3 logements sociaux (dépenses déductibles de la pénalité SRU);
- *Subventions FLPA (78k€)* : financement des travaux réalisés dans les foyers, notamment sur les portes d'issues de secours et la porte d'entrée automatique au Colombier, et sur la réfection des salles de bains et travaux de sécurité aux Oliviers;

| | Montant TTC |
|--|----------------|
| Fonds de concours requalification des Barolles - GRAND LYON | 87 273 |
| Fonds de concours Darcieux Collonges 2e acompte - GRAND LYON | 43 373 |
| Subvention d'équipement - FLPA LE COLOMBIER | 50 000 |
| Subvention d'équipement - FLPA LES OLIMERS | 27 752 |
| Subvention rénovation 6 place Joffre - GRAND LYON HABITAT | 5 919 |
| Fonds de petits travaux 2014 - GRAND LYON HABITAT | 3 750 |
| Total subventions d'équipement | 218 067 |

En 2014, la ville a également investi **4,2M€ (+ 3,1M€ en RAR)** afin de :

→ **Mettre en œuvre ou poursuivre les grands projets structurants :**

- **Maison de quartier des Collonges (918k€ + 1M€ en RAR)** : poursuite des travaux de construction de la nouvelle maison de quartier qui accueillera à la rentrée 2015 l'ensemble des activités développées par Léo Lagrange dans le cadre de la DSP;
- **Médiathèque (381k€ + 1,4M€ en RAR)** : démarrage des travaux de réaménagement de la médiathèque intégrant la mise aux normes de sécurité et d'accessibilité, acquisition d'un fonds de DVD;
- **Gymnase mouton (567k€ + 22k€ en RAR)** : poursuite et fin des travaux de réhabilitation du gymnase livré en mars 2014.

→ **Poursuivre l'entretien de son Patrimoine et l'amélioration de son cadre de vie :**

- **Parc de Beauregard (143k€)** : mise en conformité électrique de l'Orangerie, réhabilitation des nymphées;

- **Espaces verts (78k€)** : aménagement rond point du Millénaire et des îlots avenues De Gaulle-Cartelier;
- **Voirie-éclairage public (366k€)** : les aménagements réalisés en 2014 ont été liés à des projets d'amélioration du cadre de vie telle que la requalification du parking du Cimetière et de la rue Frère Benoît, le projet de réaménagement du square Guillermier (aire de jeux, remplacement d'arbres ...).
Au niveau de l'éclairage public, la plus grosse réalisation concerne les travaux de dissimulation des réseaux notamment chemin de Moly dans le cadre de la requalification complète de cette voirie qui s'est achevée fin 2014.
- **Tous bâtiments - opération 307 (449k€)** : démarrage des travaux pour le nouveau poste de police municipale au 36 rue Fourel (missions MOE, SPS et CT), pose de stores électriques et ravalement de façades du Centre Social et Culturel des Barolles, travaux d'accessibilité, de mise aux normes et sécurité;
- **Patrimoine (81k€)** : achèvement de la reconstruction de l'orgue, traitement fongicide des boiseries de la Chapelle de Beaunant;
- **Groupes scolaires (202k€)** : travaux de peinture, reprise des sols souples GS Guilloux, reprise évacuation des eaux pluviales GS Frantz, mise en conformité électrique GS Mouton, remplacement de stores GS Mouton, remplacement chambre froide restaurant Centre et four restaurant Frantz;
- **Équipements sportifs (550k€)** : achèvement du skatepark des Barolles et du terrain synthétique de Beauregard, installation de panneaux en polycarbonate sur la toiture du gymnase Guilloux, rénovation murs de soutènement gymnase Guilloux;
- **Structures jeunesse (16k€)** : travaux serrurerie Espace Déclic, travaux d'électricité et serrurerie CSCB;
- **La Mouche (22k€)** : étude avant travaux de réaménagement de l'accueil, travaux d'électricité;
- **Structures enfance (49k€)** : rénovation ascenseur P'tits Mômes, travaux de peinture Les Récollets et Roule Virou, installation d'une VMC Jardin Passerelle;

>> Les emprunts

Le chapitre 16 comptabilise à la fois le remboursement en capital des emprunts dits classiques, les opérations liées aux emprunts de type revolving et les dépôts et cautionnements versés.

Totalisant 2,9M€ pour l'exercice 2014, il convient donc de distinguer :

- le remboursement en capital : 395k€
- les opérations liées aux tirages sur ligne de trésorerie : 2,5M€ (équilibrées en dépenses-recettes)
- les dépôts de garantie et cautionnements restitués : 0,9k€

L'encours de dette se situe à 541€ par habitant et reste donc largement en dessous de la moyenne des collectivités de la strate (1 039€/habitant).

- **Les recettes d'investissement**

| | Crédits ouverts 2014 | Réalisé 2014 | % de réalisation | Évolution % / 2013 | % des RRI |
|-----------------------------------|-------------------------|------------------|---------------------|-----------------------|---------------|
| RECETTES D'EQUIPEMENT | 8 829 754 | 5 779 721 | 65,5% | 172,5% | 62,8% |
| 13 SUBVENTIONS | 408 754 | 135 721 | 33,2% | -49,3% | 1,5% |
| 16 EMPRUNTS | 8 421 000 | 5 644 000 | 67,0% | 204,6% | 61,4% |
| RECETTES FINANCIERES | 3 473 731 | 3 418 078 | 98,4% | 1,1% | 37,2% |
| 10 DOTATIONS, FONDS DIVERS | 826 244 | 809 208 | 97,9% | -17,9% | 8,8% |
| 1068 EXCEDENT CAPITALISE | 2 607 487 | 2 607 487 | 100,0% | 9,0% | 28,3% |
| 165 CAUTIONS RECUES | 0 | 1 383 | | -50,8% | 0,0% |
| 27 AUTRES IMMOB. FINANCIERES | 40 000 | 0 | 0,0% | 0,0% | 0,0% |
| Total des recettes réelles | 12 303 486 | 9 197 799 | 74,8% | 67,2% | 100,0% |

Les recettes d'investissement s'élèvent à **9,2M€** au CA 2014.

4 types de recettes permettent de financer les investissements de l'exercice :

- **les subventions d'équipement** : un total de 136k€ a été perçu de la part du Département du Rhône (Contrat Pluriannuel), du Grand Lyon (Projet Nature et GSUP), de la DRAC et de l'association des Amis de l'orgue (reconstruction de l'orgue). Par ailleurs, 173k€, correspondant à des recettes notifiées mais pas encore perçues, ont été inscrits en restes à réaliser pour 2015 : Contrat Pluriannuel (129k€), terrain synthétique (30k€).
- **les emprunts** : comme en dépenses, le chapitre 16 comprend à la fois les emprunts classiques auxquels la ville a recours pour équilibrer son budget et les écritures liées aux emprunts revolving. Ainsi, l'emprunt a été mobilisé à hauteur de 3,4M€ au cours de l'exercice 2014. Le solde des réalisations quant à lui correspond à la mobilisation des emprunts revolving (2,3M€).
- **les dotations** regroupent le FCTVA perçu sur les dépenses d'équipement éligibles réalisées en N-1 (799k€) et la Taxe Locale d'Équipement (11k€).
- **l'excédent capitalisé** : il correspond au résultat de fonctionnement de l'exercice N-1 (2,6M€), affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté en fin d'exercice et parfois pour le solde, au financement de nouvelles dépenses de l'exercice N.

En conclusion, la ville avait fait le choix pour son budget 2014 de maintenir la stabilité de ses taux de fiscalité et de poursuivre sa politique d'investissement dynamique. Malgré un contexte national toujours difficile, marqué notamment par la baisse des dotations de l'Etat (DGF), le bilan de l'exercice s'avère positif grâce aux efforts soutenus de chacun pour maîtriser les coûts de fonctionnement de la collectivité.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** le compte administratif 2014 ;
- **VOTER** les résultats du Budget Principal soit un excédent de fonctionnement de 2 526 732,62€ et un besoin de financement d'investissement de 2 065 498,82€ ;
- **VOTER** les résultats du Budget annexe soit un excédent de fonctionnement de 1,53€ et un excédent de financement de 6 450,33€.

T.MONNET : « Nous nous sommes déjà prononcé lors du vote du budget prévisionnel 2014, puis sur celui de 2015 qui reprenait en substance les réalisés 2014. Le comparatif entre le budget prévisionnel 2014 et le réalisé 2014 avait déjà fait l'objet de toute notre attention. Sur l'essentiel du budget 2014 nous nous retrouvons. Sur certains points qui nous semblaient importants nous étions en contradiction. C'est pour cela que nous nous étions abstenus lors

de son vote. Par conséquent nous ne nous engageons pas dans de nouvelles comparaisons de pourcentages et de chiffres entre ces deux documents financiers, documents que nous avons parfois nous-mêmes du mal à analyser finement. La soupe est servie pour 2014. Nous pensons qu'il est plus intéressant de nous intéresser dès à présent à 2015, voire 2016, et de mettre en place un travail collaboratif plus constructif pour nos concitoyens dans le respect mutuel et la loyauté des convictions ».

A.CALLIGARO : « Nous avons eu l'occasion de le répéter plusieurs fois depuis plus d'un an pour faire face à la forte diminution de la dotation globale de fonctionnement dans les années à venir : nous sommes opposés à TOUTE augmentation des dépenses de fonctionnement, y compris pour le poste des dépenses de personnel. Nous notons une première variation notable dans les recettes de fonctionnement entre 2013 et 2014 : les produits exceptionnels sont de 628 145 euros en 2014 alors qu'ils étaient de 88 463 en 2013. Il n'y aura pas chaque année la vente de l'école de Beaunant ou d'un terrain appartenant à la commune pour créer une recette exceptionnelle de 529 000 euros. Nous observons également dans la section des recettes d'investissement l'importante hausse de nos emprunts qui passe de 1 855 810 euros en 2013 à 5 644 000 euros en 2014. Par ailleurs, nous ne répéterons pas nos différentes interventions précédentes concernant ce budget 2014 : Maison de quartier des Collonges, médiathèque, festival de Beauregard, temps d'activités périscolaires ... nos nombreuses demandes de coûts globaux sont restées sans réponse. Nous ne pouvons et nous ne pourrions pas nous résoudre à n'avoir que des coûts partiels qui ne reflètent pas leur coût réel pour les Saint-Genois. Nous nous abstenons donc de voter ce compte administratif ».

Y.CRUBELLIER : « En effet le compte administratif retrace l'ensemble réel des dépenses réalisées par la Commune. Nous nous apercevons que vous avez respecté le budget que vous aviez prévu pour l'année 2014 avec une petite baisse des dépenses de fonctionnement et quand même une légère hausse des impôts. Alors que les taux d'imposition restent inchangés, la revalorisation des bases a bien ses effets, ainsi que nous l'avons déjà dénoncé. Je ne reviendrai pas sur le détail des chiffres mais je m'arrêterai sur le détail du camembert en page 9 qui nous montre la répartition des dépenses réalisées, ce qui démontre que votre politique n'évolue pas; elle va toujours dans le même sens : beaucoup de dépenses pour la culture et la cohésion sociale et très peu pour l'économie et l'emploi alors qu'il serait primordial de concentrer tous les efforts pour encourager la création d'entreprises, d'emploi. La politique de la municipalité actuelle est plutôt de poursuivre, à l'instar de Jules César, dans la voie du pain et des jeux, une politique aux effets clientélistes à court terme mais qui ne prépare pas l'avenir par la relance économique, le désendettement, la création de richesses, d'entreprises et donc d'emplois ».

C.ARNOUX : « La lecture du compte administratif est en réalité plus une formalité légale qu'une source de débat; c'est un constat. Il précise la situation financière de notre commune. Il est néanmoins la suite du débat d'orientations budgétaires 2014 confirmée par le vote du budget de l'année référence 2014. Je vous précise que j'ai effectivement voté ce budget en 2014 et qu'à l'époque j'ai eu beaucoup de critiques de la part de mes amis politiques mais que j'ai eu néanmoins beaucoup d'encouragements de ma famille politique - je rappellerai « le parti radical valloisien » - . Je voudrais tout d'abord remercier l'ensemble du personnel parce que je sais maintenant, et plus aujourd'hui qu'hier, qu'ils sont à notre écoute et à notre disposition et que malgré nos occupations aux uns et aux autres qui ne nous laissent pas la disponibilité dans la journée de participer à des commissions, que ces commissions se tiennent le plus souvent le soir à 18 heures ou 18h30, voire le samedi matin, et que le personnel est là pour répondre à notre demande et que c'est pour eux bien sûr des heures supplémentaires mais aussi du temps à passer pour nous qui sommes au Conseil municipal. Je voudrais bien sûr les remercier parce que je sais maintenant que c'est beaucoup plus que ce que l'on peut croire et puis je voudrais remercier aussi notre ami collègue, Philippe MASSON, que j'ai toujours beaucoup de plaisir à écouter parce qu'il est précis, ne fait ressortir que les éléments importants sans pour autant rentrer dans les détails mais néanmoins importants qu'il s'agisse de l'investissement ou des dépenses de fonctionnement. J'essaierai d'être un peu court mais j'ai des choses que j'ai envie de dire parce qu'il y a déjà quelques temps qu'elles me tournent dans la tête, notamment Monsieur MONNET.

Vous m'avez souvent interpellé, notamment pour l'Agenda 21 et vous voyez bien qu'il y a un certain nombre de choses qui est fait. Je pense qu'on aura l'occasion d'en débattre notamment vers la fin de l'année puisqu'on l'a effectivement évoqué avec Monsieur le Maire mais vous savez que dans l'Agenda 21 il y a des choix, il y aura des priorités et puis il y aura des coûts. Quand j'entends les uns et les autres parler de coûts, on ne pourra pas tout faire.

Monsieur MONNET, non seulement vous le dites mais vous l'écrivez. Et puis vous l'écrivez en disant « Conseil citoyen, mutualisation ... » - vous avez raison - mais ce qu'il y a de plus fort c'est que vous alliez dire qu'il faut attendre que le Gouvernement légifère pour que nous, Commune, on le mette en place. Mais on n'a pas attendu le Gouvernement; j'y reviendrai tout à l'heure sur votre pain de mie politique parce qu'il y a de quoi. Vous dites des choses mais moi j'ai envie de les dire ce soir. Bien entendu on n'attend pas après cela mais il y a une chose que vous ne devez pas savoir puisque j'ai participé à différentes réunions, notamment à Paris sur l'Agenda 21. La commune de Saint-Genis-Laval est une commune qui effectivement a l'Agenda 21 mais vous savez qu'il y a beaucoup de communes en France qui n'ont pas l'Agenda 21. Donc je pense que le législateur a intérêt aussi de temps en temps à obliger les communes qui n'ont pas d'Agenda 21 pour faire ce dont vous avez évoqué, tout à fait d'accord.

Autre chose, Monsieur MONNET, vous intervenez assez souvent, vous reposez les mêmes questions et ce qui est désagréable c'est que je me demande si vous attendez la même réponse ou si c'est pour nous mettre à défaut. Et puis alors pour vous dédouaner vous nous dites « oui mais il faut que le public soit effectivement au courant » : on est tous dans des commissions; on pose tous des questions et si on reposait tous la même question et qu'on attend tous une réponse, Monsieur le Maire il va falloir que vous prévoyiez demain matin le petit-déjeuner avec les croissants ! Cela va être sept heures du matin ! Vous voyez ce que je veux dire ? Et puis il y a une autre chose que je ne comprends pas bien, c'est votre logique politique et je ne suis pas le seul d'ailleurs, j'en connais un certain nombre à l'avoir relevé. Quand vous évoquez les délibérations, vous faites ressortir les points positifs et patatrac ! vous votez contre ou vous vous abstenez, dans le meilleur des cas. Et puis alors des fois vous êtes tout à fait contre mais vous votez pour. Je n'arrive pas à comprendre. Je pense que cela doit avoir trait à votre famille politique : le parti socialiste, c'est deux pas en avant, trois pas en arrière, un pas en avant et on se remet à la même place. En fait, actuellement le Gouvernement dit des choses qui sont bien mais il ne les fait pas; et puis il y a des choses qu'il ne dit pas mais qu'il fait. On ne va pas le détailler parce que ce serait beaucoup trop long. Ne vous inquiétez pas je vais revenir sur les dépenses et les recettes parce que vous n'avez pas parlé des recettes mais moi je vais vous en parler des recettes.

Monsieur CRUBELLIER, vous, vous faites beaucoup d'allusions dans vos interventions mais moi je ne peux pas débattre avec des allusions. Moi, ce sont des choses concrètes. J'aimerais que vous nous parliez de vos idées. Je n'y souscris pas à vos idées, soyons clairs. Vous me parlez un peu de vos idées que les Saint-Genois sachent véritablement de ce que vous voudriez pour la ville de Saint-Genis-Laval. Pour l'instant, moi je ne sais pas. Et sûrement eux non plus. Par contre il faudrait un peu plus de courage pour dire ce que vous ressentez, ce que vous aimeriez. Par exemple, notamment pour les subventions : quelles sont les subventions que vous aimeriez maintenir, celles que vous souhaiteriez supprimer? Je ne sais pas mais allez jusqu'au bout de vos idées parce que là je n'ai pas d'informations et j'aimerais bien en avoir, les Saint-Genois aussi.

Maintenant je vais parler un peu d'Aurélien CALLIGARO. Je n'arrive pas à comprendre non plus. Je suis content parce que vous avez enfin trouvé la page 39 qui est après la page 38 et avant la page 40. Quand on a dit et qu'il a dit effectivement qu'il serait là pour surveiller les dépenses, une par une, il l'a dit, je crois qu'il faudra qu'il change de coach comptable parce qu'on n'est pas dans le cadre d'une comptabilité générale; on est dans le cadre d'une comptabilité publique qui répond à des normes, notamment la nomenclature M14. Quand on connaît la comptabilité publique, une commune ne peut pas fonctionner si elle n'a pas voté son budget. Vous avez déjà une première règle : l'ordonnateur, qui est le maire, ne peut ordonner une dépense que si elle est prévue dans le budget et celui qui la paye, c'est le trésorier. Donc le trésorier ne paiera que ce qui est prévu dans le budget. Il n'y a pas besoin d'aller contrôler les dépenses, elles se contrôlent d'elles-mêmes. Par contre, il ne faut pas être idiot, c'est-à-dire que de temps en temps, il y a ce qu'on appelle des compensations qui peuvent exister parce qu'on avait prévu de dépenser tant et qu'on va dépenser un peu moins. Dans notre commune, cela est assez rare et je crois que l'année dernière il y en a eu deux : c'est-à-dire qu'on dit là on avait prévu de dépenser 100 et on a dépensé 80 mais là, on va dépenser 80 et on a dépensé 100 donc on a ce qu'on appelle des compensations. Voilà déjà un petit peu le contenu.

Alors qu'est-ce que c'est le budget ? Le budget, c'est l'équilibre qui va exister entre le budget de fonctionnement et le budget d'investissement. L'intérêt est que l'excédent de recettes, ou l'épargne, va permettre de financer ... - je vous renvoie à un très bel exposé qui avait été fait par notre collègue Yves GAVAILT en 2012 sur l'épargne, l'autofinancement ... -.

Si on revient maintenant sur les dépenses, aujourd'hui si on dit qu'au lieu de dépenser 100 on a dépensé que 98,5, cela veut dire que déjà on peut concevoir qu'il y a eu un son d'économies

qui a été recherché pour établir le budget 2014 mais qu'en plus on a encore fait des économies en 2014, sur le budget. La seule inquiétude que vous pourriez avoir mais que personne n'a à l'esprit, c'est que de mémoire, pour 2013, on avait prévu de dépenser 100 et on a dépensé que 97,5. Donc l'écart qui existait et qui était de 2,5 n'est plus que de 1,5; on a par conséquent une marge de manœuvre qui est de plus en plus réduite. Malgré cela, on arrive quand même sur Saint-Genis-Laval - il faut quand même le dire - à seulement 1% d'augmentation des impôts en dix ans. Le taux de 2015 est identique à celui de 2014, de 2013, de 2012, de 2011, de 2010. Pour y arriver, bien entendu il aurait fallu faire des économies puisqu'on les retrouve dans les demandes au budget dans nos dépenses, et en plus, heureusement, on a eu des recettes exceptionnelles qui vont permettre d'avoir une marge de sécurité un peu plus importante puisqu'on a 1,4% de plus de produits. Par ailleurs, on a une recette qui va être complémentaire, alors que toutes les autres communes avoisinantes l'utilisent, c'est effectivement la taxe pour la publicité. Vous devriez être content car quand on parle de développement durable, il n'y a pas que l'air : c'est aussi l'oreille, le bruit, le visuel. Alors ce que je voudrais vous dire, Monsieur MONNET, c'est que notre ancien collègue, Alain PANTAZIAN, en 2010/2011, avait argumenté parce qu'on allait faire la réforme de la taxe professionnelle - on a accouché de pas grand chose parce qu'on a voulu changer le nom mais on arrive au même résultat, mais on a une contribution foncière et on a une contribution à la valeur ajoutée des entreprises - . C'est exactement le même calcul mais dans deux systèmes différents. Alors votre collègue était là : « oulala, c'est scandaleux, on va réduire les recettes de la commune ... Et puis alors des communes riches, des communes pauvres. Mais c'était quoi ? Le PP quelque chose, je ne me souviens plus; il y a eu une longue discussion et puis, que nenni ! Il n'y a pas eu de problème mais par contre, votre commune, notre commune, le parti socialiste, qu'est-ce qu'il a fait ? En 2014, les dotations ont baissé de 5,5%; en 2015, de 6,5% et on ne sait pas ce qu'il va se passer pour 2016 et 2017 mais je crois, et Monsieur le Maire pourra me le dire, c'est que les maires de France sont en train effectivement de mener une action au gré du Gouvernement pour dire qu'il faut arrêter. Ce qu'il y a de pire cette année, Monsieur MONNET, c'est que votre collègue, Monsieur PANTAZIAN, avait dit dans le précédent mandat qu'il faudrait accorder des exonérations pour les impôts locaux. On ne peut pas le faire puisque c'est au niveau national; c'est une décision de l'État et comme l'État décide effectivement des exonérations, l'État avait dit à l'époque : « on va compenser ». Cependant, en 2015, l'état socialiste, qu'a-t-il dit ? : « on ne va pas compenser complètement; on ne va compenser qu'à hauteur de 80% ». Et oui ! Mais cet argent qu'on n'a pas, il faut le trouver où ? Jusqu'à aujourd'hui, puisque le taux de la Commune n'a pas augmenté, forcément, il y a eu des économies qui ont été recherchées. Je vais prendre trois exemples pour vous dire et là vous allez tout de suite comprendre.

Quand vous regardez Bordeaux - alors que gérer c'est prévoir, c'est banal -, notre ami Alain JUPPÉ que j'apprécie a augmenté les impôts de 5%. Monsieur Jean-Claude GAUDIN a augmenté les impôts de 5%; Gérard COLLOMB a augmenté les impôts de 5% mais les Lyonnais sont un peu masos puisqu'ils avaient déjà augmenté de 6 - 8 ... Proche de nous, vous avez Oullins, pourtant Noël BUFFET m'avait habitué dans une autre vie à plus de rigueur : 8,5%. Saint-Genis-Laval ? 0.

Et puis j'allais vous citer deux exemples mais pour le fun et je terminerai là. Le pire, Toulouse : Pierre COHEN, socialiste battu par Monsieur MOUDENC, républicain : 15,5%. Enfin, la frondeuse Martine AUBRY : 10,3% d'augmentation des impôts. J'arrêterai là, j'en ai suffisamment dit. Merci de m'avoir écouté ».

M. le Maire : « Merci Monsieur ARNOUX. Vous avez largement rattrapé votre temps de parole depuis le début de ce mandat. Monsieur MONNET, avant que je ne termine de conclure avec quelques chiffres qui permettront de comparer sur la commune ».

T.MONNET : « Monsieur ARNOUX, je vous remercie de m'avoir gentiment pris à partie publiquement. Il est vrai que je ne renie pas le fait que je sois adhérent au parti socialiste, j'ai failli dire du parti communiste, mais vous savez je ne suis pas très loin du parti communiste, ne riez pas. Je suis content que vous ayez finalement, suite à votre transfert je dirai de la dernière municipale, trouvé raison parce que pour le plaisir je rechercherai vos déclarations et je mettrai en comparaison celles de Monsieur CRIMIER qui, à l'époque, n'était pas aussi attentif lorsque vous parliez et surtout, si vous aviez parlé aussi longtemps, il vous aurait vite coupé la parole. Mais bon, là, chacun en a pris pour son grade; Monsieur CRIMIER ne dit rien. Dès lors qu'on décide de discuter, de reprendre la parole pour essayer d'argumenter, « Ah Monsieur MONNET, arrêtez, arrêtez, vous en dites trop ! », là vous bavez sur tout le monde mais on laisse faire; ce n'est pas grave, il est vrai que vous ne dites jamais

rien comme vous le dites mais là c'était le moment, donc une fois tous les trois ans, cela nous suffit.

Concernant l'Agenda 21, on vous a interrogés à plusieurs reprises mais on a eu aucune réponse. Vous avez eu ce poste-là, et bien écoutez, dommage pour vous; il est vrai que vous briguez celui des finances, vous me l'avez dit, donc on peut le dire face à face. Vous l'avez brigué ! Vous n'avez pas été retenu mais au vu finalement de vos connaissances fort intéressantes concernant le budget, je crois que Monsieur Philippe MASSON a intérêt à bien s'accrocher à son siège parce que bientôt il ira peut-être à l'Agenda 21 mais peut-être sera-t-il plus compétent que vous en la matière.

Je n'en rajouterai pas plus parce que cela ne le mérite pas et puis j'espère que vous dormirez mieux ce soir ».

Y. CRUBELLIER : « Je crois que je ne comprends pas cette prise à partie des différents groupes politiques de l'opposition. On intervenait sur une question. Simplement, Monsieur ARNOUX, quand je dis que la culture a un déficit de 400 000 euros sur un budget de 600 000, je me pose des questions. Je n'ai pas dit qu'on arrêterait toutes les associations, arrêtez de faire courir des bruits ! Il y a une analyse, c'est notre premier mandat, nous l'assumons très correctement avec mes collègues, nous faisons des interventions, nous posons des questions en commission. Pour certaines nous n'avons pas de réponse ou plus ou moins et nous prenons acte; nous participons et comme je l'ai toujours dit nous faisons une opposition intelligente. Quand je parlais des e-paniers, on m'a dit qu'on me transmettrait les bilans, je ne les ai toujours pas et l'association a déposé le bilan. J'y vais petit à petit, j'y vais doucement; j'essaie de ne pas dire de bêtises et j'espère que je n'en dis pas; Monsieur le Maire me reprend, j'admets; votre lynchage de personnes de l'opposition, je ne supporte pas, Monsieur ARNOUX ».

M. le Maire : « Je vais essayer de conclure sur le compte administratif. Simplement, Monsieur CALLIGARO, pour vous rassurer, concernant la construction d'un budget, on construit un budget sans les recettes exceptionnelles. Vous ne verrez jamais construire un budget avec des recettes exceptionnelles sur les ventes attendues. Je l'avais déjà expliqué pour les droits de mutation sur la galerie commerciale d'Auchan. Si vous regardez bien les chiffres, vous verrez que l'auto-financement est un peu supérieur mais celui qui était prévu et celui qui est réalisé en dehors des ventes est celui qui est prévu au budget 2014. regardez-le précisément, je pourrai même vous montrer les lignes, si vous le souhaitez; nous ne construisons jamais un budget avec des recettes exceptionnelles. Heureusement ! Sinon cela voudrait dire qu'aujourd'hui on n'aurait pas atteint l'auto-financement nécessaire et on ne pourrait pas payer un certain nombre d'équipements. Donc soyez rassuré là-dessus, Monsieur CALLIGARO, il n'y a pas de souci particulier.

Sur les temps de paroles des uns et des autres, je vais reprendre les anciens conseils municipaux et je vais mesurer les temps de paroles aussi ! Il n'y a pas une disparité telle entre Monsieur ARNOUX, Monsieur MONNET ou Monsieur CRUBELLIER qui s'expriment normalement. J'ai trouvé que vous aviez des mots un peu forts. Monsieur ARNOUX a fait une intervention politique, que vous appréciez ou que vous n'appréciez pas. Vous dites, Monsieur MONNET, qu'il bave : il vous a montré qu'il est politiquement avec vous. Dès qu'on a un débat politique avec vous, soit on se moque de vous, soit on entend mal, soit on bave. À un moment donné, il faut quand même être dans le débat politique. J'ai trouvé que vous étiez plutôt irrévérencieux envers ma personne et à dire aux autres maintenant « on bave », je trouve quand même qu'il y a un peu de malhonnêteté de votre part, intellectuelle j'entends bien, et je me permets de vous le dire directement.

Je reviendrai sur le compte administratif. Si vous regardez le compte administratif, il est quasiment l'exécution du budget que nous avons présenté ici en 2014. Monsieur CALLIGARO, vous parliez des dépenses qu'il faut maîtriser ..., de personnel, il faudra me dire aussi un jour où vous voulez supprimer du personnel et des services; là aussi il faudra le dire clairement : il y a un moment donné où on ne peut pas rester dans l'incantation permanente parce qu'elle ne suffit pas à réaliser les choses. Aujourd'hui, sur la commune, on a réduit de 1,5% le fonctionnement global de cette ville, moins 10% sur les charges générales. Vous rendez-vous compte de ce que cela représente dans la ville, de mutualisations ? Et cela, cela fait des années qu'on le fait. Si aujourd'hui, Monsieur CALLIGARO, on est dans la situation financière qu'on sait, on va me dire que c'est de l'immodestie, moi je dis que ce n'est pas de l'immodestie mais la satisfaction d'une bonne gestion. J'ai de bonnes lectures, voyez, je lis « Le Figaro » qui dit, dans un article du 24 juin 2015, des impôts locaux - on parle de la taxe communale, on ne parle pas de la revalorisation que Monsieur CRUBELLIER a mentionnée, ce qui est exact puisqu'il y a une revalorisation du coût de la vie mais qui va dire qu'il n'y a pas

d'augmentation du coût de la vie ? - En dix ans, les impôts locaux ont augmenté de près de 24%. Vous savez de combien ils ont augmenté entre 2004 et 2015 à Saint-Genis-Laval ? De 0,94%. Je parle du taux, c'est-à-dire que le taux a augmenté de 0,94% de 2004 à 2015, vous l'avez dit Monsieur ARNOUX. C'est un fait. Cela veut dire « allez, on va arrondir à 1% en plus de onze ans », c'est-à-dire que le taux n'a pas bougé sur cette commune depuis onze ans.

Au-delà de cela, on a continué, on a réduit, Monsieur CALLIGARO, Monsieur MONNET et Monsieur CRUBELLIER, le fonctionnement de 1,5%. On a continué à développer de nouveaux services aux Collonges, on a développé des temps scolaires. Monsieur CALLIGARO, je ne peux pas vous laisser dire que vous n'avez pas de réponse aux chiffres que vous demandez, même si vous écrivez le contraire sur votre blog. Pour les temps scolaires, on vous a donné le montant, publiquement. Vous allez encore continuer à dire mais ce ne n'est pas parce qu'une chose fautive est répétée autant de fois qu'elle devient vraie. On vous a donné les montants : 100 000 euros, c'était l'objectif. Ne dites pas qu'on ne vous donne pas les chiffres. Pour le festival de Beauregard, on vous donnera les chiffres, on les a donnés, ils sont dans le compte administratif. Voyez, il y a un certain nombre de renseignements que vous pouvez trouver vous-même.

Concernant la culture, effectivement, je me suis permis d'expliquer un certain nombre de choses lors de l'inauguration de la saison culturelle - d'ailleurs il n'y avait pas grand monde des oppositions -. Néanmoins - j'ai vu Monsieur CALLIGARO dans votre lettre que vous repreniez à peu près la même chose : déficit ... , j'ai trouvé qu'à un moment donné il faut faire attention à ce qu'on dit parce qu'après il y a des amalgames qui vont se faire, Monsieur CALLIGARO; on ne va plus savoir où est l'original et où est la copie -, la culture, c'est un coût. S'il fallait découper ce que l'on fait au niveau de la culture, pour l'ensemble des scolaires par exemple dans l'espace culturel, l'ensemble des manifestations des écoles, l'ensemble des spectacles pour l'ensemble des scolaires, les ciné-goûters ou je ne sais quoi encore..., vous verriez que cette culture essaie de participer au parcours éducatif. Il y a une partie de la culture qui devrait aller dans le scolaire. La culture a un coût mais essayez l'ignorance, c'était Abraham LINCOLN qui l'a dit, pourtant à une autre époque mais c'est toujours valable.

Ensuite, on s'aperçoit qu'on arrive encore à faire 7 000 000 d'investissement par an, on arrive à développer de nouveaux services; on n'endette pas la commune, on est aujourd'hui à quatre années de remboursement de la dette si on ne faisait plus aucun emprunt et si on utilisait uniquement l'auto-financement. On est parmi les communes les mieux gérées puisque le clignotant s'allume à partir de neuf ou dix ans. Donc voilà, on a à la fois stabilisé la dette, on continue l'investissement, on augmente les services et on diminue les frais de fonctionnement. Monsieur CALLIGARO, vous pourriez même voter ce budget grosso modo puisqu'il correspond à une gestion économique. Je ne suis pas d'accord avec Monsieur CRUBELLIER, je ne suis pas d'accord sur le fond des valeurs, je ne suis pas d'accord non plus sur son positionnement. Quand il parle, on ne fait rien pour l'économie. D'abord ce n'est pas une compétence directe de la commune. Néanmoins, on a un développeur économique en mairie, Monsieur GODIGNON s'en occupe et le rencontre régulièrement; on rencontre des entreprises; on arrive à capter des entreprises qui s'installent à Saint-Genis-Laval; on travaille avec la Métropole. DIATEX vient d'avoir une subvention pour travailler sur un produit innovant sur des enveloppes de dirigeables et en même temps dépose un permis de construire pour augmenter ses capacités et augmenter son emploi. On est dans cette dynamique-là, Monsieur CRUBELLIER, tous les jours. On rencontre des entreprises tous les jours, on essaie de les implanter. On a eu quelques résultats. Certaines s'en vont parce qu'il y a aussi des dépôts de bilan, des liquidations. On est en permanence sur le terrain, sur l'activité économique.

Cette santé financière ne s'est pas faite du jour au lendemain. Cela fait des années que nous travaillons sur la mutualisation des services, sur l'économie de personnel. Sur la meilleure gestion des associations, on vous rejoint. On a entendu parler du CLESG en danger : on a vu qu'en divisant le budget par deux, on fait plus avec moins. Bien sûr il n'y a plus sept permanents toute l'année pour 105 jours d'ouverture. On a mis un certain nombre de limites. On a le PLIE pour lequel Karine GUERIN est bien investie, dans l'insertion, où là il va falloir faire des économies d'échelle. On travaille dans ces optiques de mutualisations aujourd'hui. Il faudra aussi, sur l'aide aux personnes âgées, faire des mutualisations. Il y a là aussi de multiples associations. Il y en a combien Madame MILLET ? 170 sur le Rhône, c'est cela ? Et les contrats d'objectifs, Monsieur MONNET ? Vous avez certaines craintes. Et bien ils sont là pour justement qu'on soit gagnant - gagnant, pour qu'on puisse effectivement améliorer un certain nombre de choses et se dégager des marges de manœuvre pour que les associations puissent continuer à vivre et à voir leur action. Aujourd'hui, on n'augmentera pas les subventions aux associations parce que ceux qui veulent plus aujourd'hui, comme vous

voulez finalement dans vos calculs avec l'école privée, on n'est plus dans cette dimension. On est donc impérativement obligé de faire mieux avec moins d'argent. On est dans cette dynamique-là. Qu'elle ne soit pas satisfaisante pour vous, je l'entends. Néanmoins que quelqu'un ait un avis politique différent du vôtre, cela paraît un débat normal. Je suis fier de ce compte administratif, je suis fier aussi de l'avancée qu'amènent les agents de la ville. Les agents de la ville travaillent, font des propositions aussi d'économie permanente pour qu'eux aussi leurs conditions de travail soient améliorées, qu'ils aient de meilleurs outils mais en même temps, on fait des économies et c'est bien dans cette dynamique qu'on est là. Je ne serai pas plus long parce que j'aurais beaucoup de choses à dire. On voit bien que le bilan du compte administratif, et le résultat est un bon compte administratif, on a encore des marges de manœuvre mais les marges de manœuvre, ce ne sera pas pour faire plus; ce sera pour répondre aux difficultés de demain. Cela veut dire qu'on a des atouts pour demain, qu'on va pouvoir avaler un peu mieux, si j'ose dire, la couleuvre qui est un peu grosse de réduction de dotation globale de fonctionnement. Bien sûr que ce sont les communes qui portent aujourd'hui le maximum de la réduction du déficit de l'État. On a besoin de notre situation pour pouvoir continuer demain à avoir des actions, que ce soit dans le monde économique, dans le monde social parce qu'on sait que la demande dans le domaine de l'APAPH est exponentielle avec le vieillissement de la population. Donc 2015 sera dure aussi; je ne sais pas si on pourra tenir. On fera le maximum pour tenir cet objectif. Je vais céder la parole au doyen d'âge de l'assemblée puisque je ne peux assister au vote du compte administratif, qui se fait sans le maire, qui est à la fois ordonnateur et juge et partie ».

Y.DELAGOUTTE : « Je vous demande de bien vouloir approuver le compte administratif 2014, de voter les résultats du budget principal soit un excédent de fonctionnement de 2 526 732,62 euros et un besoin de financement d'investissement de 2 065 498,82 euros, de voter les résultats du budget annexe, soit un excédent de fonctionnement de 1,53 euros et un excédent de financement de 6 450,33 euros».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 24 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 8

Abstentions

Aurélien CALLIGARO, Stéphanie PATAUD, Jean-Philippe LACROIX, Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE, Thierry MONNET, Catherine ALBERT-PERROT

14. FINANCES

Approbation du Compte de Gestion 2014

Rapporteur : Monsieur Philippe MASSON

Après s'être fait présenter :

- le budget primitif 2014;
- les décisions modificatives qui s'y rattachent;
- les titres définitifs des créances à recouvrer;
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés;
- les bordereaux de titres de recettes;
- les bordereaux de mandats de dépenses;
- le Compte de Gestion présenté par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif et du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **STATUER** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur la comptabilité des valeurs inactives;
- **DÉCLARER** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par Madame MORAND, Trésorière Principale - visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de notre part et en conséquence l'approuver.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

15. FINANCES

Affectation du résultat 2014

Rapporteur : Madame Karine GUERIN

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement tel que cela a été prévu lors du vote du budget (et finance à ce titre une partie des investissements 2014). Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2015.

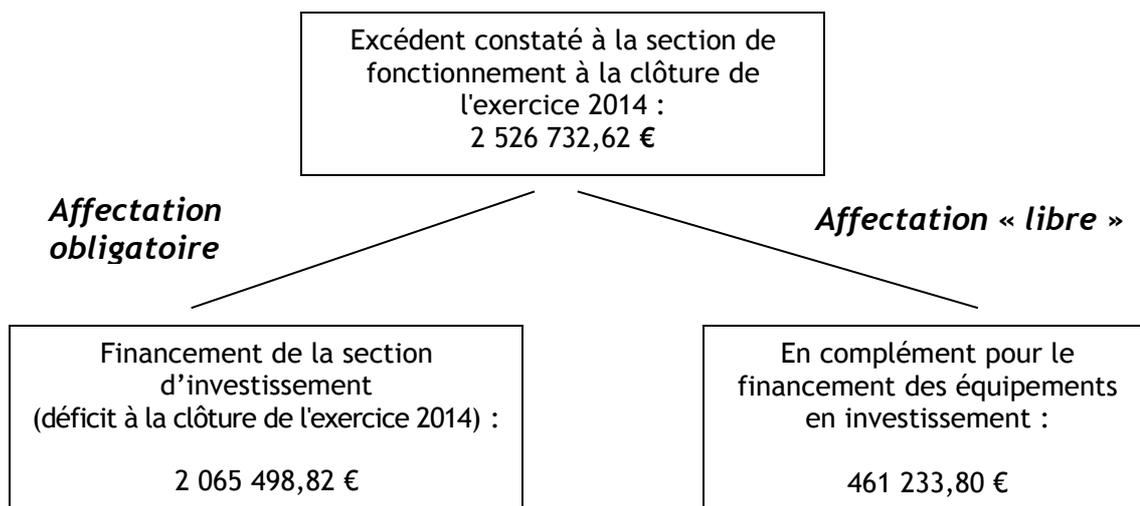
Ainsi, après examen du Compte Administratif 2014, les soldes des deux sections font apparaître les résultats suivants pour le budget principal :

Excédent de clôture de la section de fonctionnement : 2 526 732,62 €

Besoin de financement de la section d'investissement : 2 065 498,82 €

Aussi, il est proposé l'affectation du résultat 2014 suivante :

- 2 065 498,82 € pour couvrir le besoin de la section d'investissement 2014 (autofinancement prévu au budget 2014)
- 461 233,80 € en complément pour le financement des investissements 2015



Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir

- **AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2014 du budget principal pour 2 065 498,82 € pour couvrir le besoin de la section d'investissement 2014 (autofinancement prévu au budget 2014) et 461 233,80 € en complément pour le financement des investissements 2015.

M. le Maire : « *Simplement, je soulignerai, et vous l'aurez observé, que nous mettons de l'auto-financement exclusivement sur l'investissement. On aurait pu aussi le mettre sur le fonctionnement pour alléger un certain nombre de choses. On n'a pas voulu. On souhaite qu'effectivement l'auto-financement serve à l'investissement de notre commune et des futurs projets* ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 31 voix Pour et 0 voix Contre, Abstentions : 3

Abstentions

Yves CRUBELLIER, Bernadette PIERONI, Evan CHEDAILLE

16. PERSONNEL COMMUNAL

Fixation de la liste des emplois et les conditions d'occupation des logements de fonction

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que le Conseil municipal a compétence pour lister les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois.

Le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 réforme ce régime des concessions de logement:

- il modifie la notion de « nécessité absolue de service » en lui donnant une définition plus restrictive;
- il remplace la concession pour utilité de service par la «convention d'occupation à titre précaire»;
- il supprime la gratuité des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage);
- il limite et détermine les superficies et le type de logement qui peut être mis à disposition en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire du logement.

La Commune a l'obligation de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions au plus tard le 1^{er} septembre 2015.

Un groupe de travail composé d'agents concernés, de représentants du CTP, juriste et directeur des ressources humaines, a été constitué pour travailler sur les modalités de mise en conformité dont la première étape vise à vérifier les conditions actuelles d'attribution des logements de "fonction".

Selon la réglementation, un logement est attribué pour nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Dans ce cas, la prestation du logement nu est attribuée à titre gratuit.

Il y a convention d'occupation à titre précaire lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et qu'il ne remplit pas les conditions d'une concession d'un logement par nécessité absolue de service. Dans ce cas, une redevance est obligatoirement mise à la charge du bénéficiaire de la convention dont le montant doit être au moins égal à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Enfin, les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage) sont obligatoirement à la charge de l'agent, quelque soit le type d'attribution. Celui-ci supporte l'ensemble des charges et des réparations locatives.

Actuellement, 15 emplois bénéficient d'un logement pour nécessité absolue de service. Au vu des conditions nouvellement posées par le décret et des missions attachées à ces emplois, il ressort que ces derniers peuvent continuer à bénéficier d'un logement pour nécessité absolue de service pour les motifs suivants :

| EMPLOI | OBLIGATIONS LIÉES À L'OCTROI DU LOGEMENT |
|---|---|
| 6 postes d'agent de la police municipale | Présence requise 24h/24h pour permettre d'intervenir rapidement pour des raisons de sécurité et de sûreté |
| Chef de la police municipale | |
| 3 agents techniques d'intervention et surveillance en régie | Surveillance, gardiennage et sécurité des sites situés à proximité pour permettre d'intervenir rapidement |
| Gardien de la salle d'assemblée | |
| Gardien de la maison des Champs | |
| 3 aides-soignantes/Auxiliaires de vie | Présence requise 24h/24h sur place afin d'assurer la sécurité des résidents des FLPA |

Le Comité Technique a été consulté préalablement et a émis un avis favorable sur le classement des emplois bénéficiaire d'un logement pour nécessité absolue de service le 29 mai 2015.

En conséquence, au vu de ces éléments,

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **FIXER** la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service dans la commune comme suit :
 - 6 postes d'agents de la police municipale;
 - Chef de la Police municipale;
 - 3 postes d'agents techniques d'intervention et surveillance en régie;
 - 3 postes d'aide-soignante/Auxiliaire de vie;
 - Gardien de la salle d'assemblée;

- Gardien de la maison des Champs.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

17. ENSEIGNEMENT

Modifications des horaires de l'école Paul Frantz

Rapporteur : Monsieur Yves DELAGOUTTE

Suite aux constats identifiés par les différents partenaires de la communauté éducative dans le cadre d'une concertation engagée par la Ville de Saint-Genis Laval dans une démarche améliorative des temps de l'enfant, le Conseil Municipal du 26 mai 2015 a approuvé les évolutions relatives aux temps périscolaires pour la prochaine rentrée scolaire 2015/2016 et notamment les horaires différenciés entre les écoles maternelles et élémentaires.

À ce titre, la mairie, en proposant des horaires différenciés maternelle élémentaire, avait tenu compte des nombreux avis exprimés sur la commune par l'école et ses partenaires (parents d'élèves et DDEN). Notamment des demandes de ne pas raccourcir la matinée de 15 minutes en élémentaire tout en réduisant la durée de la matinée en maternelle.

Or, la configuration particulière de l'école Paul Frantz qui regroupe sur un même site (tant extérieur, qu'intérieur) des classes maternelles et élémentaires induit des difficultés de gestion des flux des enfants et des parents.

La direction du groupe scolaire Paul Frantz et les représentants d'associations de parents d'élèves (FCPE et PEEP) ont exprimé mi-juin 2015 ces complexités et leur souhait d'analyser la situation spécifique de l'école. Ils ont, en outre, fait part des éléments suivants :

- les adultes (assistantes maternelles ou parents) qui viennent chercher les petits en maternelle entre 11h35 et 11h45 devront ensuite attendre les aînés d'élémentaire jusqu'à 12h minimum : risque qu'ils n'attendent pas à l'extérieur de l'enceinte scolaire surtout en cas d'intempéries;
- la circulation des élèves de maternelle et les accompagnants à partir de 11h35 jusqu'à 12h00 va risque de perturber la fin des cours des élèves scolarisés en élémentaire;
- les adultes qui raccompagnent entre 13h35 et 13h50 les petits en maternelle et les grands en élémentaire pour 14h seront tentés de déposer les 2 simultanément, ce qui repose la problématique de sur-effectif par rapport à l'encadrement et la question de responsabilité;
- la pause méridienne réduite pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire avec le retour à l'école prévu à 13h35.

Soucieuse de l'intérêt porté à la globalité des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire) tant au niveau de son développement que de sa sécurité, la Ville de Saint-Genis Laval a engagé un processus de concertation favorisant l'écoute, le dialogue avec l'ensemble des partenaires éducatifs : la directrice de l'école, l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les représentants d'associations de parents d'élèves.

Plusieurs réunions se sont tenues depuis le 15 juin 2015, et le dialogue constant avec les différents partenaires et la Ville de Saint-Genis-Laval ont permis de déterminer qu'une modification des horaires reposant sur la mise en place d'un horaire identique pour l'élémentaire et la maternelle se révélait opportune pour ce groupe scolaire.

Il est donc proposé la mise en place d'horaires identiques pour la maternelle et l'élémentaire Paul Frantz : 8h30/11h45 et 13h45/15h45 et le mercredi matin de 8h30 à 11h30 avec une garderie périscolaire assurée jusqu'à 12h00.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la part :

- de l'Inspecteur de l'Éducation Nationale de la Circonscription;
- des membres du Conseil extraordinaire d'Ecole Paul Frantz réuni le mercredi 24 juin 2015;
- des membres du comité de pilotage du périscolaire réuni le jeudi 25 juin 2015.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** les nouveaux horaires de l'école Paul Frantz cités ci-dessus à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015/2016;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le Projet Éducatif De Territoire (PEDT) par avenant.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE À L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION

QUESTIONS ORALES

Groupe "Saint Genis Bleu Marine"

Insécurité à la mosquée du Champlong

Y.CRUBELLIER : « La presse, non seulement locale mais nationale, s'est fait l'écho d'événements survenus le samedi 30 mai à la Mosquée de Saint-Genis-Laval. « Le Figaro » rapporte qu'un homme « ivre et armé » aurait fait irruption sur les lieux mais aurait rapidement été interpellé. On apprend dans « Le Progrès » que la kermesse de la madrassa (ou école coranique) se déroulait, ce même samedi sur les lieux. Monsieur CAZENEUVE, Ministre de l'Intérieur et Ministre des Cultes, a jugé l'affaire suffisamment grave pour adresser « son soutien à la communauté musulmane du Rhône » et saluer "le sang-froid des fidèles et le professionnalisme des gendarmes".

Le moins que l'on puisse dire, c'est que les faits sont confus. Selon « Le Progrès », l'homme aurait été déposé sur place par un véhicule, après des incidents survenus dans la matinée lors desquels des enfants lui auraient jeté des pierres.

Dans la soirée du 30 mai, un hélicoptère des forces de l'ordre survolait le quartier jusqu'à plus de 21 heures.

Voilà qui n'est pas pour rassurer le voisinage !

L'émoi du Préfet, du Ministre, de la population, de la presse était grand !

Mais rassurons-nous : dès le 2 juin 2015, date de comparution de l'individu, nous apprenions qu'il s'agissait d'un déséquilibré isolé, qui ne savait même pas, dicit son conseil, « qu'il s'agissait d'une mosquée ». L'affaire a d'ailleurs été renvoyée au 9 juillet. Néanmoins, nombre de questions demeurent sans réponse. Que s'est-il vraiment passé ce samedi 30 mai aux alentours du chantier de la mosquée de Saint-Genis-Laval ? Pour quelles raisons, si l'individu était seul, l'hélicoptère survolait-il encore le quartier tard le soir ? Quand on connaît le coût de l'heure de vol, on peut s'en étonner. Que faisaient encore les forces de l'ordre dans la soirée dans le quartier alors que l'individu solitaire avait été interpellé ? Pourquoi tant d'agitation de la part du Préfet, du Ministre ? D'autres questions, plus locales, dirons-nous, se posent aussi. Le chantier de la mosquée n'est pas terminé, donc les locaux n'ont pas été validés par la commission de sécurité. Or on apprend qu'il s'y tient une école coranique, une madrassa. Ce sont les termes utilisés tant dans la presse que sur la page Facebook de l'association. De quoi s'agit-il exactement ? Est-ce que cette école a obtenu une autorisation en bonne et due forme ? Qui enseigne ? Dans quelles conditions ? À qui ? Quel contenu ?

De plus, il s'y déroulait une kermesse ! Donc avec un public essentiellement constitué de familles et d'enfants !

Sur un chantier, chacun sait que les risques d'accident sont importants. Ce n'est pas pour rien que les règles de sécurité sont drastiques et qu'il est obligatoire de porter des équipements adaptés !

La police municipale n'était même pas informée du déroulement de cette kermesse. Si les services municipaux avaient été au courant, la sécurité aurait pu être renforcée par des patrouilles, par exemple, compte tenu du contexte actuel. Pour quelle raison la police n'a-t-elle pas été appelée suite aux incidents de la matinée ?

Cette journée aurait pu se terminer par un drame ! Et nous sommes toujours dans le flou le plus absolu !

Les Saint-Genois sont, a priori, en droit de s'interroger.

Vous nous accusez souvent de voir le mal partout mais nous espérons, Monsieur le Maire, que vous allez nous apporter toutes les réponses utiles et rassurer ainsi les Saint-Genois ».

M. le Maire : *« Vous aimez décidément les amalgames et entretenir facticement la confusion ! Déjà la dernière fois vous interprétiez la présence de gendarmes chemin de la Citadelle comme le signe manifeste d'un risque d'attentat ou de cambriolage - ce qui déjà n'a rien à voir (!) - mais surtout il s'agissait en réalité d'une intervention dans le cadre d'une affaire de violences intrafamiliales !*

Pour ce qui est de l'événementiel que vous mentionnez - en dehors du domaine public - cela relève de la responsabilité des organisateurs à l'instar des manifestations associatives ou de quartier du type "fête des voisins".

Alors pour revenir à vos propos "que s'est-il vraiment passé" le 30 mai, interrogez-vous ?

Vous l'indiquez vous même.

Un déséquilibré manifestement ivre a proféré des menaces avec une arme.

C'est un événement d'une gravité certaine mais qui s'est révélé sans dimension religieuse ou xénophobe, après dans un premier temps un emballement politico-médiatique que l'on peut tous regretter.

Je salue néanmoins l'article du « Progrès » paru le lundi 1^{er} juin qui a replacé les choses dans leur contexte réel et que vous ne pouvez ignorer. Il s'agit donc d'un fait de délinquance de voie publique que l'on peut qualifier de "droit commun" qui s'est heureusement bien terminé.

Pour ce qui est des moyens déployés par les forces de l'ordre, je vous rappelle que cela s'inscrit dans le cadre du plan VIGIPIRATE toujours en vigueur.

Par ailleurs, il arrive que des moyens aériens soient déployés sur d'autres affaires comme des cambriolages ou des délits de fuite par exemple.

Alors oui, tout a un coût mais je m'étonne de votre remarque quand vous êtes le premier habituellement à demander toujours plus de moyens pour les forces de police. Là il y en aurait eu trop ! Vous ne pouvez pas reprocher aux enquêteurs qu'il n'y ait pas des complicités puisque vous dites même, et si vous aviez lu l'article du « Progrès » vous le sauriez, on ne savait pas au départ s'il avait été déposé en voiture, s'il avait des complices, après il fallait rechercher un certain nombre d'éléments. C'est facile de dire après coup « il était tout seul, on l'avait arrêté, il n'y avait plus personne ». On n'en savait rien ! Peut-être que vous, vous saviez mais à ce moment-là il fallait le dire aux gendarmes, on aurait fait rentrer l'hélicoptère. On ne peut pas demander plus de moyens et quand il y en a dire qu'il y en a trop. Manifestement, votre conception de la sécurité ou des moyens utilisés utilisée dépend des cas.

Pour ma part, dans cette affaire, je tiens à saluer la réactivité des forces de l'ordre, le sang-froid également des personnes présentes sur les lieux à ce moment-là et ma foi c'est une affaire qui est effectivement malheureuse, dramatique et qui aurait pu être dangereuse mais qui a été maîtrisée grâce à l'intervention extrêmement rapide des forces de l'ordre».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 02/07/15

Le Maire de Saint-Genis-Laval

Roland CRIMIER